



DOCUMENT DE REFERENCE 2005



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juin 2006 sous le numéro XXX, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- Le rapport d'activité, les comptes sociaux, le rapport général des Commissaires aux comptes, le Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce et conclues par Gameloft S.A., les comptes consolidés, le Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2003 tels que présentés respectivement aux pages 61 à 76, 77 à 80, 39 à 58 et 59 à 60 du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 4 mai 2004 sous le numéro D.04-0649.
- Le rapport d'activité, les comptes sociaux, le rapport général des Commissaires aux comptes, le Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce et conclues par Gameloft S.A., les comptes consolidés, le Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, le Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce et conclues par Gameloft S.A. pour l'exercice 2004 tels que présentés respectivement aux pages 72 à 89, 90 à 94, 45 à 69 et 70 à 71 document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers 10 juin 2005 sous le numéro D.05-871.

Des exemplaires du présent document sont disponibles à l'adresse commerciale de GAMELOFT S.A. – 14, rue Auber – 75009 PARIS, et au siège social de la Société.

Siège social : 81 rue de Réaumur 75002 Paris
Société Anonyme au capital de 3 442 515,80 euros
Tél. : (33) 1 58 16 20 40
429 338 130 RCS PARIS- Code NAF 722 A

SOMMAIRE

1	RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES	8
1.1	Responsable du document	8
1.2	Attestation du responsable du document	8
1.3	Noms et adresses des Commissaires aux Comptes de Gameloft S.A.	8
1.3.1	Commissaires aux Comptes titulaires	8
1.3.2	Commissaires aux Comptes suppléants	9
1.4	Responsable de la Communication Financière	9
1.5	Calendrier de la Communication Financière	9
2	GAMELOFT S.A. ET SON CAPITAL	10
2.1	Renseignements de caractère général concernant Gameloft S.A.	10
2.1.1	Dénomination sociale (article 1 des Statuts)	10
2.1.2	Siège social (article 2 des Statuts)	10
2.1.3	Forme juridique (article 1 des Statuts)	10
2.1.4	Nationalité	10
2.1.5	Date de constitution et durée de vie	10
2.1.6	Objet social (article 3 des Statuts)	10
2.1.7	Registre du Commerce et des Sociétés	10
2.1.8	Consultation des documents et renseignements relatifs à la société	10
2.1.9	Exercice social (article 8 des Statuts)	11
2.1.10	Assemblées Générales (article 14 des Statuts)	11
2.1.11	Droits et obligations attachés aux actions (articles 7 et 8 des Statuts)	11
2.1.12	Rachat par la société de ses propres actions	12
2.1.13	Franchissement de seuils statutaires (article 6 des Statuts)	12
2.1.14	Comptes annuels - Affectation et répartition des bénéfices - Paiement des dividendes (article 16 des Statuts)	12
2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital social	13
2.2.1	Capital	13
2.2.2	Structure du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2005	20
2.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	21
2.2.4	Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	23
2.2.5	Evolution des cours depuis l'introduction en bourse	24
2.2.6	Engagement de conservation des titres	27
2.2.7	Dividendes	27
2.2.8	Pacte d'actionnaires	27
2.2.9	Titres et actifs nantis	27
2.2.10	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2006	27
3	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	34
3.1	Fiche d'identité	34
3.2	Activité de Gameloft	34
3.2.1	Les jeux sur téléphones mobiles	34

3.2.2	L'Internet	36
3.3	Stratégie et perspectives d'avenir du groupe	36
3.3.1	La stratégie du Groupe	36
3.3.2	Perspectives d'avenir et évolutions récentes	41
3.3.3	La stratégie de croissance et d'investissement	41
3.4	Management et organisation du groupe	42
3.4.1	Les fonctions centrales	42
3.4.2	Les filiales	42
3.4.3	L'organisation administrative et financière de la société	43
3.4.4	Les contrats de partenariat	43
3.4.5	Forces et faiblesses de Gameloft	43
3.5	Facteurs de risques	44
3.5.1	Risques liés à la non réalisation du plan de développement	44
3.5.2	Risques liés à la création récente	44
3.5.3	Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirecte	44
3.5.4	Risques juridiques généraux	44
3.5.5	Risques liés à la nécessité d'obtenir des capitaux supplémentaires	44
3.5.6	Risque lié à la nature des affirmations positives sur l'avenir	44
3.5.7	Risques liés à la maîtrise de la croissance	45
3.6	Faits exceptionnels et litiges	45
3.7	Assurances	45
4	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT GAMELOFT	46
4.1	Comptes consolidés au 31 Décembre 2005	46
4.1.1	Bilan consolidé au 31 Décembre 2005 (En K€) – Exercice de 12 mois	46
4.1.2	Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2005 (En K€)	47
4.1.3	Tableau de financement consolidé au 31 Décembre 2005 (En K€)	48
4.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	49
4.2	Annexe des comptes consolidés	50
4.2.1	Faits marquants de l'exercice	50
4.2.2	Déclaration de conformité et options liées à la première application	50
4.2.3	Méthodes d'évaluation et principes de consolidation	50
4.2.3.1	Estimations et Jugements	51
4.2.3.2	Ecart d'acquisition	51
4.2.3.3	Autres immobilisations incorporelles	51
4.2.3.4	Immobilisations corporelles	51
4.2.3.5	Actifs financiers non courants	52
4.2.3.6	Immobilisations acquises par voie de crédit-bail	52
4.2.3.7	Impôts différés et exigibles	52
4.2.3.8	Stocks	53
4.2.3.9	Clients et comptes rattachés	53
4.2.3.10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	53
4.2.3.11	Conversion des éléments en devises	53
4.2.3.12	Provisions pour risques et charges	53
4.2.3.13	Avantages accordées aux salariés	54
4.2.3.14	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54
4.2.3.15	Frais de développement	54
4.2.3.16	Chiffres d'affaires	55

4.2.3.17	Résultat opérationnel avant opérations non récurrentes et résultat opérationnel	55
4.2.3.18	Coût du financement et autres charges et produits financiers	55
4.2.3.19	Informations sectorielles	55
4.2.3.20	Résultat par action	55
4.2.4	Périmètre de consolidation	56
4.2.4.1	Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe Gameloft au 31 Décembre 2005.....	56
4.2.4.2	Variation du périmètre	57
4.2.4.3	Impact de la variation de périmètre	57
4.2.5	Notes sur le bilan.....	58
4.2.6	Notes sur le compte de résultat	65
4.2.7	Informations sectorielles	68
4.2.8	Passages des principes comptables français aux principes comptables IFRS	70
4.2.9	Informations diverses.....	73
4.2.10	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	77
4.3	Comptes sociaux au 31 Décembre 2005.....	79
4.3.1	Bilan au 31 Décembre 2005 (En K€) (Exercice de 12 mois)	79
4.3.2	Compte de résultat au 31 Décembre 2005 (En K€)	80
4.3.3	Tableau de financement au 31 Décembre 2005 (En K€).....	81
4.4	Annexe aux comptes sociaux.....	82
4.4.1	Faits marquants de l'exercice.....	82
4.4.2	Principes comptables	82
4.4.3	Règles et méthodes comptables.....	82
4.4.4	Notes sur le bilan.....	84
4.4.5	Notes sur le compte de résultat	93
4.4.6	Informations diverses.....	96
4.4.7	Rapport des commissaires aux comptes	98
5	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	101
5.1	Conseil d'Administration et Direction du Groupe.....	101
5.2	Mandats exercés par les Administrateurs	102
5.3	Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanctions à l'encontre des membres du Conseil d'administration.....	108
5.4	Conflits d'intérêts éventuels concernant les membres du Conseil d'administration.....	108
5.5	Intérêt des Dirigeants.....	108
5.5.1	Rémunération des Mandataires Sociaux.....	108
5.5.2	Engagement de toute nature pris par la société au bénéfice des Mandataires Sociaux.....	109
5.5.3	Plan d'options d'achat et de souscription d'actions.....	109
5.5.4	Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction	109
5.5.5	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction.....	109
5.6	Intéressement du personnel.....	109
5.4.1	Contrat d'intéressement et de participation	109
5.4.2	Options conférées au personnel sur des actions de la société.....	109
5.4.3	Plan de Stock Options.....	109
5.7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la	

société	109
5.8 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.....	113

Tableau de concordance du document de référence

Le tableau de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen (CE) n° 809/2004 et aux paragraphes du présent document de référence

INFORMATIONS	Document de référence	
	Paragraphes	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	1.1	8
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	1.3	8
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	Néant	Néant
4. FACTEURS DE RISQUE	3.5	44-45
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1 Histoire et évolution de la société	2.1.1 à 2.1.5	10
	3.1	34
5.2 Investissements	3.3.3	41-42
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1 Principales activités	3.2	34 à 36
6.2 Principaux marchés	3.2	34 à 36
6.3 Evènements exceptionnels	3.6	45
6.4 Evènements de nature à influencer les affaires ou la rentabilité de l'émetteur	Néant	Néant
7. ORGANIGRAMME		
7.1 Organigramme	2.2.2	20
7.2 Filiales	2.2.2	20
	3.4.2	42
	4.2.4.1	56
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1 immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	4.2.5 III	58
	4.4.4 II	85
8.2 Questions environnementales influençant l'utilisation des immobilisations corporelles	Néant	Néant
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1 Faits marquants	4.2.1	50
	4.4.1	82
9.2 Résultats financiers	4.1	46 à 49
	4.3	79 à 81
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1 Information sur les capitaux de l'émetteur	2.2.3	21
10.2 Flux de trésorerie de l'émetteur	4.1.3	48
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	4.2.5 XV	63 à 64
	4.4.7.2	99 à 100
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES		
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	Néant	Néant
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	3.3.2.1	41
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1 Organes d'administration et de direction du Groupe	5.1	101
14.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanctions à l'encontre des membres du Conseil d'administration	5.3	108
14.3 Conflits d'intérêts éventuels concernant les membres du Conseil d'administration	5.4	108
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1 Rémunération des Mandataires Sociaux	5.5.1	108
15.2 Engagements Sociaux	5.5.2	109
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION		

ET DE DIRECTION

16.1 Etat des mandats des administrateurs	5.2	102 à 107
16.2 Contrat de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Néant	Néant
16.3 Comité d'audit et de rémunération	5.7	109
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	5.7	109

17. SALARIÉS

17.1 Nombre de salariés	4.2.9	73
	4.4.6	96
17.2 Participation et stock options	5.6	109
17.3 Participation des salariés au capital	5.6	109

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Identité des principaux actionnaires	2.2.3	21
18.2 Droits de vote	2.2.3	21

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

	Néant	Néant
--	-------	-------

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Information financières historiques	Introduction	1
20.2 Informations financières pro-forma	Néant	Néant
20.3 Etats financiers	4.1	46 à 49
	4.3	79 à 81
20.4 Vérification des informations financières annuelles	4.2.10	77
	4.4.7	98-99
20.5 Dates des dernières informations financières	3.3.2.1	41
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	3.3.2.1	41
20.7 Politique et distribution de dividendes	2.2.7	27
20.8 Procédures judiciaires et arbitrage	3.6	45
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Néant	Néant

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social	2.2.1	13 à 19
21.2 Actes constitutifs et statuts	2.1	10 à 12

22. CONTRATS IMPORTANTS

	Néant	Néant
--	-------	-------

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

	Néant	Néant
--	-------	-------

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

	2.1.8	10
--	-------	----

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

	4.4.4	87
--	-------	----

1 RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du document

Monsieur Michel GUILLEMOT
Président Directeur Général de la Société Gameloft S.A. (ci-après la "Société" ou "Gameloft")

1.2 Attestation du responsable du document

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Monsieur Michel GUILLEMOT
Président Directeur Général et Président
du Conseil d'Administration

1.3 Noms et adresses des Commissaires aux Comptes de Gameloft S.A.

1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

	Date du 1 ^{er} mandat	Durée et date d'expiration
Monsieur André METAYER Cabinet André METAYER 27A Bvd Solférino 35000 Rennes	1 ^{er} décembre 1999	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005
Monsieur Roland TRAVERS Cabinet Roland TRAVERS 23, rue Bernard Palissy 35000 Rennes	1 ^{er} décembre 1999	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

	Date du 1^{er} mandat	Durée et date d'expiration
Monsieur Pierre BORIE 15, rue Charles Le Goffic 35700 RENNES	1 ^{er} décembre 1999	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005
Compagnie Consulaire d'Expertise Comptable Jean DELQUIE 84, boulevard de Reuilly 75012 PARIS	1 ^{er} décembre 1999	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

1.4 Responsable de la Communication Financière

Monsieur Michel GUILLEMOT
Président Directeur Général
14, Rue Auber
75 009 PARIS
Téléphone : (33) 1 58 16 20 40
Télécopie : (33) 1 58 16 20 41

1.5 Calendrier de la Communication Financière

Publication du chiffre d'affaires semestriel 2006: 28 juillet 2006
Publication des résultats semestriels 2006: 29 septembre 2006

2 GAMELOFT S.A. ET SON CAPITAL

2.1 Renseignements de caractère général concernant Gameloft S.A.

2.1.1 Dénomination sociale (article 1 des Statuts)

La dénomination sociale de la société est Gameloft.

2.1.2 Siège social (article 2 des Statuts)

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante : 81, rue Réaumur, 75002 PARIS (France).

2.1.3 Forme juridique (article 1 des Statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales.

2.1.4 Nationalité

Française.

2.1.5 Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 1er décembre 1999 pour une durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 22 février 2099.

2.1.6 Objet social (article 3 des Statuts)

La Société a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, la création, l'édition, la distribution de jeux et services relatifs aux jeux vidéo, et plus généralement de tous logiciels, produits ou service à destination des utilisateurs de terminaux numériques comprenant notamment la télévision numérique et toute activité s'y rapportant, et de téléphones portables et appareils électroniques portables intelligents tels que les appareils portables utilisant le Wireless Application Protocol ou toutes autres normes de communication permettant le traitement et l'échange de données et de textes à haut et bas débit ;
- La création de services et de contenus on line à destination des passionnés de jeux vidéo et de nouvelles technologies et toute activité s'y rapportant ;
- L'achat, la vente et d'une manière générale le négoce sous toutes ses formes par voie de location ou autrement, de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques ainsi que tous produits de reproduction de l'image et du son ;
- La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux ou de fusion ou autrement ;

Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la société.

2.1.7 Registre du Commerce et des Sociétés

R.C.S. PARIS : 429 338 130

Code APE : 722 A

2.1.8 Consultation des documents et renseignements relatifs à la société

Les Actionnaires peuvent exercer leur droit d'information permanent conformément aux dispositions légales et

réglementaires à l'adresse commerciale de la société : 14, rue Auber 75009 PARIS.

2.1.9 Exercice social (article 8 des Statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.10 Assemblées Générales (article 14 des Statuts)

2.1.10.1 Convocation et réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

2.1.10.2 Accès aux Assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Sous les conditions visées ci-dessus, les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Dans les Assemblées Générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

2.1.10.3 Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'Administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

2.1.10.4 Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales et réglementaires qui les régissent, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

Il en est de même des Assemblées à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier.

2.1.11 Droits et obligations attachés aux actions (articles 7 et 8 des Statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires d'actions en nombre

inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

L'assemblée générale extraordinaire de Gameloft en date du 24 février 2000 a attribué un droit de vote double aux actions nominatives entièrement libérées (article 8 des statuts). Ce droit de vote double n'est accordé qu'aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article 8 des statuts).

Conformément à l'article L.225-124 du code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur. Il cesse également en cas de transfert de propriété des actions. Cependant, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

2.1.12 Rachat par la société de ses propres actions

La société Gameloft ne dispose pas à ce jour de programme de rachat d'actions.

2.1.13 Franchissement de seuils statutaires (article 6 des Statuts)

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des dispositions légales applicables au franchissement à la hausse ou à la baisse des seuils visés à l'article L 233-7 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 4 %, est tenu d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai prévu à l'article L 233-7 susvisé.

L'information prévue à l'alinéa précédent pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-dessus.

Le non respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L 233-14 du Code de Commerce, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

2.1.14 Comptes annuels - Affectation et répartition des bénéfices - Paiement des dividendes (article 16 des Statuts)

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges d'exploitation, amortissements et provisions, constituent le résultat.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures :

- les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et, en particulier, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction ;

- les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, jugera utiles d'affecter à toute réserve extraordinaire ou spéciale ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée peut, conformément aux dispositions de l'article L 232-18 du Code de Commerce proposer une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital social

2.2.1 Capital

2.2.1.1 Capital social

- *Augmentation du capital social*

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2005, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2005, le capital social de la société a été augmenté de 10 362 019,20 euros, prime d'émission comprise, par l'émission de 2 623 296 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Guillemot Brothers S.A et de Messieurs Sébastien Pissavy et Jérôme Stolfo. Dès lors l'augmentation de capital d'un montant nominal de 131 164,80 euros a été définitivement réalisée portant ainsi le montant du capital social à 3 359 505,95 euros.

Les actions souscrites ont été libérées au moyen de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société détenues par la société Guillemot Brothers S.A et Messieurs Michel, Claude, Christian, Gérard et Yves Guillemot.

L'assemblée générale mixte en date du 4 septembre 2002 a approuvé une délégation en vue d'autoriser le conseil d'administration à émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE). Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2002, a utilisé cette autorisation afin de procéder à l'émission de 1 271 000 BSPCE au profit de salariés de la société Gameloft S.A ainsi qu'à l'émission de 774 674 d'options de souscription au profit des salariés des filiales étrangères du Groupe.

Suite à l'exercice de droit de souscription attaché à ces options de souscription d'actions et à ces BSPCE, les salariés du Groupe Gameloft ont exercé 1 660 197 actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'Administration en date du 9 janvier 2006. Le capital social de la société a été augmenté de 83 009,85 euros, par l'émission de 1 660 197 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal par suite de l'exercice de droit de souscription attachés à des bons de souscription d'actions et à des BSPCE émis par la Société.

- *Capital social au 31 décembre 2005*

Le capital de la société Gameloft S.A. est composé au 31 décembre 2005 de 68 850 316 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 3 442 515,80 euros.

2.2.1.2 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2005 dans ses sixième et septième résolutions a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, en ce compris des actions assorties ou non de bons de souscription d'actions ou des bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la société. L'assemblée générale extraordinaire a décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 5 000 000 €.

La délégation de compétence est ainsi conférée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du 27 juin 2005, et met fin à la précédente délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 septembre 2004 dans ses deuxième et troisième résolutions.

2.2.1.3 Capital potentiel

- *Plans d'options de souscription d'actions*

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2002 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au profit des salariés du groupe des options de souscription d'actions, le nombre d'actions résultant des options de souscription ne devant pas être supérieur à 2,5 % du montant des actions composant le capital social au moment de l'utilisation de l'autorisation par le Conseil d'administration

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2002, le Conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 25 octobre 2002, l'attribution d'options de souscription au profit des salariés des filiales étrangères du Groupe portant sur 774 674 actions. Dans sa séance du 21 mars 2003, le

Conseil d'Administration a décidé l'attribution d'options de souscription au profit des salariés des filiales étrangères du Groupe portant sur 714 000 actions.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2003 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au profit des salariés du groupe des options de souscription d'actions, le nombre d'actions résultant des options de souscription ne devant pas être supérieur à 2,5 % du montant des actions composant le capital social au moment de l'utilisation de l'autorisation par le Conseil d'administration

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2003, le Conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 15 septembre 2003, l'attribution d'options de souscription au profit des salariés des filiales étrangères du Groupe portant sur 1 544 500 actions.

- L'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2004 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au profit des salariés du groupe des options de souscription d'actions, le nombre d'actions résultant des options de souscription ne devant pas être supérieur à 2,5 % du montant des actions composant le capital social au moment de l'utilisation de l'autorisation par le Conseil d'administration.

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2004, le Conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 3 décembre 2004, l'attribution d'options de souscription au profit des salariés des filiales étrangères du Groupe portant sur 1 585 800 actions.

Conseil d'Administration	25/10/02	21/03/03	15/09/03	03/12/04		
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	774 674	714 000	1 544 500	1 585 800		
Nombre de personnes concernées :	35	39	96	91		
dont dirigeants	0	0	0	0		
Début d'exercice	25/10/2005	21/03/2006	15/09/2006	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2008
Fin d'exercice	25/10/2007	21/03/2008	15/09/2008	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009
Prix de souscription	0,50 euro	1,25 euros	1,75 euros	2,40 euros		
Options annulées	152 000	176 000	366 000	68 600	68 600	68 600
Options exercées	557 297	-	-	-	-	-
Options non encore exercées	65 377	538 000	1 178 500	460 000	460 000	460 000

● *Emission de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)*

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2002 a autorisé l'émission de 1 500 000 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »). Elle a décidé que les 1 500 000 BSPCE permettront la souscription, aux conditions de l'article 163 Bis G du Code Général des Impôts, de 1 500 000 d'actions d'une valeur nominale de 5 francs (0,76 euro) chacune.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2002, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2002, a procédé à l'émission de 1 271 000 BSPCE au profit de 28 salariés de la société Gameloft S.A.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2003, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2002, a procédé à l'émission de 220 000 BSPCE au profit de 9 salariés de la société Gameloft S.A.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2003 a autorisé l'émission de 1 500 000 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »). Elle a décidé que les 1 500 000 BSPCE permettront la souscription, aux conditions de l'article 163 Bis G du Code Général des Impôts, de 1 500 000 d'actions d'une valeur nominale de 0,76 euro chacune.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 septembre 2003, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2003, a procédé à l'émission de 1 422 500 BSPCE au profit de 36 salariés de la société Gameloft S.A.

- L'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2004 a autorisé l'émission de 1 500 000 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »). Elle a décidé que les 1 500 000 BSPCE permettront la souscription, aux conditions de l'article 163 Bis G du Code Général des Impôts, de 1 500 000 d'actions d'une valeur nominale de 0,76 euro chacune.

Le Conseil d'Administration du 3 décembre 2004, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2004, a procédé à l'émission de 1 486 500 BSPCE au profit de 32 salariés de la société Gameloft S.A.

Conseil d'Administration	25/10/02	21/03/03	15/09/03	03/12/04		
Nombre de BSPCE attribués:	1 271 000	220 000	1 422 500	1 486 500		
Nombre de personnes concernées :	28	9	36	32		
dont dirigeants	0	0	0	0		
Début d'exercice	25/10/2005	21/03/2006	15/09/2006	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2008
Fin d'exercice	25/10/2007	21/03/2008	15/09/2008	03/12/2009	03/12/2009	03/12/2009
Prix de souscription	0,50 euro	1,25 euros	1,75 euros	2,40 euros		
Options annulées	92 000	60 000	37 000	-	-	-
Options exercées	1 102 900	-	-	-	-	-
Bons non encore exercés	76 100	160 000	1 385 500	495 500	495 500	495 500

Résumé plans de stock options et de BSPCE au 31/12/05

	Actions potentielles	Capital potentiel (en €)
Bons de souscription à exercer	3 108 100	155 405
Stock options à exercer	3 161 877	158 094
Total	6 269 977	313 499

En cas d'exercice de la totalité des bons et options, soit 6 269 977 actions, la dilution potentielle serait de 8,29%.

Nature des instruments	Date d'émission	Prix d'exercice	Décote/surcote	Période d'exercabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de ces instruments
				Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles ces instruments donnent droit	
BSPCE	25/10/05	0,50 euros	0%	25/10/05 au 25/10/07	1 271 000	2,02 %
Options de souscription d'action	25/10/05	0,50 euros	0%	25/10/05 au 25/10/07	774 674	1,23 %
BSPCE	21/03/06	1,25 euros	-17%	21/03/06 au 21/03/08	220 000	0,35 %
Options de souscription d'action	21/03/06	1,25 euros	-17%	21/03/06 au 21/03/08	714 000	1,13 %
BSPCE	15/09/06	1,75 euros	+7%	15/09/06 au 15/09/08	1 422 500	2,26 %
Options de souscription d'action	15/09/06	1,75 euros	+7%	15/09/06 au 15/09/08	1 544 500	2,46 %
BSPCE	31/03/06	2,40 euros	0%	31/03/06 au 03/12/09	1 486 500	2,30 %
Options de souscription d'action	31/03/06	2,40 euros	0%	31/03/06 au 03/12/09	1 585 800	2,46 %

	Stocks options	BSCPE	Stocks options	BSCPE	Stocks options	BSCPE	Stocks options	BSCPE
Date de l'assemblée générale	29/03/02	04/09/02	29/03/02	04/09/02	27/06/03	27/06/03	08/06/04	08/06/04
Date du conseil d'administration	25/10/02	25/10/02	21/03/03	21/03/03	15/09/03	15/09/03	03/12/04	03/12/04
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE								
Nombre total d'options attribuées	774 674	1 271 000	714 000	220 000	1 544 500	1 422 500	1 585 800	1 486 500
dont membres du comité de direction	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Point de départ d'exercice des options	25/10/05	25/10/05	21/03/06	21/03/06	15/09/06	15/09/06	31/03/06	31/03/06
Date d'expiration des options	25/10/07	25/10/07	21/03/08	21/03/08	15/09/08	15/09/08	03/12/09	03/12/09
Prix des options	0,50	0,50	1,25	1,25	1,75	1,75	2,40	2,40
Modalités d'exercice des options								
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE								
Nombre total d'options levées au 31 décembre 2005	557 297	1 102 900	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ANNULEES DURANT L'EXERCICE								
Nombre total d'options annulées	Néant	Néant	176 000	60 000	366 000	37 000	205 800	Néant
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESTANTES								
Nombre total d'options restantes	217 377	168 100	538 000	162 000	1 178 500	1 385 500	1 380 000	1 486 500

• *Plans d'options de souscription d'actions attribuées postérieurement à la clôture*

L'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2005 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au profit des salariés du groupe des options de souscription d'actions, le nombre d'actions résultant des options de souscription ne devant pas être supérieur à 5 % du montant des actions composant le capital social au moment de l'utilisation de l'autorisation par le Conseil d'administration.

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2005, le Conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 11 janvier 2006, l'attribution d'options de souscription au profit des salariés du Groupe portant sur 3 402 300 actions.

Conseil d'Administration	11/01/06			11/01/06		
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 790 300			612 000		
Nombre de personnes concernées :	101			33		
dont dirigeants	5			0		
Début d'exercice	11/01/2008	11/01/2009	11/01/2010	11/01/2008	11/01/2009	11/01/2010
Fin d'exercice	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012	11/01/2012
Prix de souscription	5,35 euros			5,61 euros		
Options annulées	-	-	-	-	-	-
Options exercées	-	-	-	-	-	-
Options non encore exercées	320 900	320 900	2 148 500	204 000	204 000	204 000

Suite à l'exercice de droit de souscription attaché à des options de souscription d'actions et à des BSPCE, les salariés du Groupe Gameloft ont exercé 510 070 actions supplémentaires depuis la date de clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2005. D'autre part, 34 800 options ont été annulées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 mai 2006 suite aux départs d'employés. Le tableau ci-dessous établit donc la situation au 31 mai 2006 des plans de stock options et de BSPCE en prenant compte des options et bons exercés et annulés et du plan d'options du 11 janvier 2006.

Résumé plans de stock options et de BSPCE au 31/05/06

	Actions potentielles	Capital potentiel (en €)
Bons de souscription à exercer	2 922 709	146 135
Stock options à exercer	6 204 698	310 235
Total	9 127 407	456 370

En cas d'exercice de la totalité des bons et options, soit 9 127 407 actions, la dilution potentielle serait de 11,63%.

2.2.1.4 Evolution du capital social depuis la création de la Société

La Société a été créée le 1^{er} décembre 1999 sous forme de société anonyme au capital de 500 000 francs, divisé en 5 000 actions de 100 francs de valeur nominale chacune entièrement libérée. La répartition du capital social à la création était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions
Ubi Participations S.A. (1)	2 494
Guillemot Participations S.A. (2)	2 494
Claude Guillemot	2
Michel Guillemot	2
Yves Guillemot	2
Gérard Guillemot	2
Christian Guillemot	2
Marcel Guillemot	1
Yvette Guillemot	1
TOTAL	5 000

(1) Ubi Participations, société anonyme au capital de 700 250 000 francs, détenue à 100% par la famille Guillemot, dont le siège social est situé au 61, rue Saint Hélier, 35000 Rennes, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 420 279 614.

(2) Guillemot Participations, société anonyme au capital de 330 250 000 francs, détenue à 100% par la famille Guillemot, dont le siège social est situé Place de l'Etoile, 56910 Carentoir, immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro B 420 547 655.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 février 2000, les actionnaires ont décidé de diviser par 5 la valeur nominale des actions. Suite à cette division, le capital social est constitué de 25 000 actions de 20 francs de nominal.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2000, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 100 000 000 de francs :

- par apport en nature de la société Ubisoft Entertainment S.A. pour un montant de 20 000 000 de francs et rémunéré par la création de 1 000 000 d'actions nouvelles de 20 francs de nominal ;
- par apport en numéraire de la société Guillemot Corporation S.A. pour un montant de 20 000 000 de francs et rémunéré par la création de 1 000 000 d'actions nouvelles de 20 francs de nominal ;
- et par apport en numéraire des membres de la famille Guillemot pour un montant de 60 000 000 de francs et rémunéré par la création de 3 000 000 d'actions de 20 francs de nominal.

Au terme de cette Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social a été porté à 100 500 000 francs divisé en 5 025 000 actions de 20 francs de valeur nominale.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2000, les actionnaires ont décidé de diviser par 4 la valeur nominale des actions. Au terme de cette Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social est constitué de 20 100 000 actions de 5 francs de valeur nominale.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 2000, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 880 000 francs par voie d'augmentation de capital réservée, par apport en numéraire, à certains des membres du personnel de la société Gameloft. Cette augmentation de capital réservée a été rémunérée par la création de 376 000 actions de 5 francs de nominal.

Le Conseil d'Administration de Gameloft a souhaité que les salariés du groupe Gameloft puissent participer à une augmentation de capital pré-introduction afin de marquer sa reconnaissance à l'égard de leur contribution à la création et au développement du groupe. Le prix d'émission a été fixé à 25 francs, prime d'émission de 20 francs comprise.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mai 2000, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 275 000 francs par voie d'augmentation de capital réservée par apport en numéraire à certains des membres du personnel des sociétés Ubisoft Entertainment et Guillemot Corporation. Cette augmentation de capital réservée a été rémunérée par la création de 455 000 actions de 5 francs de nominal.

Le Conseil d'Administration a ensuite souhaité remercier les directeurs et responsables de filiales des Groupes Ubi Soft Entertainment et Guillemot Corporation ayant contribué à l'expansion internationale rapide du Groupe Gameloft. Le prix d'émission a été fixé à 30 francs, prime d'émission de 25 francs comprise.

Pour ces deux augmentations de capital, le droit préférentiel de souscription a été supprimé.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mai 2000, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 093 100 francs par voie d'augmentation de capital réservée, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par apport en numéraire, à l'un des partenaires commerciaux de la Société, la société GameSpy Industries Inc., une société de droit californien, ayant son siège social 18002 Skypark Circle, Irvine, CA 92614-6429 USA ("GSI"). Cette augmentation de capital réservée a été réalisée au prix de 30 francs par action (prime d'émission de 25 francs par action comprise) par la création de 418 620 actions de 5 francs de nominal représentant 2 % du capital et des droits de vote de la Société à cette date.

Le Conseil d'Administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2001, a procédé à une augmentation de capital réservée aux sociétés Guillemot Corporation S.A. et Ubisoft Entertainment S.A., ainsi qu'à Messieurs Yves, Michel, Gérard, Claude, Christian Guillemot pour un montant nominal de 12 290 625 francs soit 2 458 125 actions de 5 francs de nominal.

Le prix d'émission de chaque action ayant été fixé à 7,80 euros, le montant total de l'opération s'élève à 19 173 222,55 euros. Ce prix de 7,80 euros a été fixé d'après les dix séances de clôture précédant la date du conseil d'administration du 26 février 2001.

Cette augmentation de capital avait comme objectif de restituer aux sociétés Guillemot Corporation S.A, Ubisoft Entertainment S.A. et Messieurs Yves, Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot un nombre d'actions équivalent au montant transféré par le biais de subrogation.

Sur autorisation de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2001, le Conseil d'Administration du 7 décembre 2001 a procédé à une augmentation de capital par incorporation de créances de 92 817 510 de francs de nominal par émission de 18 563 502 actions de 5 francs de valeur nominale et décidé de convertir le capital en euros en réduisant la valeur nominale de l'action à 0,76 euro. Ces titres ne sont pas admis à la cote.

Le prix d'émission de chaque action ayant été fixé à 0,84 euros, le montant total de l'opération s'élève à 15 593 340,84 euros. Ce prix de 0.84 euros correspond à la moyenne des dix cours de clôture précédant le conseil d'administration du 7 décembre 2001.

Cette augmentation de capital a permis à Gameloft de renforcer ses fonds propres et d'assainir sa structure de bilan.

Le 29 mars 2002, après la fusion-absorption de Ludigames S.A. par Gameloft S.A. entraînant l'émission de 17 832 213 actions d'une valeur nominale de 0,76€, le capital social était de 47 765 061,40 euros divisé en 62 848 765 actions de 0,76 euro de nominal, chacune entièrement libérée.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2004, il a été décidé de réduire le capital d'un montant nominal de 44 622 623,15 euros pour le ramener de 47 765 061,40 euros à 3 142 438,25 euros en vue d'apurer une partie de la perte inscrite au compte « Report à nouveau » du bilan de la société suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003, à concurrence d'un montant de 4 523 337,61 euros. En conséquence le « Report à nouveau » débiteur se trouve ramené à - 43 841 638,74 euros. La valeur nominale par action a été ramenée de 0.76 euro à 0.05 euro afin de permettre cette réduction de capital

Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 novembre 2004, et suite aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2004, le capital social de la société a été augmenté de 3 899 999,66 euros, prime d'émission comprise, par l'émission de 1 718 058 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Guillemot Brothers S.A et de Messieurs Michel, Claude, Christian, Gérard et Yves Guillemot. Dès lors l'augmentation de capital d'un montant nominal de 85 902,91 euros a été définitivement réalisée portant ainsi le montant du capital social à 3 228 341,15 euros. Les actions souscrites ont été libérées au moyen de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société détenues par la société Guillemot Brothers S.A et Messieurs Michel, Claude, Christian, Gérard et Yves Guillemot.

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2005, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2005, le capital social de la société a été augmenté de 10 362 019,20 euros, prime d'émission comprise, par l'émission de 2 623 296 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Guillemot Brothers S.A et de Messieurs Sébastien Pissavy et Jérôme Stolfo. Dès lors l'augmentation de capital d'un montant nominal de 131 164,80 euros a été définitivement réalisée portant ainsi le montant du capital social à 3 359 505,95 euros.

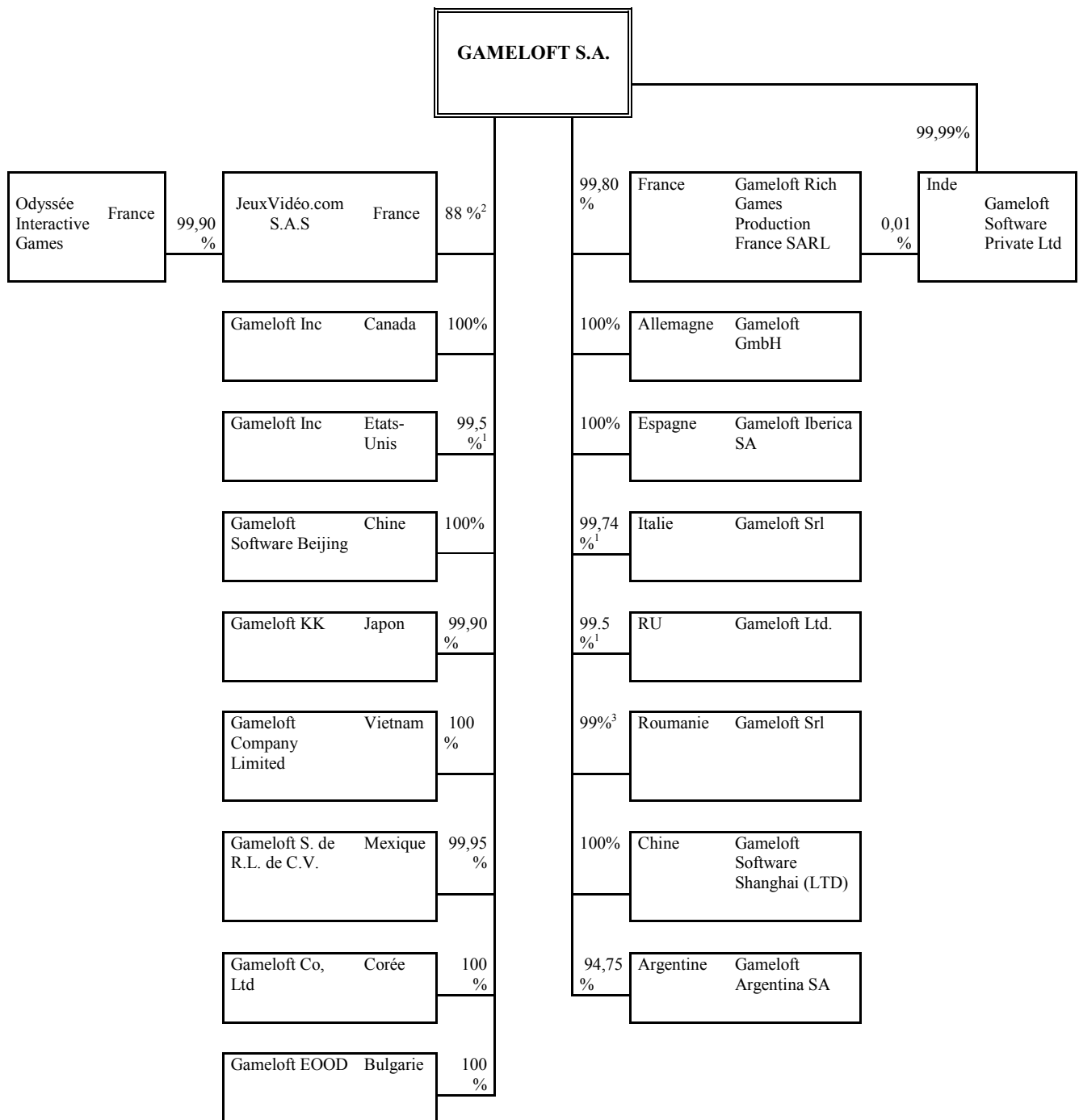
Les actions souscrites ont été libérées au moyen de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société détenues par la société Guillemot Brothers S.A et Messieurs Michel, Claude, Christian, Gérard et Yves Guillemot.

Suite à l'exercice de droit de souscription attaché à des options de souscription d'actions et BSPCE, les salariés du Groupe Gameloft ont exercé 1 660 197 actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'Administration en date du 9 janvier 2006. Le capital social de la société a été augmenté de 83 009,85 euros, par l'émission de 1 660 197 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal par suite de l'exercice de droit de souscription attachés à des bons de souscription d'actions et à des BSPCE émis par la Société.

Au 31 décembre 2005, le capital de la société Gameloft S.A. était composé de 68 850 316 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 3 442 515,80 euros.

Date	Nature de l'opération	Nbre d'actions	Nbre d'actions cumulé	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission en francs	Capital cumulé		
						Par apports en numéraire en FF	Par apport en nature en FF	Capital cumulé
01/12/99	Création de la société	5000	5000	100 FF		500 000		500 000 FF
24/02/00	Division de la valeur nominale		25 000	20 FF				
30/03/00	Augmentation de capital par apport en nature du « Game Service » de Ubisoft Entertainment	1 000 000	1 025 000	20 FF			20 000 000	20 500 000 FF
30/03/00	Augmentation de capital par apport en numéraire	4 000 000	5 025 000	20 FF		80 000 000		100 500 000 FF
31/03/00	Division de la valeur nominale		20 100 000	5 FF				100 500 000 FF
28/04/00	Augmentation de capital réservée à personnes dénommées	376 000	20 476 000	5 FF	7 520 000	9 400 000		102 380 000 FF
03/05/00	Augmentation de capital réservée à personnes dénommées	455 000	20 931 000	5 FF	11 375 000	13 650 000		104 655 000 FF
25/05/00	Augmentation de capital réservée à la société GameSpy	418 620	21 349 620	5 FF	10 465 500	12 558 600		106 748 100 FF
08/06/00	Introduction au Nouveau Marché	2 645 305	23 994 925	5 FF	122 119 568,89	135 346 093,89		119 974 625 FF
26/02/01	Augmentation de capital réservée	2 458 125	26 453 050	5 FF	113 478 470,45	125 768 095,45		132 265 250 FF
07/12/01	Augmentation de capital réservée	18 563 502	45 016 552	5 FF	9 468 105,77	102 285 610,77		225 082 760 FF
07/12/01	Conversion du capital en euros	45 016 552	45 016 552	0,76 €				34 212 579,52 €
29/03/02	Fusion-absorption de Ludigames S.A.	62 848 765	62 848 765	0,76 €	702 143 €	13 552 482 €		47 765 061,40 €
06/09/04	Réduction du capital par réduction de la valeur nominale	62 848 765	62 848 765	0,05 €				3 142 438,25 €
17/11/04	Augmentation de capital réservée à personnes dénommées	1 718 058	64 566 823	0,05 €	3 814 096,75 €	3 899 999,66 €		3 228 341,15 €
28/06/05	Augmentation de capital réservée à personnes dénommées	2 623 296	67 190 119	0,05 €	10 230 854,40 €	10 362 019,20 €		3 359 505,95 €
31/12/05	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock options et de BSPCE en 2005	1 660 197	68 850 316	0,05 €	747 088,65 €	830 098,50 €		3 442 515,80 €

2.2.2 Structure du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2005



¹ reliquat détenu par la famille Guillemot

² 12 % détenus par Jérôme Stolfo et Sébastien Pissavy.

³ 1% détenu par Rusu Laurentiu

La société suivante détenue par Gameloft S.A. a été liquidée au cours de l'exercice 2005:

Gameloft.com Pty Ltd (Australie)

Les sociétés suivantes détenues par Gameloft S.A. sont en cours de liquidation. :

Gameloft.com Ltda (Brésil)

Gameloft.com S.A. (Espagne)

La fin de la liquidation dépend des délais administratifs propres à chacun de ces pays.

2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

<i>Au 31/08/00</i>	<i>Capital et droits de vote</i>			
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	10 961 788	45,684%	10 961 788	45,684%
<i>dont Ubi Participations S.A.</i>	49 880	0,208%	49 880	0,208%
<i>dont Guillemot participations S.A.</i>	49 880	0,208%	49 880	0,208%
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 092 397	8,720%	2 092 397	8,720%
<i>dont Michel Guillemot</i>	2 092 397	8,720%	2 092 397	8,720%
<i>dont Yves Guillemot</i>	2 092 397	8,720%	2 092 397	8,720%
<i>dont Gérard Guillemot</i>	2 092 399	8,720%	2 092 399	8,720%
<i>dont Christian Guillemot</i>	2 092 398	8,720%	2 092 398	8,720%
<i>dont Yvette Guillemot</i>	200 020	0,834%	200 020	0,834%
<i>dont Marcel Guillemot</i>	200 020	0,834%	200 020	0,834%
Ubisoft Entertainment S.A.	3 882 812	16,182%	3 882 812	16,182%
Guillemot Corporation S.A.	3 882 812	16,182%	3 882 812	16,182%
GameSpy	418 620	1,745%	418 620	1,745%
Salariés	584 587	2,435%	584 587	2,435%
Public	4 264 306	17,772%	4 264 306	17,772%
Total	23 994 925	100%	23 994 925	100%

<i>Au 31/08/01</i>	<i>Capital et droits de vote</i>			
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	13 705 718	51,811%	13 705 718	52,645%
<i>dont Ubi Participations S.A.</i>	633 007	2,393%	633 007	2,431%
<i>dont Guillemot participations S.A.</i>	642 905	2,430%	642 905	2,469%
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 407 520	9,101%	2 407 520	9,247%
<i>dont Michel Guillemot</i>	2 404 864	9,091%	2 404 864	9,237%
<i>dont Yves Guillemot</i>	2 404 863	9,091%	2 404 863	9,237%
<i>dont Gérard Guillemot</i>	2 406 002	9,095%	2 406 002	9,242%
<i>dont Christian Guillemot</i>	2 406 517	9,097%	2 406 517	9,244%
<i>dont Yvette Guillemot</i>	200 020	0,756%	200 020	0,768%
<i>dont Marcel Guillemot</i>	200 020	0,756%	200 020	0,768%
Ubisoft Entertainment S.A.	3 999 998	15,121%	3 999 998	15,365%
Guillemot Corporation S.A.	3 999 998	15,121%	3 999 998	15,365%
Guillemot Ventures	6 340	0,024%	6 340	0,024%
Autodétention	418 620	1,583%	-	-
Public	4 322 376	16,341%	4 322 376	16,603%
Total	26 453 050	100%	26 034 430	100%

<i>Au 31 décembre 2003</i>	<i>Capital et droits de vote</i>			
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	27 824 788	44,273%	34 012 159	46,791%
<i>dont Guillemot Brothers S.A.</i>	17 021 097	27,083%	17 070 977	23,4854%
<i>dont Christian Guillemot</i>	1 990 890	3,168%	3 150 948	4,335%
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 175 601	3,462%	3 336 662	4,590%
<i>dont Gérard Guillemot</i>	2 194 083	3,491%	3 353 626	4,614%
<i>dont Michel Guillemot</i>	1 925 008	3,063%	3 083 413	4,242%

<i>dont Yves Guillemot</i>	2 072 944	3,298%	3 231 348	4,445%
<i>dont Yvette Guillemot</i>	250 030	0,398%	450 050	0,619%
<i>dont Marcel Guillemot</i>	195 135	0,310%	335 135	0,461%
Ubisoft Entertainment S.A.	12 238 047	19,472%	15 830 057	21,778%
Guillemot Corporation S.A.	10 882 692	17,316%	10 882 692	14,971%
Autodétention	-	-	-	-
Public	11 903 238	18,939%	11 964 587	16,460%
Total	62 848 765	100%	72 689 495	100%

Au 31 décembre 2004

Capital et droits de vote

	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	22 566 266	34,95%	38 440 944	45,066%
<i>dont Guillemot Brothers S.A.</i>	11 163 973	17,291 %	20 901 150	24,504 %
<i>dont Christian Guillemot</i>	2 022 095	3,132 %	3 184 153	3,733 %
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 263 706	3,506 %	3 426 767	4,017 %
<i>dont Michel Guillemot</i>	2 327 225	3,604 %	3 487 630	4,089 %
<i>dont Yves Guillemot</i>	2 181 049	3,378 %	3 341 453	3,917 %
<i>dont Gérard Guillemot</i>	2 278 188	3,528 %	3 439 731	4,033 %
<i>dont Yvette Guillemot</i>	210 030	0,325 %	420 060	0,492 %
<i>dont Marcel Guillemot</i>	120 000	0,186 %	240 000	0,281 %
Ubisoft Entertainment S.A.	18 522 923	28,688 %	23 319 933	27,339 %
Guillemot Corporation S.A.	7 047 314	10,915 %	7 047 314	8,262 %
Autodétention	-	-	-	-
Public	16 430 320	25,447 %	16 489 491	19,332 %
Total	64 566 823	100%	85 297 682	100%

Au 31 décembre 2005

Capital et droits de vote

	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	15 473 581	22,474 %	24 976 357	36,276 %
<i>dont Guillemot Brothers S.A.</i>	6 053 855	8,793 %	9 484 130	12,097 %
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 208 706	3,208 %	3 371 767	4,301 %
<i>dont Michel Guillemot</i>	1 749 050	2,540 %	2 909 455	3,711 %
<i>dont Yves Guillemot</i>	1 626 049	2,362 %	2 786 453	3,554 %
<i>dont Gérard Guillemot</i>	2 223 188	3,229 %	3 384 731	4,317 %
<i>dont Christian Guillemot</i>	1 347 703	1,957 %	2 509 761	3,201 %
<i>dont Yvette Guillemot</i>	170 030	0,247 %	340 060	0,434 %
<i>dont Marcel Guillemot</i>	95 000	0,138 %	190 000	0,242 %
Ubi Soft Entertainment S.A.	13 367 923	19,416 %	13 367 923	17,050 %
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,099 %	68 023	0,087 %
CONCERT	28 909 527	41,989 %	38 412 303	48,994 %
Autodétention	-	0,000 %	-	-
Cominvest Asset Management	4 069 000	5,910 %	3 229 000	4,118 %
			840 000	1,071 %
Dexia Asset Management	2 945 000	4,277 %	2 945 000	3,756 %
Public	32 926 789	47,824 %	32 976 210	42,060 %
Total	68 850 316	100%	78 402 513	100%

	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% DDV
Famille Guillemot	15 284 813	22,037 %	24 184 114	34,867%
<i>dont Guillemot Brothers S.A.</i>	6 795 087	9,797 %	10 225 362	13,058 %
<i>dont Claude Guillemot</i>	2 102 706	3,032 %	3 192 872	4,077 %
<i>dont Michel Guillemot</i>	1 643 050	2,369 %	2 730 560	3,487 %
<i>dont Yves Guillemot</i>	1 120 049	1,615 %	1 968 558	2,514 %
<i>dont Gérard Guillemot</i>	2 117 188	3,052 %	3 205 836	4,094 %
<i>dont Christian Guillemot</i>	1 241 703	1,790 %	2 330 866	2,976 %
<i>dont Yvette Guillemot</i>	170 030	0,245 %	340 060	0,434 %
<i>dont Marcel Guillemot</i>	95 000	0,137 %	190 000	0,243 %
Ubi Soft Entertainment S.A.	13 367 923	19,273 %	13 367 923	17,071 %
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,098 %	68 023	0,087 %
CONCERT	28 720 759	41,408 %	37 620 060	48,040 %
Autodétention	-	0,000 %	-	-
Cominvest Asset Management	5 015 790	7,231 %	3 905 790	4,988 %
			1 110 000	1,417 %
Dexia Asset Management	3 800 855	5,480 %	3 800 855	4,854 %
DWS Investment (Deutsche Bank)	3 246 300	4,680 %	3 246 300	4,145 %
SG Asset Management	688 723	0,993 %	688 723	0,879%
Public	27 887 959	40,207 %	27 937 356	35,676 %
Total	69 360 386	100%	78 308 640	100%

Suite à l'exercice de droit de souscription attaché à des options de souscription d'actions et à des BSPCE, les salariés du Groupe Gameloft ont exercé 510 070 actions depuis la date de clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Les organes d'administration, représentés par les administrateurs Christian, Claude, Gérard, Michel, Yves et Marcel Guillemot, détiennent de manière directe et indirecte 41,408 % du capital et 48,040 % des droits de vote. Ubisoft Entertainment et Guillemot Corporation détiennent respectivement 19,273 % et 0,098 % du capital. Guillemot Brothers, Ubisoft Entertainment SA, Guillemot Corporation SA et les membres de la famille Guillemot contrôlent de concert Gameloft. A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 1 % du capital et aucune cession importante de la part de fonds d'investissement ou de sociétés de gestion n'a eu lieu.

2.2.4 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Déclarant :	Monsieur Michel Guillemot.			
Qualité :	Administrateur et Président Directeur Général.			
Description de l'instrument financier :	Actions			
Lieu de l'opération :	Paris			
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	13/04/2005	20 675	3,356 €	69 387,86 €
Cession	09/08/2005	500 000	5,40 €	2 700 000,00 €
Cession	02/09/2005	40 000	5,56 €	222 400,00 €
Cession	06/09/2005	15 000	5,56 €	83 400,00 €

Déclarant :	Monsieur Christian Guillemot.			
Qualité :	Administrateur et Directeur Général Délégué.			
Description de l'instrument financier :	Actions			
Lieu de l'opération :	Paris			
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	06/07/2005	4 000	4,54 €	18 160,00 €
Cession	07/07/2005	2 000	4,51 €	9 020,00 €

Cession	08/07/2005	17 000	4,42 €	75 140,00 €
Cession	11/07/2005	5 000	4,45 €	22 250,00 €
Cession	13/07/2005	9 000	4,41 €	39 690,00 €
Cession	14/07/2005	23 000	4,41 €	101 430,00 €
Cession	02/09/2005	40 000	5,56 €	222 400,00 €
Cession	06/09/2005	15 000	5,56 €	83 400,00 €

Déclarant : Monsieur Yves Guillemot.
Qualité : Administrateur et Directeur Général Délégué.
Description de l'instrument financier : Actions
Lieu de l'opération : Paris

Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	01/08/2005	500 000	5,20 €	2 600 000,00 €
Cession	02/09/2005	40 000	5,56 €	222 400,00 €
Cession	06/09/2005	15 000	5,56 €	83 400,00 €

Déclarant : Monsieur Claude Guillemot.
Qualité : Administrateur et Directeur Général Délégué.
Description de l'instrument financier : Actions
Lieu de l'opération : Paris

Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	02/09/2005	40 000	5,56 €	222 400,00 €
Cession	06/09/2005	15 000	5,56 €	83 400,00 €

Déclarant : Monsieur Gérard Guillemot.
Qualité : Administrateur et Directeur Général Délégué.
Description de l'instrument financier : Actions
Lieu de l'opération : Paris

Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	02/09/2005	40 000	5,56 €	222 400,00 €
Cession	06/09/2005	15 000	5,56 €	83 400,00 €

Déclarant : Monsieur Marcel Guillemot.
Qualité : Administrateur.
Description de l'instrument financier : Actions
Lieu de l'opération : Paris

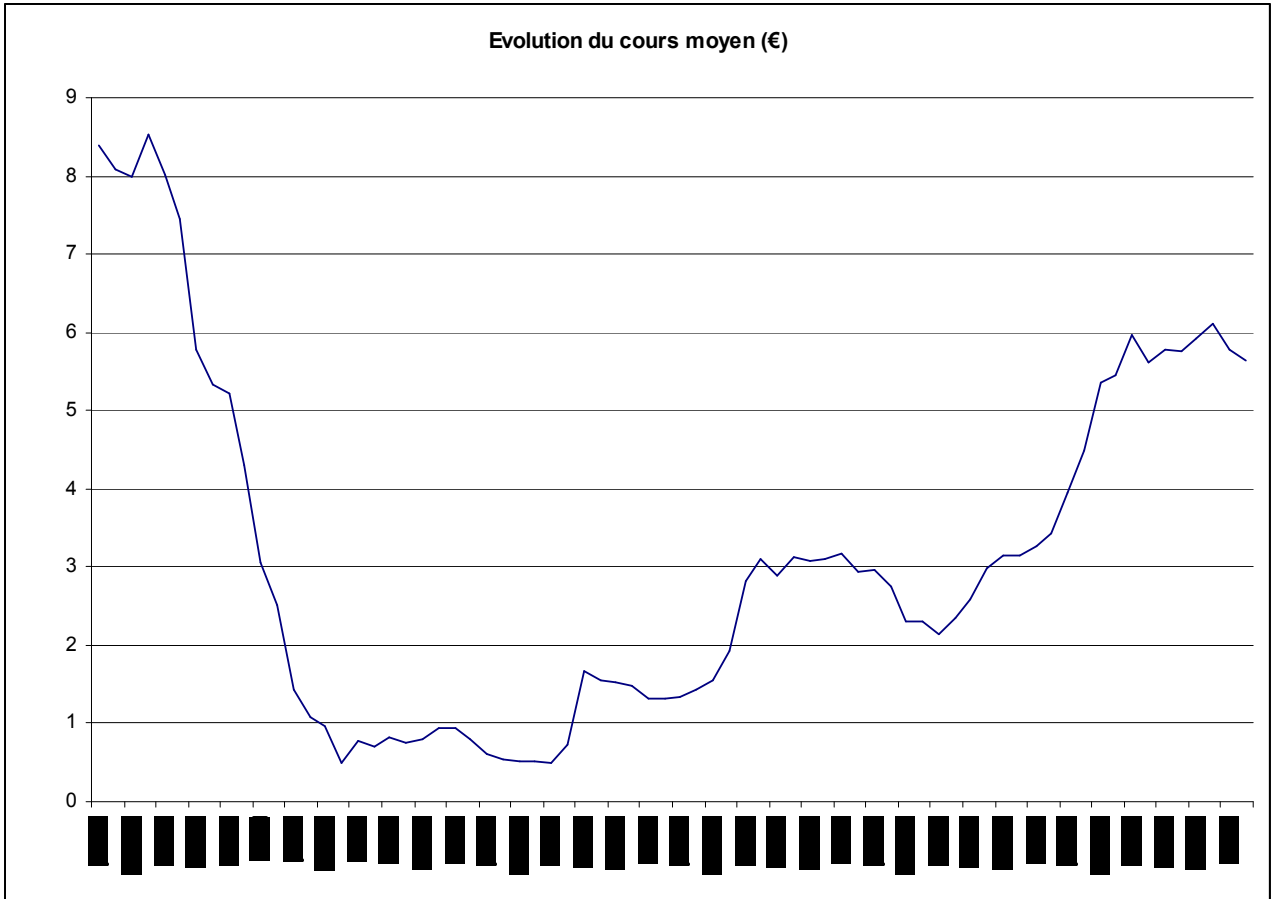
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	30/09/2005	1 000	6,00 €	6 000,00 €
Cession	03/10/2005	4 000	6,00 €	24 000,00 €

2.2.5 Evolution des cours depuis l'introduction en bourse

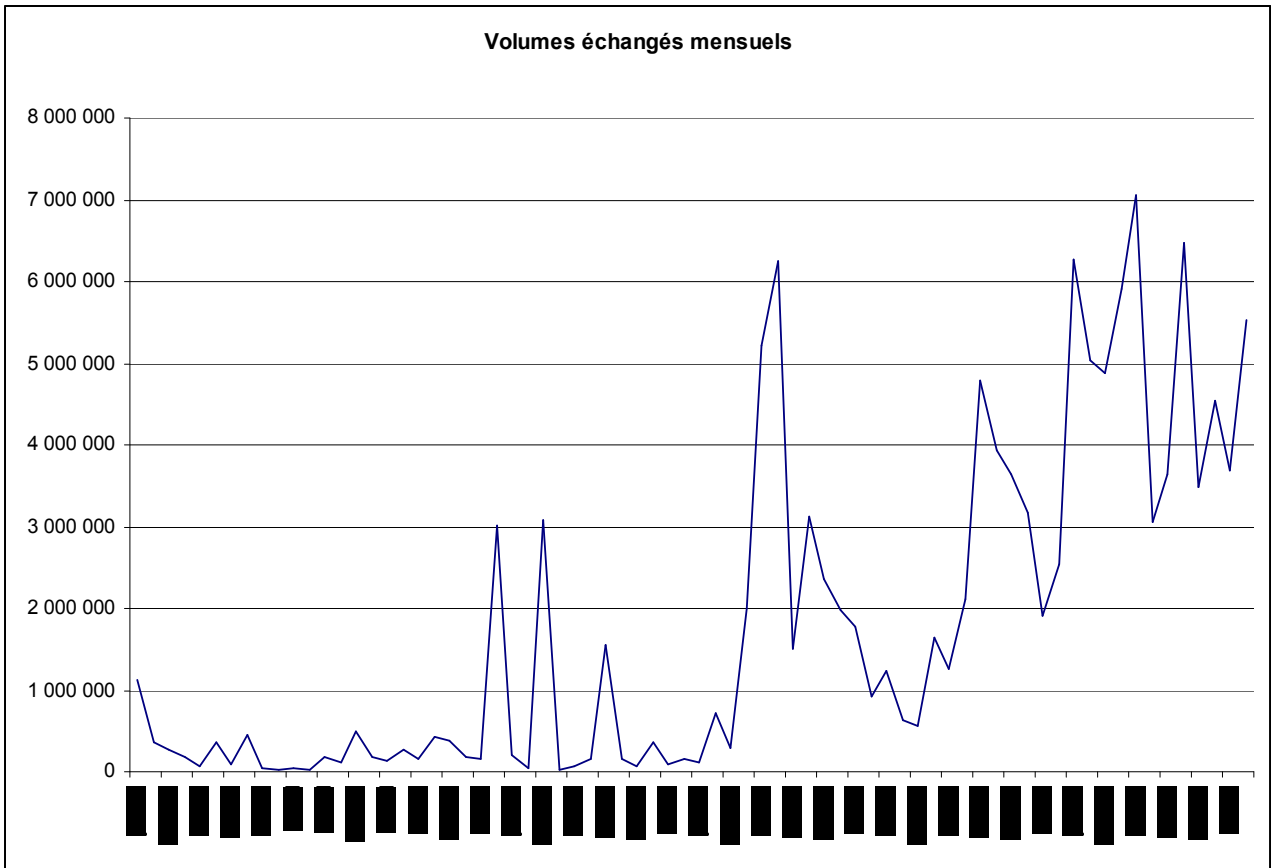
Mois	Cours maximum (en euros)	Cours minimum (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume échangé
Juin 2000	8,49	8,19	8,38	1 130 486
Juillet 2000	8,30	7,85	8,09	366 657
Août 2000	9,50	7,81	8,00	271 394
Septembre 2000	9,33	8,00	8,54	187 458
Octobre 2000	8,20	7,80	8,02	65 630
Novembre 2000	8,05	5,50	7,44	349 504
Décembre 2000	6,00	5,60	5,78	100 121
Janvier 2001	6,20	5,32	5,33	447 897
Février 2001	5,78	4,85	5,22	44 096
Mars 2001	4,85	3,51	4,30	26 399
Avril 2001	3,85	2,80	3,05	37 578
Mai 2001	2,98	1,82	2,51	29 656
Juin 2001	1,89	1,06	1,44	170 096
Juillet 2001	1,25	1,00	1,09	108 026
Août 2001	1,11	0,75	0,97	494 814

Septembre 2001	0,89	0,25	0,49	179 374
Octobre 2001	1,00	0,63	0,78	125 641
Novembre 2001	0,93	0,51	0,70	269 168
Décembre 2001	0,95	0,76	0,83	146 540
Janvier 2002	0,83	0,67	0,75	428 905
Février 2002	0,92	0,71	0,80	387 496
Mars 2002	0,97	0,89	0,93	177 147
Avril 2002	1,02	0,91	0,95	156 241
Mai 2002	0,85	0,60	0,79	3 005 127
Juin 2002	0,63	0,58	0,60	209 727
Juillet 2002	0,59	0,50	0,54	42 243
Août 2002	0,55	0,48	0,52	3 078 830
Septembre 2002	0,53	0,47	0,51	29 368
Octobre 2002	0,54	0,46	0,49	58 515
Novembre 2002	1,08	0,54	0,72	167 140
Décembre 2002	2,00	1,23	1,67	1 557 377
Janvier 2003	1,70	1,47	1,56	155 084
Février 2003	1,56	1,50	1,53	66 967
Mars 2003	1,53	1,39	1,48	357 417
Avril 2003	1,43	1,21	1,32	92 589
Mai 2003	1,46	1,20	1,31	154 196
Juin 2003	1,40	1,28	1,34	102 912
Juillet 2003	1,94	1,29	1,44	730 184
Août 2003	1,60	1,50	1,55	298 816
Septembre 2003	2,20	1,55	1,93	1 992 889
Octobre 2003	3,76	2,18	2,82	5 215 184
Novembre 2003	3,54	2,77	3,10	6 255 894
Décembre 2003	3,10	2,79	2,88	1 508 395
Janvier 2004	3,37	2,95	3,13	3 116 655
Février 2004	3,23	2,89	3,08	2 353 320
Mars 2004	3,29	2,76	3,11	1 968 772
Avril 2004	3,42	3,04	3,18	1 773 525
Mai 2004	3,12	2,73	2,94	917 346
Juin 2004	3,16	2,72	2,95	1 233 280
Juillet 2004	2,93	2,41	2,76	630 750
Août 2004	2,69	2,23	2,31	556 059
Septembre 2004	2,74	1,87	2,31	1 648 408
Octobre 2004	2,38	1,91	2,15	1 268 153
Novembre 2004	2,59	2,08	2,36	2 110 916
Décembre 2004	2,99	2,36	2,59	4 786 075
Janvier 2005	3,28	2,80	2,99	3 939 845
Février 2005	3,33	3,00	3,14	3 631 429
Mars 2005	3,30	3,06	3,16	3 173 801
Avril 2005	3,45	3,13	3,27	1 916 459
Mai 2005	3,69	3,30	3,43	2 529 419
Juin 2005	4,37	3,63	3,95	6 273 050
Juillet 2005	4,71	4,35	4,49	5 026 254
Août 2005	5,63	4,87	5,35	4 883 138
Septembre 2005	6,03	4,80	5,45	5 900 940
Octobre 2005	6,67	5,17	5,98	7 050 297
Novembre 2005	5,88	5,43	5,61	3 049 662
Décembre 2005	6,00	5,37	5,77	3 644 802
Janvier 2006	6,25	5,25	5,76	6 465 875
Février 2006	6,17	5,76	5,91	3 491 625
Mars 2006	6,32	5,71	6,12	4 542 751
Avril 2006	5,99	5,63	5,77	3 675 523
Mai 2006	6,00	5,34	5,64	5 524 010

Source : Euronext



Source : Euronext



Source : Euronext

2.2.6 Engagement de conservation des titres

A ce jour il n'existe plus d'engagement de conservation de titres.

2.2.7 Dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création et n'a pas l'intention de distribuer des dividendes dans un futur proche.

2.2.8 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires.

2.2.9 Titres et actifs nantis

Néant.

2.2.10 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2006

Ordre du jour à caractère ordinaire :

Première Résolution (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes sociaux de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale donne en conséquence, aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve lesdits comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution (*Affectation du résultat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2005, décide d'imputer le bénéfice se montant à 3 102 015,16 EUR au 31 décembre 2005 sur le report à nouveau déficitaire.

L'assemblée générale prend en outre acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Quatrième Résolution (*Approbaton des conventions visées aux articles L 225-38 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-42 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième Résolution (*Nomination de la société MB Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Roland Travers*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société MB Audit, 23 rue Bernard Palissy à Rennes (35000), aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Roland Travers, dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Sixième Résolution (*Nomination de la société AUDIT ALMD aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur André Métayer*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société AUDIT AMLD, 27A Boulevard Solférino à Rennes (35000), aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur André Métayer, dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Septième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Pierre Borie, 15 rue Charles Le Goffic à Rennes (35000), arrive à expiration à ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Compagnie Consulaire d'Expertise Comptable Jean Delquié, 84 Boulevard de Reuilly à Paris (75012), arrive à expiration à ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Neuvième Résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

Ordre du jour à caractère extraordinaire

Dixième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaies étrangères, par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la onzième résolution de la présente assemblée générale;

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

(ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 30 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies. Sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créance émises en vertu de la onzième résolution de la présente assemblée générale.

4 - En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

— décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

— prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

— prend acte du fait que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
- offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

— décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

— décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

5 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,

prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

6 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate ou à terme d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription y compris la sixième résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2005.

7 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution.

Onzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-92 :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer soient des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, soit, sur rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10% du capital social de la société à la date de la présente assemblée, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les conditions de l'article L. 225-158 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la dixième résolution de la présente assemblée générale;

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

(ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 30 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies. Sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créance émises en vertu de la dixième résolution de la présente assemblée générale.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135, 2^e alinéa, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

5 - Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières émises et donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

6 - Prend acte du fait que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.

7 - Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'émission dans les conditions prévues par la loi.

8 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

— déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

— fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

— prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

— à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité y compris la septième résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2005.

10 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution.

Douzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce:

1 - Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les dixième et onzième

résolutions, dans la limite, visée à l'article 155-4 du décret sur les sociétés commerciales, de 15% du nombre de titres de l'émission initiale, étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale.

2 - Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera, le cas échéant :

— sur le montant nominal maximum fixé à la dixième résolution en cas d'émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

— sur le montant nominal maximum fixé à la onzième résolution en cas d'émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

3 - Décide, en outre, que le montant nominal de l'émission supplémentaire de titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera, le cas échéant :

— sur le montant nominal maximum fixé à la dixième résolution en cas d'émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

— sur le montant nominal maximum fixé à la onzième résolution en cas d'émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour la même durée que celle des dixième et onzième résolutions, soit 26 mois à compter de la présente assemblée.

Treizième Résolution (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et aux conditions visées aux articles L. 444-3 et L. 443-5 du Code du travail*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 444-1 et suivants et du Code du travail :

1 - Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérant à un plan d'épargne entreprise.

2 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

3 - Décide de fixer à 300 000 euros le montant nominal maximum des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit des personnes visées ci-dessus.

5 - Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

6 - Confère tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, à l'effet de :

— fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;

— fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

— fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;

— fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

— à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

7 - Décide que la présente délégation prive d'effet celle donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2005 au titre de sa huitième résolution.

Quatorzième Résolution (*Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce :

1 - Autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article

L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société ou l'achat d'actions de la société.

2 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation.

3 - Constate qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

4 - Décide que le nombre total des options qui seront ainsi consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions nouvelles supérieur à 5 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

5 - Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires des options sera fixé par le conseil d'administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires, sans pouvoir être :

— dans le cas d'octroi d'options de souscription : inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscriptions seront consenties,

— dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions : inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

6 - Confère tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, à l'effet de :

— fixer les dates auxquelles seront attribuées les options ;

— fixer les modalités et autres conditions dans lesquelles seront attribuées les options et arrêter la liste des bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ;

— fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'attribution ;

— à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

7 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2005 au titre de sa neuvième résolution.

Quinzième Résolution (*Modification de l'article 10 des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide, en application de la loi n°2005-842 en date du 26 juillet 2005 d'ajouter à l'article 10 Paragraphe III des statuts un quatrième alinéa comme suit :

« Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. »

Seizième Résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

3 Présentation de la Société et du Groupe

3.1 Fiche d'identité

Créé en décembre 1999, Gameloft développe et édite des jeux pour mobiles. Cette activité à fort contenu technologique s'articule essentiellement autour des jeux Java et Brew que les consommateurs peuvent télécharger directement dans leur téléphone mobile. La société s'est dotée d'un catalogue de jeux riche et varié et s'est imposée comme un des leaders mondiaux sur le marché du jeu sur mobile. Gameloft traite aujourd'hui avec tous les acteurs clefs de ce marché: de Nokia à Motorola chez les constructeurs de téléphones, d'Orange à Vodafone chez les opérateurs télécom. Gameloft emploie au 31 mars 2006 environ 2200 personnes réparties dans 16 pays à travers le monde: France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Bulgarie, Roumanie, Etats-Unis, Canada, Japon, Chine, Vietnam, Argentine, Mexique, Inde, Corée.

3.2 Activité de Gameloft

3.2.1 Les jeux sur téléphones mobiles

La pénétration du téléphone mobile à travers le monde a été extrêmement rapide. Le nombre d'abonnés mobiles dans le monde était supérieur à 2 milliards en septembre 2005¹ alors qu'il n'était que de 100 millions neuf ans plus tôt en 1996². Pour un développeur et éditeur de jeux, cette base d'utilisateurs représente une opportunité unique de vendre ses produits à une population sensiblement plus élargie que celle des jeux vidéo classiques. Le groupe Gameloft s'est donc positionné dès l'an 2000 sur ce marché et en est devenu un acteur majeur à travers un catalogue de jeux diversifiés, des licences fortes et un réseau de clients et distributeurs le plus étoffé du marché.

L'arrivée en 2002 des technologies Java et Brew appliquées au téléphone portable a totalement transformé le marché du jeu sur mobile. Ces deux technologies ont en effet permis trois avancées majeures dans l'industrie du jeu sur mobile:

- les consommateurs peuvent à présent télécharger directement sur leur téléphone portable des jeux d'action de qualité similaire aux jeux PlayStation de Sony. Le téléchargement "over the air", c'est-à-dire par le téléphone mobile directement sur les réseaux télécoms, donne au consommateur une flexibilité et une liberté totale dans l'achat et la sauvegarde de ses jeux. Ceux-ci peuvent être conservés dans les téléphones, sans coût additionnel, aussi longtemps que le consommateur le souhaite. Selon les modèles de téléphones, le consommateur peut stocker entre 3 et 50 jeux sur son téléphone;
- le téléchargement d'un jeu et le jeu lui-même ne dépendent pas de la qualité des réseaux télécom. Les réseaux GSM actuels permettent à un consommateur de télécharger un jeu en moins d'une minute. Le téléchargement d'un jeu Gameloft ne requiert donc pas la mise en place des réseaux GPRS ou des réseaux UMTS, dits de "troisième génération". D'autre part, une fois le téléchargement effectué, le consommateur joue directement sur son téléphone sans être connecté au réseau. Il n'y a donc pas d'interruption possible du jeu due aux défaillances éventuelles du réseau. Il n'y a pas non plus de coût de connexion pour le consommateur lorsqu'il joue avec un jeu téléchargeable. Le prix d'un jeu téléchargeable Gameloft se limite donc à son prix de vente et de téléchargement, compris généralement entre €3 et €6;
- les technologies Java et Brew sont des standards qui s'imposent progressivement à tous les constructeurs de téléphones. Cette standardisation permet à Gameloft de porter à un coût limité ses jeux sur la grande majorité des nouveaux téléphones qui sont commercialisés aujourd'hui. Cette généralisation des standards Java et Brew assure par ailleurs à Gameloft un potentiel de croissance significatif. En mars 2006, le nombre de téléphones Java dans le monde était supérieur à 1 milliard comparé à 579 millions en 2005 et 250 millions en mars 2004³.

Gameloft a été une des premières sociétés au monde à développer des jeux pour les téléphones Java et Brew et s'est constitué depuis la fin de l'année 2001 un large catalogue de jeux téléchargeables. Ce catalogue est compatible avec la

¹ Source : Wireless Intelligence, septembre 2005

² Source : CSFB, juillet 2002

³ Source : Sun Microsystems, mars 2006

quasi totalité des téléphones Java et Brew commercialisés aujourd'hui. Ces jeux fonctionnent notamment sur les téléphones Nokia, Motorola, Samsung, Siemens, Sony Ericsson, Sharp, LG, Mitsubishi, Sagem, etc. Au total, ce sont aujourd'hui plus de 70 jeux Gameloft qui sont téléchargeables sur plus de 500 modèles de téléphones mobiles différents.

Suite à la prise de participation d'Ubisoft dans la société en 2000, les jeux Gameloft bénéficient de plus de l'apport des marques et licences Ubisoft. Le catalogue Gameloft comprend donc des licences mondialement connues telles que *Tom Clancy's Splinter Cell*, *Rayman*, *Prince of Persia*, *Tom Clancy's Ghost Recon*, etc. En plus des licences Ubisoft, la société a par ailleurs acheté les droits sur téléphones mobiles de nombreuses licences externes : Lumines, La Guerre des Mondes, King Kong, le golfeur Vijay Singh, les footballeurs Andrei Chevtchenko, Djibril Cissé et Oliver Kahn, la marque de sport Vans, la FIFPRO, etc.

Gameloft bénéficie de trois canaux de distribution différents pour ses jeux mobiles: les opérateurs télécoms, les portails de logos et sonneries et sociétés de média et les constructeurs de téléphones et de consoles mobiles.

1. Les jeux Gameloft sont distribués par plus de 150 opérateurs télécoms dans plus de 70 pays à travers le monde. Le nombre de consommateurs potentiels auxquels Gameloft a directement accès grâce à ces opérateurs s'élève à plus de 1 milliard. A ce jour, aucun concurrent de Gameloft ne possède un réseau de distribution équivalent au niveau mondial. Les abonnés de ces opérateurs peuvent acheter et télécharger les jeux Gameloft directement dans leur téléphone à travers le portail de leur opérateur. Le processus d'achat des jeux Java et Brew est simple et rapide et ne coûte en moyenne qu'entre €3 et €6 au consommateur. Le portail de l'opérateur donne accès au catalogue de jeux Gameloft. Les jeux y sont décrits et le prix du jeu indiqué. Le consommateur n'a plus qu'à choisir le jeu et à demander son téléchargement sur son téléphone. La facturation est gérée par l'opérateur: le coût du jeu est intégré dans la facture téléphonique du consommateur. Les opérateurs agissent ici en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre l'opérateur-distributeur et Gameloft.

2. Les jeux Gameloft sont aussi distribués par de nombreuses sociétés spécialisées dans la vente d'applications mobiles telles que les logos et sonneries. Le téléchargement de jeux complétant parfaitement l'offre des portails audiotel et Internet qui vendent des applications pour téléphones portables, ceux-ci distribuent depuis 2002 les produits Gameloft à travers leurs portails web et leurs services audiotels. Ces sociétés exploitent notamment des numéros de téléphones surtaxés ou des services de SMS surtaxés que les consommateurs peuvent utiliser afin de télécharger des jeux sur leur téléphone. Le temps d'appel sur un numéro de téléphone surtaxé dure environ trois minutes, soit un coût pour le consommateur compris entre 3€ et 6€ en moyenne. Immédiatement après la fin de l'appel, le consommateur reçoit le jeu directement dans son téléphone. En utilisant les services de SMS surtaxés, le consommateur n'a qu'à envoyer un SMS surtaxé avec le code du jeu et il recevra automatiquement le jeu en question sur son téléphone. Les revenus sont partagés entre le portail et Gameloft. A ce jour, Gameloft a mis en place un réseau de près de 150 affiliés qui vendent ses jeux à travers tous types de médias : magazines, quotidiens, sites web, télévisions, radios, etc. Gameloft collabore notamment avec des sociétés MonsterMob au Royaume-Uni, MediaFusion et Prisacom en Espagne, NRJ, Fun radio, Tiscali, Wanadoo en France, Zingy, 9squared aux États-Unis, etc. Gameloft exploite par ailleurs elle-même son propre numéro d'audiotel dans de nombreux pays en Europe: France, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne, etc.

3. Les constructeurs de téléphones, tels que Nokia ou Motorola, participent aussi à la distribution des jeux mobiles de Gameloft. Ces constructeurs achètent à Gameloft, pour un montant fixe, un jeu Java ou Brew afin de l'intégrer directement dans leurs téléphones. Le jeu est donc immédiatement utilisable par le consommateur sans coût additionnel pour lui. Gameloft a collaboré avec des constructeurs tels que Nokia, Motorola, Samsung, Siemens, LG, Sony Ericsson, Sagem, Mitsubishi et Alcatel pour intégrer ses jeux dans les téléphones portables. Ce type d'accord entre Gameloft et les constructeurs de téléphones tend toutefois à disparaître progressivement au profit des téléchargements de jeux à travers les opérateurs télécoms.

Gameloft a par ailleurs développé six jeux en 2003 et 2004 spécifiquement pour la NGage de Nokia : *Marcel Desailly Pro Soccer*, *Tom Clancy's Splinter Cell*, *Rayman 3*, *Tom Clancy Ghost Recon*, *Asphalt: Urban GT*, *SplinterCell: Chaos Theory*. La NGage, lancée par Nokia lors du quatrième trimestre 2003, offre toutes les fonctionnalités d'un téléphone portable et d'une console de jeu. Gameloft est la seule société spécialisée dans le jeu sur mobile à avoir été sélectionnée par Nokia pour développer sur ce téléphone. Les autres développeurs de jeux NGage sont des acteurs de l'industrie du jeu vidéo console et PC : Electronic Arts, Eidos, THQ, etc. Les jeux NGage se sont vendus en magasin sous la forme de cartouches de jeux vendues entre 30€ et 40€.

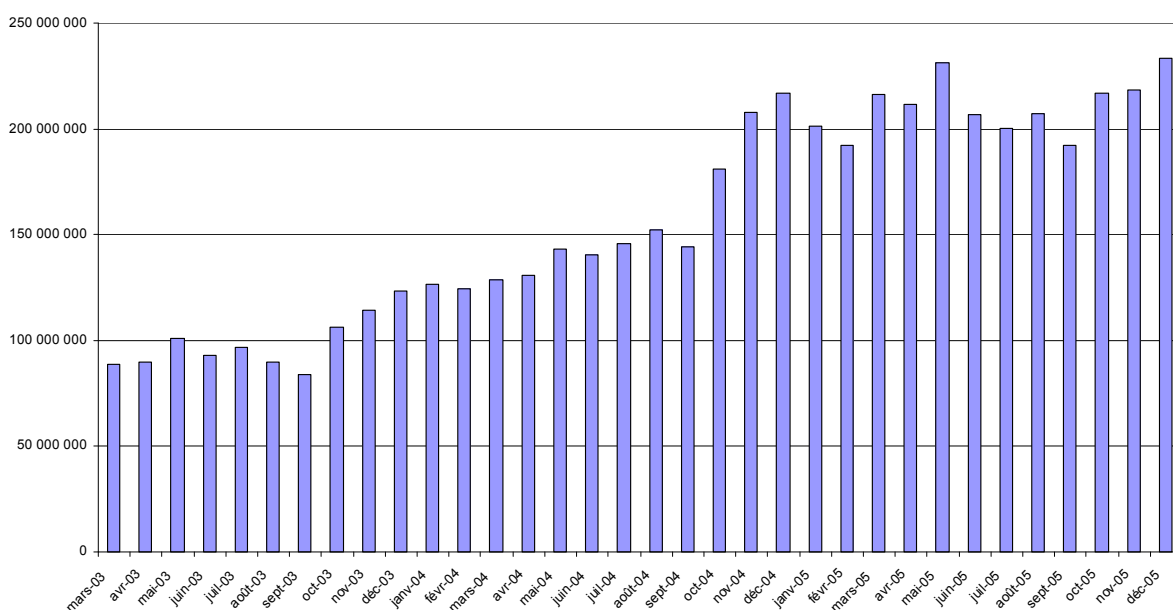
Gameloft a aussi porté en 2004 *Asphalt: Urban GT* et *Splinter Cell* sur la nouvelle console portable de Nintendo, la Nintendo DS, sortie aux États-Unis et au Japon lors du quatrième trimestre 2004 et en Europe lors du premier trimestre 2005. Le lancement d'*Asphalt: Urban GT* sur DS a été un succès important pour Gameloft puisque le jeu s'est classé parmi les 4 meilleures ventes de la console portable de Nintendo aux États-Unis comme en Europe. Ici aussi, Gameloft a été la seule société spécialisée dans le jeu sur mobile à avoir été sélectionnée par Nintendo pour développer sur sa nouvelle console. Les jeux DS sont vendus en magasin sous la forme de cartouches de jeux vendues entre 30€ et 50€.

3.2.2 L'Internet

Gameloft a poursuivi durant l'exercice 2005 l'exploitation du site Internet jeuxvideo.com. Ce portail cible les consommateurs de jeux vidéo. Ceux-ci y trouvent des informations sur les dernières sorties de jeux, sur les consoles, des conseils d'achat, les solutions des jeux, etc. C'est un des sites Internet qui connaît le plus de succès en France. Sa croissance a été constante et soutenue depuis sa création. Son audience a ainsi été multipliée par plus de 4 sur les trois dernières années pour atteindre 233 millions de pages vues pendant le mois de décembre 2005. Jeuxvideo.com a dégagé un résultat net positif sur les cinq derniers exercices. L'essentiel du chiffre d'affaires du site est composé de revenus publicitaires et son client principal est la régie publicitaire Hi-Media. Suite à la fermeture en juin 2002 du portail Internet allemand Gamez, jeuxvideo.com était en 2005 le seul actif Internet issu de l'ancien périmètre de Gameloft encore en exploitation. Il a contribué pour 4% au chiffre d'affaires 2005 de Gameloft.

Gameloft a conclu la cession de sa participation de 88% dans le site jeuxvideo.com à la société Hi Media le 31 mai 2006 pour un montant en numéraire de 22,87 millions d'euros. Cette cession va permettre à Gameloft se concentrer sur son cœur de métier, le jeu sur mobile, qui connaît une très forte croissance depuis 2003.

Nombres de pages vues par mois sur jeuxvidéo.com



Source : Gameloft, décembre 2005

3.3 Stratégie et perspectives d'avenir du groupe

3.3.1 La stratégie du Groupe

L'objectif de la société Gameloft est de devenir le numéro un mondial du jeu sur téléphones mobiles. Cet objectif est poursuivi à travers:

- la création d'un catalogue de jeux mobiles diversifié et de très grande qualité
- la mise à disposition de ce catalogue sur le plus grand nombre de téléphones portables
- l'utilisation, pour ce catalogue, de licences mondialement reconnues
- la mise en place du plus large réseau de distribution à travers le monde

La société a, au cours de l'exercice 2005, continué à étoffer ses équipes de développement de jeux mobiles: fin mars 2006, 1960 des 2220 employés du groupe travaillaient exclusivement au développement de jeux sur téléphones mobiles. Cette croissance des effectifs a permis à la société de développer un catalogue de plus de soixante-dix jeux mobiles qui couvre toutes les catégories du jeu : jeux d'action, jeux de sport, jeux de réflexion, jeux d'aventures, etc.

L'objectif de la société en 2006 est de continuer à agrandir son catalogue de jeux en publiant plus de 30 nouveaux jeux dont certains seront développés à la fois en 2D et en 3D.

Catalogue des jeux Gameloft

Action/Aventure	Grand Public/Arcade	Sport
Tom Clancy's Rainbow Six : Broken Wing	Platinum Sudoku	Asphalt: Urban GT
Tom Clancy's Rainbow Six : Raven Shield	Platinum Mahjong	Asphalt: Urban GT II
Tom Clancy's Rainbow Six : Urban Crisis	Gameloft Solitaire	Asphalt: Urban GT II 3D
Tom Clancy's Rainbow Six 3	Gameloft Backgammon	Marcel Desailly Pro Soccer
Tom Clancy's Rainbow Six Lockdown	Cartel Wars	2004 Real Football
Tom Clancy's Splinter Cell	Medieval Combat	2005 Real Football
Tom Clancy's Splinter Cell Extended Ops	1000 Words	2006 Real Football
Tom Clancy's Splinter Cell Pandora Tomorrow	Chessmaster	2006 Real Football 3D
Tom Clancy's Splinter Cell Chaos Theory	Gameloft Casino	L'Equipe Football Challenge
Tom Clancy's Ghost Recon	Planet Zero	Vijay Singh Pro Golf 2005
Prince of Persia: Harem Adventures	Siberian Strike	Vijay Singh Pro Golf 2005 3D
Prince of Persia: The Sands of Time	Siberian Strike Episode II	Derek Jeter Pro Baseball 2005
Prince of Persia: Warrior Within	FHM Sexy Poker 2004	Rayman Golf
Prince of Persia: The Two Thrones	Sexy Poker 2006	Rayman Bowling
Nightmare Creatures	Sexy Poker Top Models	Midnight Bowling
XIII	Sexy Poker Manga	Midnight Pool
Rayman 3	Lock'em Up	Midnight Pool 3D
Sum of all Fears	Rotomino	Massive Snowboarding
Gulo's Tale	Rail Rider	Speed Devils
Incubus 1 & 2	Midnight Hold'em Poker	Summer Volley
Brothers in Arms: Earned in Blood	Platinum Solitaire	Skate and Slam
King Kong: The Official Mobile Game of the Movie	New York Nights: Success in the City	Vans Skate and Slam feat. Geoff Rowley
Might and Magic	Mystery Mansion Pinball	And I Streetball
Totally Spies	Love Triangle : Dating Challenge	
War of the Worlds	Block Breaker Deluxe	
Earth Invasion	Lumines Mobile	
Mission Impossible III		

Source : Gameloft, mars 2006

Les jeux créés par Gameloft sont particulièrement bien accueillis chaque année par les consommateurs et les professionnels du marché ainsi que l'attestent les nombreuses récompenses glanées par la société à travers le monde:

- Gameloft a été nommé "Meilleur Développeur de l'Année" par IGN et par MobileGamesFAQs en 2005.
- En mai 2006, le jeu Lumines Mobile développé par Gameloft a été élu "Meilleur Jeu Mobile de l'E3" à la fois par Modojo et 1Up et "Meilleur Puzzle Game de l'E3" par IGN. L'E3 est le salon du jeu vidéo le plus important au monde qui se tient une fois par an à Los Angeles aux Etats-Unis. Ce salon rassemble l'ensemble des professionnels du jeu vidéo.
- *Tom Clancy's Rainbow Six 3*[®] a été élu meilleur jeu mobile du salon de l'E3 2004.
- *Might and Magic*[®] a reçu le prix du meilleur jeu mobile de l'année 2004 lors des Video Game Awards 2004 organisé par Spike TV aux Etats-Unis.

Année après année, les jeux Gameloft reçoivent les meilleures notations de la part des magazines et sites Internet spécialisés dans le jeu vidéo :

Lumines Mobile:

POCKET GAMER: Mobile Top Five E3 2006

AIR GAMER: "meilleur que Tetris" - 91%

2006 Real Football:

EDGE "2006 Real Football concurrence les jeux de foot sortis sur DS, PSP et GBA"

POCKET GAMER “le sommet du foot mobile” 9/10 - Gold Award (alors que son concurrent n°1 n'a obtenu que la note médiocre de 5/10)

AIRGAMER "Gameloft l'a fait: la première simulation de football pour mobiles qui provoque l'enthousiasme" - 91% - Air Gamer Award

MOBILEGAMEFAQS “Le jeu de football le plus solide et le plus impressionnant” 92% - Ice Cold Award

MOBILE BOARDS “L'un des meilleurs jeux mobiles qui existe aujourd'hui, et le premier à recevoir la note maximale de Mobile Boards: 20/20”

MOBILE CHOICE “Ce jeu a tout bon, c'est une bonne simulation, complète, avec des passes en profondeur, des têtes et des une-deux.” 9/10

Brothers in Arms : Earned in Blood :

IGN: “un triomphe” - 9,5/10

Aperçu des jeux Java et Brew de Gameloft

<p style="text-align: center;">Mission Impossible III</p> 	<p style="text-align: center;">Lumines Mobile</p> 
<p style="text-align: center;">2006 Real Football 3D</p> 	<p style="text-align: center;">Midnight Hold'em Poker</p> 

Source: Gameloft

La barrière à l'entrée majeure dans l'industrie du jeu sur mobile tient à la multiplicité des modèles de téléphone commercialisés. Tous les constructeurs de téléphone mobile développent leurs propres gammes de téléphone qui se différencient des modèles de leurs concurrents. Si la technologie utilisée reste la même d'un téléphone à l'autre (Java ou Brew), les écrans diffèrent par leur taille, les processeurs présentent des caractéristiques différentes, etc. Chaque jeu mobile doit donc être porté sur de multiples modèles de téléphones afin de pouvoir toucher le plus grand nombre de consommateurs. Le renforcement des effectifs de développement dans des pays comme la Chine ou la Roumanie a

permis à la société de porter son catalogue de jeux sur de très nombreux modèles de téléphones différents dès la sortie du jeu. Aujourd'hui, le catalogue de Gameloft couvre plus de 500 téléphones différents dans dix langues différentes et se trouve donc accessible pour la quasi totalité de possesseurs de téléphones Java ou Brew.

La société d'analystes Gartner estime qu'il y aura près de 500 millions de joueurs sur mobiles en 2007. Gameloft est très donc clairement positionnée sur un marché de masse. L'utilisation de licences et de marques reconnues mondialement est dès lors un élément clef aujourd'hui pour s'imposer sur le marché du jeu sur mobile. Gameloft a conclu de nombreux accords de licences depuis janvier 2004 afin de consolider son catalogue de jeux mobiles et d'assurer son leadership dans ce domaine. La société possède ainsi les droits exclusifs pour le mobile sur les licences suivantes:

- Lumines : conçu à l'origine pour la PSP par Tetsuya Mizuguchi, Lumines est un puzzle sur fond d'ambiance techno zen. A la fois accrocheur et branché, il a reçu un excellent accueil critique des trois sites de référence Gamespot, IGN et Gamespy. Selon Gamespot, "*Lumines pourrait bien être le meilleur jeu du style de Tetris depuis Tetris lui-même,*" et lui a attribué 9 sur 10. Lumines a également reçu un Editor's Choice Award d'IGN et une importante couverture dans les medias grand public.
- Meteos : créé également par Tetsuya Mizuguchi après le succès de Lumines, Meteos est aussi un jeu de réflexion aux principes toujours simples mais aux mécanismes et au rythme très novateurs. Sorti sur Nintendo DS, le jeu a été tout aussi apprécié que Lumines, avec 9 sur 10 pour IGN et un Editor's Choice Award et 4.5/5 sur Gamespy, et là-encore, il est annoncé comme un sérieux concurrent de Tetris.
- Mission Impossible III: distribué par la Paramount le dernier opus de Mission Impossible est sorti en mai 2006 dans le monde entier avec Tom Cruise dans le rôle d'Ethan Hawk.
- King Kong : le dernier film de Peter Jackson (réalisateur de la trilogie du Seigneur des Anneaux) sorti à Noël 2005 et distribué par Universal.
- Paris Hilton : Gameloft va développer et produire des jeux mobiles ayant pour vedette Paris Hilton. Le premier titre s'adressera à un public d'adolescents et de préadolescents ainsi qu'à tous les incondtionnels du personnage Paris Hilton. D'autres titres s'adresseront à un public plus large, donnant à Gameloft l'occasion d'accroître encore davantage son catalogue déjà très diversifié.
- La Guerre des Mondes : ce film a réuni Steven Spielberg et Tom Cruise dans un film à grand spectacle qui fut le blockbuster de l'été 2005.
- FIFPRO Foundation : cette licence permet à Gameloft d'utiliser tous les noms officiels des joueurs et des équipes de football de la FIFA.
- Vijay Singh : vainqueur de 19 tournois de golf du PGA Tour, Vijay Singh a été classé n°1 mondial et leader du classement des gains du PGA Tour 2004.
- Derek Jeter : considéré comme l'un des meilleurs joueurs de Baseball, Derek Jeter a gagné quatre titres de champion en dix ans de carrière. Son talent sur le terrain lui a apporté parmi les plus belles récompenses de baseball, aussi bien collectives ('World Series') qu'individuelles ('Rookie of the year', '2004 Gold Glove Award', et deux fois MVP - Most Valuable Player).
- Andrei Chevtchenko, Djibrill Cissé et Oliver Kahn: *2006 Real Football* de Gameloft bénéficie de la licence de ces trois footballeurs internationaux jouant dans les meilleures équipes européennes du moment.
- Geoff Rowley : élu skateboarder de l'année en 2001, Geoff Rowley est considéré comme un des meilleurs skateboarder de sa génération.
- And1 : la marque de référence sur le streetball US, And1 s'est fait connaître grâce à ses cassettes de Mix Tape et ses Mix Tape Tours, qui réunissent de grands noms du Streetball.
- Totally Spies : diffusée dans près de 200 pays, répartis sur tous les continents, la série est programmée sur des chaînes leaders qui lui réservent les cases stratégiques sur le cœur de cible (Cartoon US, TF1, Jetix Europe, Pro7, Channel 4, Mediaset Rete Italia 4, ITV, Teletoon Canada, Nickelodeon Australia, TV Tokyo...).
- Vans : cette marque de vêtement culte issue du milieu du skate board et du surf a été créée à la fin des années 70 en Californie. Vans bénéficie d'une très forte reconnaissance parmi les 10-24 ans et a été associée au dernier jeu de skate de Gameloft avec la licence Geoff Rowley.
- Ford, GM, Jaguar, Lotus, Lamborghini, Nissan, Audi, Aston Martin, TVR, Morgan Motors, Volkswagen : tous ces constructeurs automobiles sont partenaires de Gameloft sur le jeu *Asphalt Urban GT* qui est sorti au quatrième trimestre 2004 sur la NGage de Nokia et sur la Nintendo DS.

Grâce à l'accord exclusif signé avec la société Ubisoft à la création de Gameloft, la société a accès depuis 2000 à des licences mondialement reconnues qui lui ont permis de s'imposer comme un des leaders du marché. La société a ainsi utilisé depuis janvier 2004 les licences Ubisoft pour le lancement de nombreux produits tels que *Splinter Cell Chaos Theory*, *Prince of Persia : The Two Thrones*, *Tom Clancy's Rainbow Six Lockdown* et *Might and Magic*.

Avec plus de 150 opérateurs qui distribuent ses jeux dans plus de 70 pays, Gameloft a d'ores et déjà mis en place le réseau de distribution Télécom le plus complet de l'industrie du jeu sur mobile. Tous les plus grands opérateurs européens, nord et sud américains et chinois travaillent aujourd'hui avec Gameloft. La société est par ailleurs désormais

présente chez les 3 premiers opérateurs japonais suite à la signature en mars 2006 d'un accord de distribution avec NTT DoCoMo, le premier opérateur japonais. A ce jour, la société est donc présente chez tous les opérateurs télécom d'importance à travers le monde. La société poursuivra cependant la diversification de son réseau de distribution opérateurs en 2006 en visant plus particulièrement l'Inde, le Moyen-Orient et l'Afrique.

Opérateurs Télécoms partenaires de Gameloft

<i>Amérique du Nord</i>		<i>Asie-Pacifique</i>	
États-Unis	Verizon, Sprint, Cingular, Nextel, T-Mobile, US Cellular, Midwest, Alltel, Cricket, Amp'd Mobile, Mobile ESPN, Boost Mobile, Virgin, PlayPhone	Hong-Kong	Hutchison, Sunday, Starhub, Peoples, Smartone, CSL
Canada	Rogers, Telus, Bell Mobility, Fido	Chine	China Mobile, China Unicom
Europe		Japon	DoCoMo, KDDI, Vodafone
Allemagne	Vodafone, T-Mobile, E-Plus, O2	Malaisie	Maxis, Celcom
Royaume-Uni	Vodafone, T-Mobile, O2, Orange	Singapour	SingTel, M1, StarHub
France	Orange France, SFR, Bouygues Telecom, NRJ Mobile, M6 Mobile, Universal Mobile	Philippines	Globe Telecom
Italie	TIM, Omnitel Vodafone, Wind	Corée du Sud	SKT, KTF
Espagne	Telefonica, Vodafone, Amena	Thaïlande	Orange, Dtac, AIS
Pays-Bas	T-Mobile, O2, Vodafone, KPN	Australie	Vodafone, Optus, Telstra
Belgique	Mobistar, Proximus, Base	Nouvelle Zélande	Vodafone, Telecom NZ
Portugal	Optimus, TMN, Vodafone	Amérique du Sud	
Suède	Telia, Vodafone, Tele2	Brésil	Vivo, Claro, Oi
Norvège	Netcom	Argentine	Movistar
Irlande	Vodafone, O2	Guatemala	BellSouth
Luxembourg	PT	Venezuela	Telcel BellSouth
Autriche	T-Mobile, Mobilkom, One	Pérou	BellSouth, Telefonica
Suisse	Swisscom, Sunrise	Equateur	Conecel, BellSouth
Grèce	Vodafone, Cosmote	Panama	BellSouth
Rép. Tchèque	Eurotel, T-Mobile, Vodafone	Mexique	Telcel, USACell
Slovaquie	Eurotel	Chili	BellSouth, Telefonica
Hongrie	T-Mobile, Vodafone, Pannon	Bolivie	Entel
Pologne	T-Mobile	Colombie	BellSouth, Columbia Movil
Finlande	Elisa, Telia	Nicaragua	Bell South
Lituanie	Bité	Reste du monde	
Estonie	Radiolinja Eesti	Israël	Orange, Cellcom
Roumanie	Orange, Connex	Turquie	Turkcell
Croatie	VIPnet, HT Mobile	Égypte	Vodafone
Slovénie	SiMobil, Mobitel	La Réunion	Orange, SRR
Serbie	Telekom Srbija	Rép. Dominicaine	Orange
Bulgarie	Mobiltel	Malte	Vodafone
Danemark	Telia	Maroc	Meditel
Islande	Iceland Telecom	Afrique du Sud	MTN, Vodafone
Russie	MTS	Algérie	Wataniya

Source: Gameloft

3.3.2 Perspectives d'avenir et évolutions récentes

3.3.2.1 Perspectives d'avenir du Groupe

La société vise sur l'exercice 2006 une croissance de 40% de son chiffre d'affaires consolidé. Cette forte croissance du chiffre d'affaires du Groupe en 2006, principalement due à l'activité de téléphonie mobile, sera conditionnée par deux facteurs:

- le téléchargement des jeux Gameloft se faisant essentiellement sur les téléphones Java et Brew, le taux de pénétration de ces téléphones conditionnera le succès de l'offre Gameloft sur le marché de la téléphonie mobile. Une part très significative des téléphones portables commercialisés aujourd'hui par les constructeurs étant équipés de la fonctionnalité Java ou Brew, la société prévoit une forte croissance de la base installée de téléphones permettant le téléchargement de jeux ;
- la forte croissance du marché des jeux téléchargeables devrait entraîner une intensification de la concurrence. La capacité de Gameloft à consolider sa position actuelle parmi les leaders du marché conditionnera la croissance de son activité. Gameloft possède cependant aujourd'hui une avance significative sur nombre de ses concurrents. Cette avance se concrétise par le réseau de distribution le plus étoffé du marché, par un catalogue de jeux parmi les plus appréciés et diversifiés et par l'utilisation de licences mondialement reconnues et qui possèdent peu d'équivalent à ce jour dans le marché de la téléphonie mobile.

3.3.2.2 Evolutions récentes

Publication du chiffre d'affaires trimestriel du 1er janvier 2006 au 31 mars 2006 (millions d'euros)

Premier trimestre	Exercice 2006	Exercice 2005	Croissance
Chiffre d'affaires	14,8	9,9	+49%

Source: Gameloft

La publication du chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2006 conforte la société dans son objectif de croissance de chiffre d'affaires de 40% en 2006. L'activité jeux sur mobiles représente 96% du chiffre d'affaires du premier trimestre et continuera à tirer la croissance du Groupe sur l'ensemble de l'année.

Le site Internet Jeuxvideo.com qui a contribué pour 4% au chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2006 a été cédé à la société Hi Media pour 22,9 millions d'euros en numéraire le 31 mai 2006.

3.3.3 La stratégie de croissance et d'investissement

La croissance

La croissance du groupe se fera dans un premier temps essentiellement par croissance interne, en faisant éventuellement appel à des développeurs externes pour étoffer son catalogue de jeux.

Une croissance par acquisition venant compléter cette croissance organique est également envisagée et sera mise en œuvre en fonction des opportunités et du marché.

Les investissements

Répartition des investissements de Gameloft 2000-2005 (en K€)

Exercice	2000/2001	2001/2002	2003	2004	2005
Investissements corporels	475	481	255	1 003	2 526
Investissements incorporels	16 738	3 258	14	49	112
Investissements financiers	1 258	1 278	189	184	590
TOTAL	18 471	5 017	458	1 236	3 228

Source: Gameloft

Les investissements corporels sont essentiellement constitués de matériel informatique et mobilier (1 988 K€). L'augmentation de ces investissements est liée à l'accroissement significatif des effectifs de la société. Les investissements incorporels sont constitués d'achat de licences et de logiciels informatiques. Les investissements financiers sont liés à la création des filiales et aux dépôts de garantie.

La Société estime que le niveau d'investissement requis sur les deux prochains exercices devrait baisser. Cet investissement, essentiellement en immobilisations corporelles, devrait atteindre les montants suivants:

Investissements de Gameloft 2006-2007 (en K€)

Exercice	2006e	2007e
Jeux mobiles	1200	1000
TOTAL	1200	1000

Source: Gameloft

3.4 Management et organisation du groupe

3.4.1 Les fonctions centrales

Gameloft est organisée en filiales de développement de jeux et en filiales de commercialisation. Le management du groupe Gameloft, basé en France, indique à ses filiales les directions stratégiques à suivre et en contrôle la mise en oeuvre.

L'organisation de la société est structurée autour de trois directions à vocation mondiale :

- La direction Développement;
- La direction Édition ;
- La direction Administrative.

Ces trois directions centrales sont elles-mêmes supervisées par Michel Guillemot Président Directeur Général de Gameloft.

Le Conseil d'Administration fixe les grandes orientations et les choix stratégiques du Groupe. Ces orientations et choix sont ensuite appliqués et mis en oeuvre par le management du Groupe. Le management informe régulièrement le Conseil d'Administration des progrès réalisés dans cette mise en oeuvre.

3.4.2 Les filiales

En dehors de la société mère basée en France et qui coordonne l'activité des différentes filiales et développe des jeux pour téléphones mobiles, le Groupe Gameloft détient des filiales actives dans seize pays différents:

- Gameloft Inc., filiale à 100% et basée au Canada, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Srl, filiale à 99% et basée en Roumanie, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft EOOD, filiale à 100% et basée en Bulgarie, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Software Beijing, filiale à 100% et basée en Chine, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Software Shanghai, filiale à 100% et basée en Chine, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Company Limited, filiale à 100% et basée au Vietnam, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Rich Games Production France SARL, filiale à 99,8% et basée en France, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Odyssée Interactive Games, filiale à 99.90% et basée en France, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Software Private Limited, filiale à 99.99% et basée en Inde, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft S. de RL de C.V., filiale à 99.95% et basée au Mexique, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Argentine S.A., filiale à 94.75% et basée en Argentine, est un studio de développement de jeux pour mobiles
- Gameloft Inc., filiale à 99,5% et basée aux Etats-Unis, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft GmbH, filiale à 100% et basée en Allemagne, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Ltd., filiale à 99,5% et basée au Royaume-Uni, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles

- Gameloft Iberica S.A., filiale à 100% et basée en Espagne, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft Srl, filiale à 97,5% et basée en Italie, est une filiale de commercialisation des jeux mobiles
- Gameloft KK, filiale à 99,9% et basée au Japon, est une filiale de commercialisation et de développement de jeux mobiles
- Gameloft Company Limited, filiale à 100% et base en Corée du Sud, est une filiale de commercialisation et de développement de jeux mobiles
- La société Jeuxvidéo.com, basée en France et filiale à 88% du Groupe, est le premier site web français dédié aux jeux vidéo

Chaque filiale du groupe Gameloft est un centre de profit dirigé par un responsable filiale doté d'une réelle autonomie mais placé cependant sous l'autorité des trois directions centrales.

Chaque responsable de filiale rapporte aux trois directions centrales selon un processus régulier :

- Un rapport hebdomadaire est envoyé aux directions Edition et Production,
- Un rapport financier analytique est envoyé mensuellement à la direction Administrative.

3.4.3 L'organisation administrative et financière de la société

La direction Administrative a autorité sur la gestion de la trésorerie, le suivi des règles comptables et de gestion, le suivi juridique, la définition des investissements de croissance externe, la finance, les relations avec la communauté financière et l'actionariat. Elle coordonne par ailleurs la politique sociale de la société. Chaque responsable de filiale, qu'elle soit filiale de développement ou de commercialisation, dispose de la signature sur le compte bancaire de la filiale et gère de façon autonome ses dépenses et ses investissements matériels (limités pour l'essentiel au matériel informatique). Chaque responsable de filiale envoie cependant tous les mois un compte d'exploitation mensuel détaillé et un état sur la trésorerie à la direction Administrative qui peut ainsi suivre très précisément l'évolution de ses produits et de ses dépenses au niveau mondial. Pour la gestion de la trésorerie, le contrôle de gestion et le suivi des comptes fournisseurs et des comptes clients : la société a mis en place un logiciel de comptabilité avec lequel la direction financière suit au jour le jour l'évolution de ses différents comptes.

3.4.4 Les contrats de partenariat

La société Gameloft a signé de nombreux accords de partenariats avec tous les acteurs majeurs du marché des télécoms. La société est partenaire des constructeurs Nokia, Motorola, Siemens, Samsung, Sony Ericsson, Sagem, LG, Alcatel, Mitsubishi, etc, et des opérateurs Orange, SFR, Bouygues Telecom, Vodafone, Verizon, Alltel, Sprint, Cingular, Nextel, O2, T-Mobile, Swisscom, Optimus, TIM, Wind, Telefonica, Amena, Omnitel, E-Plus, Sonera, Telstra, TMN, Oniway, Singtel, M1, StarHub, Sunday, Simobil, China Unicom, China Mobile, BellSouth, PT, Maxis, etc.

3.4.5 Forces et faiblesses de Gameloft

La croissance rapide et la taille de la base installée de téléphones Java et Brew représentent une opportunité majeure pour le groupe Gameloft.

La Société bénéficie par ailleurs d'une expertise très forte dans le jeu sur téléphones mobiles et possède un des meilleurs catalogues de jeux du marché. La société a ainsi été récompensée à quatre reprises au cours des Mobiles Awards 2005 qui se sont tenus à l'occasion du CTIA Wireless aux Etats-Unis lors du premier trimestre 2005.

Le réseau de distribution mis en place par Gameloft pour ses jeux sur téléphones mobiles est le plus étoffé du marché et permet à la Société de commercialiser ses jeux dans plus de 70 pays à travers le monde.

La menace principale pour le Groupe réside dans la nouveauté du marché du jeu sur téléphones Java et Brew et dans le manque de visibilité liée à cette nouveauté. Malgré les excellents résultats obtenus par Gameloft depuis la mise en place de son offre de jeu téléchargeables, il reste à confirmer que le marché du jeu sur téléphones mobiles deviendra un marché de masse sur les prochaines années.

Au vu du potentiel de croissance du marché du jeu sur téléphones mobiles il est très probable que certains acteurs majeurs du marché du jeu vidéo classique deviennent à moyen terme des concurrents de Gameloft. Des éditeurs tels qu'Activision ou Sony possèdent des licences à fort potentiel et représenteraient une concurrence sérieuse pour Gameloft.

3.5 Facteurs de risques

3.5.1 Risques liés à la non réalisation du plan de développement

La société Gameloft prévoit une augmentation importante des ventes et profits dans l'année à venir. Si le succès escompté n'est pas atteint dans un certain délai, cela pourrait avoir un effet néfaste sur la valeur des actions en bourse de Gameloft. De plus, de fait de son historique limité, la Société n'a que peu d'expérience et de recul pour anticiper les tendances qui pourraient survenir et avoir un effet négatif sur son activité.

3.5.2 Risques liés à la création récente

La création récente de la Société rend son évaluation et ses perspectives particulièrement difficiles. Les perspectives de développement de Gameloft doivent être considérées à la lumière des risques qu'encourent fréquemment les sociétés qui sont dans la première phase de leur développement.

Pour prévenir ces risques, la Société doit notamment parvenir à imposer la qualité de son contenu, développer et adapter de façon satisfaisante sa stratégie commerciale, continuer à développer et adapter son infrastructure, fournir un service adaptable, fiable, et qui soit supérieur à celui de ses concurrents, recruter, conserver et motiver des collaborateurs qualifiés et réagir au développement de ses concurrents.

3.5.3 Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirecte

Gameloft est positionné sur un marché dominé par les constructeurs de téléphones et les opérateurs Télécom qui contrôlent en partie l'accès au consommateur final. Le succès de la société Gameloft dépend de sa capacité à rester le partenaire de ces sociétés.

3.5.4 Risques juridiques généraux

Le catalogue de jeux de Gameloft est protégé par le droit sur la propriété intellectuelle. Le succès de ce catalogue entraîne cependant des tentatives de copie et de piratage. Pour prévenir ce risque, la Société doit mettre en place un système de veille permanent et agir rapidement dès la mise en ligne de copies illégales.

3.5.5 Risques liés à la nécessité d'obtenir des capitaux supplémentaires

Pour les sociétés qui opèrent sur des marchés en pleine croissance, et plus spécialement le marché du jeu sur téléphones mobiles, il est souvent impossible de faire des prévisions financières exactes à moyen ou long terme. Etant donnés les changements rapides dus à la concurrence, à des repositionnements ou à des changements stratégiques, des besoins supplémentaires en capitaux peuvent être nécessaires à Gameloft.

La Société estime que la croissance de son activité pourrait rendre nécessaire un recours aux marchés financiers. Une telle augmentation de capital pourrait entraîner la dilution de l'actionnariat, des actionnaires ne participant pas à l'augmentation de capital.

3.5.6 Risque lié à la nature des affirmations positives sur l'avenir

Le présent document contient certaines affirmations positives concernant l'avenir. Ces affirmations renvoient à des événements futurs ou aux performances financières futures de la Société. Elles renvoient également à des risques connus et inconnus, à des incertitudes, et à d'autres facteurs qui sont susceptibles d'engendrer une distorsion entre les résultats réels de Gameloft ou de l'industrie au sein de laquelle elle opère en général et ceux contenus explicitement ou implicitement dans ces affirmations en termes de niveaux d'activité, de performances et de succès. Ces affirmations n'ont qu'une valeur de prévision. Les éléments ou résultats réels constatés peuvent s'avérer différents. Plusieurs éléments, notamment les risques soulignés dans la rubrique "facteurs de risques" doivent être pris en considération lors de l'évaluation de ces affirmations. Ces facteurs peuvent provoquer des différences entre les résultats réels de Gameloft et l'une ou l'autre des affirmations figurant dans le présent document.

Bien que Gameloft considère que les attentes reflétées dans ses affirmations positives concernant l'avenir soient raisonnables, elle ne peut garantir les résultats futurs, les niveaux d'activité, la performance ou encore les succès de la Société.

3.5.7 Risques liés à la maîtrise de la croissance

La capacité de la Société à gérer efficacement sa croissance lui imposera de mettre en œuvre, améliorer et utiliser efficacement l'ensemble de ses ressources. Toute croissance d'activité significative risque de soumettre la Société, ses dirigeants et ses équipes à une forte tension. En particulier, la Société devra continuer à développer ses infrastructures, ses procédures financières et d'exploitation, remplacer ou mettre à niveau ses systèmes d'information, recruter, former, motiver, gérer et retenir les collaborateurs clés. L'incapacité pour l'équipe de direction à gérer efficacement la croissance aurait un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la Société, ses résultats et sa situation financière.

3.6 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges ou arbitrages susceptibles d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, un impact négatif significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière, le patrimoine de la Société et de ses filiales.

3.7 Assurances

La Société n'est pas assurée en cas de perte d'exploitation.
Il n'existe pas d'assurance particulière au sein du groupe.

4 Renseignements financiers concernant Gameloft

4.1 Comptes consolidés au 31 Décembre 2005

4.1.1 Bilan consolidé au 31 Décembre 2005 (En K€) – Exercice de 12 mois

ACTIF	Notes	Brut	Amort/ Dépr	Net	Net	
					Exercice de 12 mois (IFRS)	Exercice de 12 mois (IFRS)
		31.12.05	31.12.05	31.12.05	31.12.04	01.01.04
Goodwill	I	927	-	927	927	927
Autres Immobilisations Incorporelles	II	1 654	99	1 555	304	65
Immobilisations corporelles *	III	4 102	1 414	2 688	890	378
Actifs financiers non courants	IV	785	113	672	156	77
Actifs d'impôts différés	V	783	-	783	1	-
Actifs non courants		8 251	1 626	6 625	2 278	1 447
Stocks et en-cours	VI	241	-	241	98	7
Clients et comptes rattachés	VII	17 034	35	16 999	8 899	4 183
Actifs financiers **	VIII	-	-	-	130	-
Autres créances et comptes de régularisation	IX	5 330	-	5 330	1 982	713
Trésorerie et équivalents de trésorerie	X	8 848	-	8 848	2 475	2 555
Actifs courants		31 453	35	31 418	13 584	7 458
Total Actif		39 704	1 661	38 042	15 861	8 905

* dont immobilisations financées par crédit bail : 83 K€

** dont avances aux entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2005 : 0 K€

PASSIF	Notes	Exercice de 12 mois (IFRS)		Exercice d'ouverture
		31.12.05	31.12.04	(IFRS) 01.01.04
Capital		3 443	3 228	47 765
Primes		55 389	44 411	40 597
Réserves consolidées		- 42 295	- 42 807	- 89 807
Autres réserves		4 324	1 643	634
Résultat consolidé		1 364	282	2 120
Capitaux propres part du groupe	XI	22 225	6 758	1 309
Intérêts minoritaires	XII	210	133	84
Total des capitaux propres		22 435	6 891	1 393
Provisions pour risques et charges	XIII	11	25	2 157
Engagements envers le personnel	XIV	33	16	-
Dettes financières	XV	5 108	1 095	2 956
Passif d'impôts différés	XVI	807	-	-
Passifs non courants		5 959	1 137	5 113
Provisions pour risques et charges	XIII	43	2 164	-
Dettes financières *	XV	34	6	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	XVII	5 660	3 413	1 061
Dettes fiscales et sociales	XVIII	3 837	1 888	1 188
Autres dettes	XVIII	74	362	150
Passifs courants		9 648	7 833	2 399
Total Passif		38 042	15 861	8 905

* dont avances reçues par les entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2005 : 0 K€

4.1.2 Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2005 (En K€)

	Notes	Exercice de 12 mois (IFRS) 31.12.05	Exercice de 12 mois (IFRS) 31.12.04
Chiffre d'affaires	I	46 841	23 236
Autres produits de l'activité	II	2 536	1 288
Achats consommés	III	3 122	1 757
Variation des stocks de produits finis	III	- 150	- 92
Autres charges externes	IV	17 142	8 545
Impôts et taxes		566	446
Charges de personnel	V	28 094	12 047
Dotations aux amortissements	VI	904	502
Dotations aux provisions	VII	70	72
Autres produits et charges d'exploitation		176	- 37
Résultat opérationnel courant		- 195	1 210
Charges non récurrentes	VIII	1 378	- 7 954
Résultat opérationnel		1 183	- 6 743
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		147	- 262
Coût de l'endettement financier brut		- 443	4 000
Coût de l'endettement financier net		591	- 4 261
Produits financiers		227	12 094
Charges financières		31	491
Résultat financier	IX	787	7 341
Charge d'impôt	X	529	267
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		1 441	331
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		-	
Résultat net :			
De l'ensemble consolidé		1 364	282
Intérêts minoritaires		77	49
Résultat par action		0,0206	0,004
Résultat dilué par action		0,0179	0,004

* dont - produits financiers sur entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2005 : 0 K€
- charges financières sur entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle au 31 décembre 2005 : 90 K€

4.1.3 Tableau de financement consolidé au 31 Décembre 2005 (En K€)

	Exercice de 12 mois (IFRS)	Exercice de 12 mois (IFRS)
	31.12.05	31.12.04
Flux d'exploitation		
Résultat net	1 364	282
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	904	502
Variation des provisions	- 2 341	- 7 853
Variation des impôts différés	- 3	8
Résultat lié aux stock-options et assimilés	2 475	-
Plus ou moins values de cession	170	7 860
Marge brute d'autofinancement	2 569	1 835
Variation de stocks	- 143	- 91
Variation des créances d'exploitation	- 12 099	- 6 116
Variation des dettes d'exploitation	4 719	3 247
Variation des créances hors exploitation	- 2 330	418
Variation des dettes hors exploitation	-	-
Total des flux	- 9 853	- 2 542
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 112	- 15
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 2 530	- 840
Acquisitions d'immobilisations financières	-	- 119
Acquisition d'autres immobilisations financières	- 590	- 46
Acquisition avances sur licences	- 1 771	- 251
Acquisition d'autres titres Gameloft		
Cession des immobilisations	32	41
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	56	
Remboursement avances sur licences	583	
Variation de périmètre immobilisations nettes		
Variation de périmètre : autres actifs	48	
Variation de périmètre : autres passifs	- 46	
Variation de périmètre : trésorerie + autres	239	177
Total des flux liés aux investissements	- 4 091	- 1 053
Flux des opérations de financement		
Nouveaux emprunts à long et moyen terme	83	
Remboursement des emprunts	- 5	
Augmentation de capital	88	
Augmentation de la prime d'émission	1 105	
Variation des comptes courants des actionnaires	13 961	2 041
Autres flux		81
Total des flux des opérations de financement	15 231	2 122
Incidence des écarts de conversion	186	- 29
Variation de trésorerie	4 042	333
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	2 304	1 971
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	6 346	2 304

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En KE

	Capital	Primes	Réserves et Résultats consolidées	Réserves liées aux instruments financiers	Réserves consolidées stocks options	Autres		Capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total des Capitaux Propres
						Ecarts de conversion	Actions propres			
Situation au 31 décembre 2003	47 765	40 597	-87 105		0	15	-	1 272	84	1 356
IFRS 2 : Paiement fondé sur des actions			-355		355			0		0
IAS 38 : Immobilisations Incorporelles			-37					-37		-37
IAS 21 : Effet de variation des cours des monnaies étrangères			-208			176		-32		-32
Autres retraitements			113			-8		105		105
Changements de méthodes comptables			-487	0	355	168		37	0	37
Situation au 1 Janvier 2004	47 765	40 597	-87 592	0	355	183		1 308	84	1 392
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-44 537	3 814	44 623					3 900		3900
Résultat consolidé de l'exercice (résultat net GAMELOFT SA: 1 625 K€)			282					282		282
Variation des écarts de conversion	-	-	-			69		69		69
Autres mouvements	-		162		1 036			1 198	49	1 247
Situation au 31 Décembre 2004	3 228	44 411	-42 525	0	1 391	252	-	6 757	133	6 890
Variation de capital de l'entreprise consolidante	214	10 978						11 192		11 192
Résultat consolidé de l'exercice (résultat net GAMELOFT SA: 3 102 K€)			1364					1 364		1 364
Autres mouvements	-		231		2 475	206		2 912	77	2 989
Situation au 31 Décembre 2005	3 443	55 389	-40 930	0	3 866	458	0	22 225	210	22 435

4.2 Annexe des comptes consolidés

Les notes et tableaux ci-après sont présentés en milliers d'euros.

4.2.1 Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice fiscal 2005, la société a créé plusieurs filiales: en Bulgarie, GAMELOFT EOOD, au Mexique, GAMELOFT S. de R.L. de C.V, en Inde, GAMELOFT Software Privated Ltd, en Corée, GAMELOFT Co., Ltd et en Argentine, GAMELOFT Argentina SA. Sur la même période, la société Gameloft.com Pty Ltd située en Australie a été liquidée.

La société GAMELOFT a signé un accord avec les fondateurs de Jeuxvidéo.com qui annule le put détenu par ceux-ci. L'impact de l'annulation du put est de +1,8 Millions d'euros sur l'exercice 2005. Ce résultat a été classé comptablement en profits non récurrentes au compte de résultat.

La société GAMELOFT a fait l'objet d'une augmentation de capital par incorporation de créances de 10,4 Millions d'euros en juin 2005 et par levée de stocks options et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises qui arrivaient à échéance au 25 Octobre 2005 pour 830 K€. Le capital social s'élève désormais à 3 443 K€.

4.2.2 Déclaration de conformité et options liées à la première application

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la société GAMELOFT arrêtés au 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes comptables internationales, International Financial Reporting Standards (IFRS) applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

S'agissant de la première application selon ce référentiel, des tableaux de réconciliation des capitaux propres et du résultat selon le référentiel français conformément au règlement CRC 99-02 et le nouveau référentiel IFRS sont présentés en note 7.

Par ailleurs certaines règles spécifiques à une première adoption, telles que définies par IFRS 1, ont été appliquées.

Les options retenues sont les suivantes:

Juste valeur ou réévaluation utilisée comme coût présumé (IAS 16,17, 38):

Le groupe n'a pas retenu l'option de réévaluation des immobilisations corporelles ou incorporelles à la juste valeur.

Comptabilisation des instruments financiers (IAS 32,39):

Le groupe a choisi d'appliquer IAS 32 et 39 par anticipation au 1^{er} Janvier 2004. L'impact dans le bilan Gameloft est cependant non significatif.

Comptabilisation des stocks options (IFRS 2):

Le groupe a décidé d'appliquer la norme sur les instruments de capitaux propres octroyés après le 07/11/02.

4.2.3 Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 10 mars 2006.

Les sociétés sont intégrées globalement en cas de contrôle exclusif résultant de la détention directe ou indirecte par Gameloft S.A., de 50% des droits de vote des sociétés consolidées ou d'au moins 40% des droits si aucun actionnaire n'a de pourcentage de contrôle supérieur.

Toutes sociétés du groupe en cours de liquidation qui ne contribuent pas au chiffre d'affaires ou dont l'activité n'est pas significative ne font pas partie du périmètre de consolidation du groupe Gameloft. Les critères d'intégration dans le périmètre de consolidation sont de l'ordre de 300 K€ en terme de chiffres d'affaires et/ou un minimum de 5 personnes sur l'année.

Les éliminations des opérations intra-groupes sont réalisées pour toutes les sociétés du groupe suivant les règles applicables en matière de consolidation.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats internes non réalisés compris dans l'actif immobilisé, sont éliminés.

Les résultats des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation sont consolidés à compter de la date de prise de contrôle ou de la date de création des sociétés. Les sociétés liquidées, en cours de liquidation ou dont le chiffre d'affaires n'est pas significatif ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation.

4.2.3.1 Estimations et Jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la direction du groupe, l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont établies et revues de manière constante à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

4.2.3.2 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis mais des tests de dépréciation annuels sont réalisés à la fin de chaque clôture comptable. La valeur recouvrable des écarts d'acquisition est alors estimée soit sur la base d'une valeur de marché soit sur la base d'une valeur d'utilité. La valeur d'utilité est définie comme la somme des cash flows actualisés relatifs aux unités génératrices de trésorerie auxquels les écarts d'acquisition se rattachent. Quand la valeur de marché ou la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée et est irréversible.

Les unités génératrices de trésorerie retenues pour le calcul des tests de dépréciation correspondent à la filiale concernée.

Les écarts d'acquisition négatifs (qui selon IFRS 3 sont définis comme : «excédent de la quote-part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport à leur coût») sont comptabilisés immédiatement en résultat.

4.2.3.3 Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations Incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les licences, les logiciels de bureautique :

- les logiciels de bureautique sont amortis en linéaire sur 12 mois
- les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès d'éditeurs tiers. La signature de contrats de licences donne lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances et acomptes versés au prorata des ventes de produits. Dans le cas où les sommes n'auraient pas encore été comptabilisées en totalité, un engagement hors bilan est renseigné sur les montants restant à comptabiliser. A la clôture de l'exercice, le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes futures. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, un amortissement complémentaire est pratiqué en conséquence.

4.2.3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des escomptes de règlement et des éventuelles subventions d'investissement accordées. Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, aucun composant distinct des immobilisations principales n'a été relevé.

Aucun coût d'emprunt n'est incorporé aux coûts des immobilisations.

Les amortissements calculés, par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés par référence aux modes et aux durées d'utilisation suivantes :

- Agencements et aménagements : 5 ans (linéaire)
- Matériel de transport : 5 ans (linéaire)
- Matériels informatiques : 3 ans (dégressif)
- Mobilier : 10 ans (linéaire)

4.2.3.5 Actifs financiers non courants

Les titres de participation et les titres immobilisés sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » car ils ne sont pas détenus dans le but de réaliser des profits à court terme. Ces actifs sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Les autres titres financiers sont valorisés au coût historique, hors frais accessoires.

Les dépôts et cautionnements sont classés dans la catégorie « prêts et créances ». Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue, et actualisés si l'incidence est significative.

Ce sont principalement les avances en comptes courants consenties aux filiales non consolidées du groupe. Ces avances font l'objet d'une provision si la situation nette réévaluée, ramenée au pourcentage détenu, de la filiale devenait négative. La provision serait alors égale au montant négatif obtenu.

4.2.3.6 Immobilisations acquises par voie de crédit-bail

Les immobilisations significatives financées par voie de crédit-bail font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunts. Le montant comptabilisé à l'actif est égal à la juste valeur du bien loué ou si celle-ci est inférieure à la valeur actualisée des paiements minimaux.

4.2.3.7 Impôts différés et exigibles

Les impôts différés sont comptabilisés par application de la norme IAS 12 révisée.

Dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour :

- les différences temporelles déductibles,
- le report en avant de pertes fiscales non utilisées, et
- le report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles imposables sauf dispositions contraires prévues par la norme IAS 12 révisée.

Les différences temporelles sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont évalués au taux d'impôt adopté ou quasi adopté dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

L'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés au bilan séparément des actifs et passifs d'impôt exigible et classés dans les éléments non courants.

L'impôt exigible est calculé sur le résultat de la période au taux en vigueur à la date de la clôture.

4.2.3.8 Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre le coût des marchandises et des approvisionnements et la valeur nette de réalisation.

Les stocks sont valorisés suivant la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les frais financiers sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation probable est inférieure à la valeur comptable. Le montant de toute reprise de dépréciation des stocks est comptabilisé comme une réduction du montant des stocks comptabilisé en charges dans l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

Les stocks au 31 décembre 2005 concernent des cartouches du jeu Asphalt : Urban GT sur Nintendo DS.

4.2.3.9 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés ont été évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne sont pas actualisées. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

4.2.3.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est constituée des disponibilités, dépôts à vue et équivalents de trésorerie au sens de la norme IAS 7 : il s'agit des placements à court terme, généralement de moins de 3 mois, aisément convertibles en un montant de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur. Ils sont enregistrés pour leur juste valeur au bilan et les variations sont comptabilisées en résultat.

4.2.3.11 Conversion des éléments en devises

Conversion en euros des éléments en devises des sociétés françaises

Les charges et produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les actifs et les dettes sont généralement convertis au taux de clôture, et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

Conversion en euros des états financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères de Gameloft utilisent la monnaie locale pour la tenue de leur comptabilité.

La conversion des comptes des filiales étrangères de leur monnaie de fonctionnement à la monnaie de l'entreprise consolidante est opérée selon la méthode du cours de clôture. Elle consiste à convertir les éléments d'actif et de passif des filiales étrangères, y compris les écarts d'acquisition et les ajustements à la juste valeur, au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, et les éléments du compte de résultat au cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les capitaux propres sont conservés au taux historique. Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres.

4.2.3.12 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque :

- l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Au 31 décembre, les provisions pour risques et charges concernent une provision pour charges sur les filiales pour celles dont la situation nette est négative, une provision contre le risque de non respect de la durée d'indisponibilité sur les stock-options et une provision pour charges liée aux frais de leurs liquidations.

4.2.3.13 Avantages accordées aux salariés

- Engagements de retraite : selon les lois et usages de chaque pays, la société participe à des régimes de retraite, prévoyance et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies :

- dans le cadre des régimes à cotisations définies, le complément de retraite est fixé par le capital accumulé du fait des contributions versées par le salarié et l'entreprise à des fonds extérieurs. Les charges correspondent aux cotisations versées au cours de l'exercice. Il n'y a aucun engagement ultérieur du Groupe envers ses salariés. Pour Gameloft, il s'agit généralement des régimes publics de retraite ou des régimes spécifiques à cotisations définies.
- dans le cadre des régimes (ou plans) à prestations définies, le salarié bénéficie de la part du Groupe d'une indemnité de fin de carrière fixée en fonction de paramètres tels que son âge, la durée de sa carrière, le montant de ses rémunérations. Au sein du Groupe, tel est le cas en France.

Sur la base du mode de fonctionnement de chaque régime, les obligations futures de l'employeur ont été évaluées sur la base d'un calcul actuariel. Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière. Les hypothèses retenues au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

	France
Taux d'évolution des salaires	1 à 3%
Taux d'actualisation	2,00%
Départ en retraite à l'initiative du salarié	65 ans

- Paiements en actions : l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stock-options (valeur de l'option à la date de l'attribution) et de bon de souscription de parts de créateurs d'entreprises constitue un complément de rémunération comptabilisé comme une charge de personnel, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti.

Pour les plans de stock-options et de BSPCE, la charge comptable représente la valorisation des options à la date d'attribution de chaque plan. La juste valeur des options dépend donc de la date à laquelle elles sont acquises par le bénéficiaire. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Conformément à IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis le 1^{er} janvier 2005, sont évalués et comptabilisés en charge de personnel. Les plans antérieurs ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

La comptabilisation d'un plan s'effectue par la constatation d'une charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

4.2.3.14 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés sont valorisés au coût amorti.

4.2.3.15 Frais de développement

Gameloft comptabilise aujourd'hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 500 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les dix langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que la société n'est pas en mesure de calculer de manière fiable les frais de développement et la valeur résiduelle de chacune de ces versions, ce qui est un des critères de la norme IAS 38 permettant de capitaliser les frais de développement. Gameloft ne remplissant pas tous les critères d'activation définis par la norme IAS 38, la société continuera sur l'exercice suivant à passer ses frais de développement en charges.

4.2.3.16 Chiffres d'affaires

En application de IAS 18, le chiffre d'affaires correspond aux entrées brutes d'avantages économiques au cours de l'exercice dans le cadre des activités ordinaires d'une entreprise lorsque ces entrées conduisent à des augmentations des capitaux propres, autres que les augmentations relatives aux apports des participants aux capitaux propres.

Conformément à IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de rabais, remises ristournes, escomptes financiers.

4.2.3.17 Résultat opérationnel avant opérations non récurrentes et résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Le résultat opérationnel intègre le résultat opérationnel courant et les autres produits et charges opérationnels.

Les autres produits et charges opérationnels sont des éléments peu nombreux et qui correspondent à des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents.

4.2.3.18 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qui incluent les résultats de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts créditeurs,
- le coût de l'endettement financier brut qui inclut l'ensemble des charges d'intérêt sur les opérations de financement ainsi que le résultat des couvertures de taux de change.

Les autres produits et charges financiers comprennent les résultats sur les cessions de titres non consolidés, les variations de juste valeur des instruments financiers (actifs, passifs et dérivés), les résultats de change et les autres produits et charges financiers.

4.2.3.19 Informations sectorielles

Du fait de l'organisation du Groupe et des liens commerciaux entre les différentes filiales, nous considérons que le Groupe est mono marché et opère sur plusieurs zone géographiques (Europe, Amérique du Nord et reste du Monde).

4.2.3.20 Résultat par action

Le groupe présente un résultat par action en retenant d'une part le résultat net et d'autre part le résultat net de l'ensemble consolidé avant impôts et intérêts minoritaires.

* Résultat par action :

Ce résultat est le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré des actions en circulation.

* Résultat dilué par action :

Ce résultat est égal à la division du :

- résultat net avant dilution augmenté du montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisées en cas de conversion des instruments dilutifs,
- par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation, augmenté par le nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions et de l'exercice des droits.

Résultat net au 31 décembre 2005	1 364 K€
Dividendes versés aux actionnaires :	0 K€
Frais financiers relatifs aux emprunts obligataires net d'impôt :	0 K€
Résultat net retraité	1 364 K€

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 31 décembre 2005 :	68 850 316
---	------------

Actions potentielles :

BSCPE

Stock Options

Nombre moyen pondéré d'actions après exercice des droits des instruments dilutifs

3 297 100

4 061 677

76 209 093

Résultat dilué par action au 31 décembre 2005 = 0,0179 €

4.2.4 Périmètre de consolidation

4.2.4.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe Gameloft au 31 Décembre 2005

Société	Pays	Date acquisition / création	Activité - Secteur	Société consolidée	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode	Critères annuels retenus
GAMELOFT SA 429 338 130	France	12/1999	Mobile Distribution / Production	Oui	-	Société mère	Intégration Globale	
JEUXVIDEO.COM 411 659 675	France	04/2000	Internet Production	Oui	87,97 %	88 %	Intégration Globale	CA > 300 K€ Salariés > 5
GAMELOFT INC	USA	08/2000	Mobile Distribution / Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale	CA > 300 K€ Salariés > 5
GAMELOFT INC DIVERTISSEMENT	Canada	02/2000	Mobile Distribution / Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale	Salariés > 5
GAMELOFT Ltd	Royaume-Uni	10/2001	Mobile Distribution	Oui	99,50 %	100 %	Intégration Globale	CA > 300 K€
GAMELOFT GMBH	Allemagne	10/2001	Mobile Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale	CA > 300 K€
GAMELOFT IBERICA SA	Espagne	10/2001	Mobile Distribution / Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale	CA > 300 K€ Salariés > 5
GAMELOFT SRL	Italie	10/2001	Mobile Distribution	Oui	99,74 %	100 %	Intégration Globale	CA > 300 K€
GAMELOFT SRL	Roumanie	10/2001	Mobile Production / Distribution	Oui	99,00 %	100 %	Intégration Globale	Salariés > 5
GAMELOFT SOFTWARE BEIJING Ltd	Chine	07/2003	Mobile Production / Distribution	Oui	100,00 %	100 %	Intégration Globale	Salariés > 5 CA > 300 K€
GAMELOFT SOFTWARE	Chine	04/2004	Mobile Production	Oui	100,00 %	100 %	Intégration	Salariés > 5

SHANGHAI Ltd GAMELOFT RICH GAMES PRODUCTION France 450 415 237	France	10/2003	Mobile Productio n	Oui	99,80 %	100 %	Globale Intégrati on Globale	Salariés > 5
GAMELOFT EOOD Bulgaria	Bulgarie	12/2004	Mobile Productio n	Oui	100,00 %	100 %	Intégrati on Globale	Salariés > 5
GAMELOFT KK	Japon	04/2004	Mobile Productio n / Distributi on	Oui	100,00 %	100 %	Intégrati on Globale	CA > 300 K€ Salariés > 5
GAMELOFT LTD VIETNAM	Vietnam	11/2004	Mobile Productio n	Oui	100,00 %	100 %	Intégrati on Globale	Salariés > 5
GAMELOFT S. de R.L. de C.V.	Mexique	04/2005	Mobile Productio n	Oui	99,85 %	100 %	Intégrati on Globale	Salariés > 5
L'ODYSSEE INTERACTIVE GAMES 483 443 743	France	07/2005	Mobile Productio n	Oui	87,96 %	100 %	Intégrati on Globale	Salariés > 5
GAMELOFT PRIVATED LTD	Inde	09/2005	Mobile Productio n	Oui	99,00 %	100 %	Intégrati on Globale	Salariés > 5
GAMELOFT Co, Ltd	Corée	10/2005	Mobile Distributi on	Oui	100,00 %	100 %	Intégrati on Globale	Salariés > 5
GAMELOFT Argentina	Argentin e	09/2005	Mobile Productio n	Oui	100,00 %	100 %	Intégrati on Globale	Salariés > 5

La date de clôture annuelle des sociétés consolidées est le 31 décembre.

Les sociétés non consolidées détenues majoritairement sont en cours de liquidation ou ne rentrent pas dans les critères du périmètre de consolidation.

Les critères de consolidation sont de 300 K€ de chiffre d'affaires et/ou un minimum de 5 salariés en 2005.

4.2.4.2 Variation du périmètre

Le périmètre de consolidation retenu pour l'exercice 2005 diffère de celui de l'exercice 2004 avec l'atteinte des critères de consolidation. Plusieurs filiales du groupe ont atteint les critères permettant leur entrée dans le périmètre de consolidation. Les sociétés suivantes Gameloft Ltd Vietnam et Gameloft KK rentrent dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2005 et Gameloft EOOD Bulgarie rentre en Mars 2005 puis GAMELOFT S de RL de CV, GAMELOFT Privated Ltd, GAMELOFT Co, Ltd et GAMELOFT Argentina, l'Odyssée Interactive Games rentrent dans le périmètre dès leur création.

4.2.4.3 Impact de la variation de périmètre

L'impact sur le bilan et le compte de résultat de la consolidation des sociétés nouvellement consolidées est significatif. Il s'élève respectivement à + 910 K€ et - 243 K€.

4.2.5 Notes sur le bilan

I. ECART D'ACQUISITION

	Date de prise de participation	Au 31.12.04 Brut	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Au 31.12.05 Brut
Jeuxvidéo.com	28.04.2000	927				927
TOTAL		927	-	-	-	927

Au 31 décembre 2005, aucun test de dépréciation n'a été effectué en raison de l'absence d'indicateurs de perte de valeur de cette société.

II. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles se décomposent ainsi au 31 décembre 2005 :

Immobilisations	Au 31.12.04 Brut	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.05 Brut
Logiciels	45	112			11	168
Avances & acompte sur licences	292	1771	583		6	1 486
TOTAL	337	1 883	583	-	17	1 654

Amortissements	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.05 Cumulés
Logiciels	33	63	-	-	3	99
TOTAL	33	63	-	-	3	99

Les avances et acomptes versés concernent des contrats de licences signés avec divers constructeurs automobiles, des sportifs de haut niveau Olivier Kahn, Djibril Cissé, Ludovic Giuly, Paul Scholes et Vincente Rodriguez, la FIFPRO (International Federation of Professional Footballers), etc.

Pendant l'exercice 2005, de nouveaux contrats de licences ont été signés avec Universal, Sony Pictures, Warner Bros., QEntertainment, etc.

La diminution des avances sur licences est la conséquence de royalties versées au prorata des ventes des différents produits licenciés.

Au 31 décembre 2005, aucun test de dépréciation n'a été effectué en raison de l'absence d'indicateurs de perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles.

III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Immobilisations	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.05 Cumulés
Installations techniques	194	532	1	24	75	825
Matériel de transport	-	6	-			6
Matériel informatique et mobilier	1 134	1 904	56	34	170	3 186
Matériel informatique financé par crédit-bail	-	83	-			83
Immobilisations en cours	-	1	-			1
TOTAL	1 328	2 526	56	58	245	4 101

Les diminutions des immobilisations corporelles sont liées à la vente du matériel informatique chez Gameloft SA et chez Gameloft EOOD ainsi qu'à la mise au rebut de matériel informatique chez Gameloft Srl Roumanie et Jeuxvidéo.com.

La variation de périmètre concerne principalement les sociétés Gameloft KK (Japon) et Gameloft LTD Vietnam.

L'augmentation des immobilisations corporelles est la conséquence :

- de l'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés japonaises et vietnamiennes, filiales de production de jeux mobiles
- du développement des autres studios de production

Amortissements	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.05 Cumulés
Installations techniques	46	109			25	181
Matériel de transport	-	1				1
Matériel informatique et mobilier	392	861	41	5	2	1 220
Matériel informatique financé par crédit-bail		12				12
TOTAL	439	983	41	5	27	1 414

IV. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Immobilisations	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.05 Cumulés
Sociétés non consolidées (valeurs brutes)	423		191	- 119		113
Dépôts et cautionnements	116	590	56	13	9	672
TOTAL	539	590	247	- 106	9	785

La variation de périmètre autres titres est due à la consolidation des sociétés Gameloft KK pour 79 K€ et pour 40 K€ Gameloft Ltd Vietnam. Les diminutions sont liées à la liquidation de la société australienne.

Les augmentations des dépôts et cautionnements concernent GAMELOFT Software Beijing pour 227 K€, GAMELOFT KK pour 94 K€, GAMELOFT Private Ltd pour 75 K€, GAMELOFT Software Shanghai Ltd pour 78 K€, GAMELOFT Srl Roumanie pour 41 K€ et GAMELOFT Co, Ltd pour 17 K€.

Les diminutions concernent GAMELOFT Software Shanghai pour 31 K€, GAMELOFT Software Beijing pour 15 K€.

Provisions	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Variation de Périmètre	Au 31.12.05 Cumulés
Sociétés non consolidées	383		191	- 79	113
TOTAL	383	-	191	- 79	113

La diminution de provision des sociétés non consolidées est due à la liquidation de Gameloft.com Pty Ltd pour 191 K€ et la variation de périmètre est la conséquence de la consolidation de la société Gameloft KK en 2005.

Pourcentage de détention des sociétés non consolidées :

Sociétés	Valeur d'acquisition des titres en K€	Pourcentage de détention	Capitaux propres en devises	Résultat Net en devises	Valeur nette comptable en K€
GAMELOFT.COM S.A. (Espagne)	60	100,00 %	456	-	0
GAMELOFT.COM Ltda (Brésil)*	53	99,00 %	34 424	-	0
* Montants en devises	113				0

Les sociétés dans lesquelles le groupe n'a pas une influence notable ne font pas partie du périmètre de consolidation; Les autres sociétés exclues du périmètre le sont du fait de leur liquidation en cours ou qu'ils ne remplissent pas les conditions d'entrée dans le périmètre de consolidation du groupe (seuil : CA > 300 K€ annuellement et/ou 5 salariés minimum).

V. ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES

	31.12.05	31.12.04
Déficits activés	779	-
Différences temporaires fiscales	4	1
TOTAL	783	1

Les actifs d'impôt différé sont pris en compte si leur récupération est probable, notamment dès lors que des bénéfices imposables sont attendus au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé. Depuis cet exercice, les

perspectives de résultats sur certaines filiales ont permis la comptabilisation d'impôts différés actifs.

Les délais d'expiration des déficits fiscaux se décomposent ainsi :

- 10 ans : 13 K€
- 7 ans : 723 K€
- 5 ans : 43 K€

Déficits activés / non activés :

En K€	31.12.05		31.12.04
	déficits activés	déficits non activés	déficits activés
GAMELOFT Divertissements Inc.	694	-	
GAMELOFT KK	29	-	
GAMELOFT Co, Ltd	12	-	
GAMELOFT Argentina	31	-	
GAMELOFT S de RL de CV	13	-	
GAMELOFT SA	-	37 951	
GAMELOFT Rich Games Production France	-	36	
GAMELOFT INC	-	2 815	
GAMELOFT IBERICA	-	500	
GAMELOFT GMBH	-	1 215	
TOTAL	779	42 517	-

VI. STOCKS

Nature	Valeur brute	Provision	Au 31.12.05	Au 31.12.04
Cartes à gratter	-	-	-	7
Cartouche Asphalt Nintendo DS	241	-	241	91
TOTAL	241	-	241	98

Les cartouches Asphalt Nintendo DS sont commercialisées dans le monde entier.

Il n'y a pas de nantissement sur les stocks.

VII. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31.12.05	Brut	Provision	Net	Au 31.12.04
Clients et comptes rattachés	17 034	35	16 999	8 899
Total	17 034	35	16 999	8 899

L'augmentation des créances clients est liée au fort accroissement de l'activité au cours de l'exercice 2005. Le délai moyen de règlement des clients du groupe Gameloft est de 90 jours. Toutes les créances clients sont à moins d'un an, l'impact de l'actualisation est non significatif et non comptabilisé.

VIII. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Immobilisations	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.05 Cumulés
Avances en comptes courants	130			- 40	- 93	3	0
TOTAL	130			- 40	- 93	3	0

La diminution des avances en comptes courants par rapport à l'exercice 2004 est due à la consolidation de GAMELOFT Vietnam. Il n'y a pas eu par ailleurs d'avances versées à des filiales non consolidées au cours de l'exercice 2005.

IX. AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres créances se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
TVA	979	423
Autres créances fiscales et sociales (1)	2 628	1 120
Avoirs fournisseurs à recevoir	69	38
Fournisseurs débiteurs	23	217

Autres	1 042	17
Charges constatées d'avance	589	167
TOTAL	5 330	1 982

La totalité des autres créances a une échéance à moins de un an.

(1) Dont : Créances fiscales = 2 521 K€ principalement dû aux subventions d'exploitation de Gameloft Canada.
Créances sociales = 20 K€

X. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les valeurs mobilières de placement sont constituées par :

Nature	Dénomination	Nombre	31.12.05			31.12.04
			Valeur brute K€	Juste valeur K€	+/- Value K€	
FCP	Certificat de dépôt négociable	1	2 000	2 002	2	-
SICAV	CAM – Trésorerie Institution Capitaux	24	487	492	5	164
TOTAL			2 487	2 494	7	164

Le poste «disponibilités» comprend des soldes de comptes de banque pour 6 354 K€ au 31 décembre 2005 contre 2 310 K€ au 31 décembre 2004.

La variation de la trésorerie nette se décompose ainsi :

Détail trésorerie	31.12.04	31.12.05
Disponibilités	2 310	6 354
VMP	164	2 494
Avances en devises	-	-
Découverts bancaires et crédits courts termes	- 6	- 8
TOTAL	2 468	8 840

XI. CAPITAUX PROPRES

Capital

Le capital de la société Gameloft S.A. est composé au 31 décembre 2005 de 68 850 316 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 3 442 515,80 euros.

La société Gameloft a procédé le 28 juin 2005 à une augmentation de capital par incorporation de créances de 10,4 Millions d'euros et aussi par levée de stocks options et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises qui arrivaient à échéance au 25 Octobre 2005 pour 830 K€.

Nombre d'actions Gameloft S.A.

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 01/09/00	0.7622	23 994 925	18 289
Compensation de créances	0.7622	2 458 125	1 874
Au 31/08/01	0.7622	26 453 050	20 164
Augmentation de capital réservée le 07/12/01	0.7622	18 563 502	14 150
Réduction capital passage euros			- 101
Fusion absorption de Ludigames le 29/03/02	0.76	17 832 213	13 552
Au 31/12/02	0.76	62 848 765	47 765
Pas de mouvement sur la période			-
Au 31/12/03	0.76	62 848 765	47 765
Réduction de la valeur nominale	0.05	62 848 765	3 142
Compensation de créances 17/11/04	0.05	1 718 058	86
Au 31/12/04	0.05	64 566 823	3 228
Compensation de créances 28/06/05	0.05	2 623 296	131
Augmentation de capital réservée le 25/10/2005	0.05	1 660 197	83
Au 31/12/05	0.05	68 850 316	3 443

Stocks options et BSCPE

Les conditions d'exercice du plan de stocks options ainsi que de BSCPE sont les suivantes :

Date du Conseil d'Administration	25/10/02	Restant au 31.12.05
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	774 674	217 377
Nombre de personnes concernées :	35	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	25/10/2005	25/10/2005
Fin d'exercice	25/10/2007	25/10/2007
Prix de souscription	0,5 euro	0,5 euro

Date du Conseil d'Administration	21/03/03
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	714 000
Nombre de personnes concernées :	39
dont dirigeants	0
Début d'exercice	21/03/2006
Fin d'exercice	21/03/2008
Prix de souscription	1,25 euros

Date du Conseil d'Administration	15/09/03
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 544 500
Nombre de personnes concernées :	96
dont dirigeants	0
Début d'exercice	15/09/2006
Fin d'exercice	15/09/2008
Prix de souscription	1,75 euros

Date du Conseil d'Administration	03/12/04
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 585 800
Nombre de personnes concernées :	91
dont dirigeants	0
Début d'exercice	31/03/2006
Fin d'exercice	03/12/2009
Prix de souscription	2,40 euros

Date du Conseil d'Administration	25/10/02	Restant au 31.12.05
Nombre de BSCPE attribués:	1 271 000	168 100
Nombre de personnes concernées :	28	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	25/10/2005	25/10/2005
Fin d'exercice	25/10/2007	25/10/2007
Prix de souscription	0,50 euro	0,50 euro

Date du Conseil d'Administration	21/03/03
Nombre de BSCPE attribués:	220 000
Nombre de personnes concernées :	9
dont dirigeants	0
Début d'exercice	21/03/2006
Fin d'exercice	21/03/2008
Prix de souscription	1,25 euros

Date du Conseil d'Administration	15/09/03
Nombre de BSCPE attribués:	1 422 500
Nombre de personnes concernées :	36
dont dirigeants	0
Début d'exercice	15/09/2006
Fin d'exercice	15/09/2008
Prix de souscription	1,75 euros

Date du Conseil d'Administration	03/12/04
Nombre de BSCPE attribués:	1 486 500
Nombre de personnes concernées :	32

dont dirigeants	0
Début d'exercice	31/03/2006
Fin d'exercice	03/12/2009
Prix de souscription	2,40 euros

Au total le nombre maximum d'actions à créer par exercice des stocks option et BSPCE est de 7 358 777 actions.

XII. INTERETS MINORITAIRES

	Au 31.12.04	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.05
JeuxVidéo	133	77	-	210
TOTAL	133	77	-	210

GAMELOFT S.A. détient 88 % du capital de Jeuxvidéo.com au 31 décembre 2005.

XIII. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Passifs non courants	Au 31.12.04	Dotations exercice	Reprises exercice		Au 31.12.05
			Montant utilisé au cours de l'exercice	Montant non utilisé au cours de l'exercice	
Provisions pour risques & charges					
Pour risques autres	8		8		-
Pour charges	17			6	11
Total	25	-	8	6	11

La reprise de provisions pour charges est la conséquence de la liquidation de la société Gameloft.com Pty Ltd.

Passifs courants	Au 31.12.04	Dotations exercice	Reprises exercice		Au 31.12.05
			Montant utilisé au cours de l'exercice	Montant non utilisé au cours de l'exercice	
Provisions pour risques & charges					
Pour risques autres	-	43			43
Pour charges	2 164			2 164	-
Total	2 164	43	-	2 164	43

La reprise de provision pour charges concerne la renonciation à l'exercice du put par les fondateurs de Jeuxvidéo.com pour 2 164 K€.

Une dotation aux provisions a été constituée sur le risque potentiel du non respect du délai d'indisponibilité lors de l'exercice des stock-options sur le plan du 3/12/2004.

XIV. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

	Au 31.12.04	Dotations	Reprises	Ecart de change	Au 31.12.05
Provisions pour retraite	16	17	-	-	33
TOTAL	16	17	-	-	33

La définition et les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements ont été détaillées en note 5.3.13

Principes comptables – Avantages accordés aux salariés.

La provision pour indemnités de départ en retraite est dotée sur l'exercice pour 17 K€.

XV. DETTES FINANCIERES

Les dettes financières non courantes se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Emprunts	52	-
Découverts bancaires	-	-
Emprunts résultant du retraitement des leasings	-	-
Compte courants d'associés	5 056	1 095
Dettes financières	5 108	1 095

Les découverts bancaires financent les besoins ponctuels de trésorerie.

Les dettes financières courantes se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Emprunts	26	-
Découverts bancaires	8	6
Emprunts résultant du retraitement des leasings	-	-
Compte courants d'associés	-	-
Dettes financières	34	6

	31.12.05	31.12.04
Dettes financières non courantes hors avances Etat	5 108	1 095
Dettes financières courantes hors avances Etat	34	6
Disponibilités	- 6 354	- 2 310
VMP	- 2 494	- 164
Endettement net financier	- 3 706	- 1 373

A la clôture annuelle du 31 décembre 2005, il y a un excédent net financier de 3 706 K€ contre 1 373 K€ au 31 décembre 2004.

L'intégralité des dettes financières est à taux fixe.

La répartition des dettes financières par devise est la suivante :

	31.12.05	31.12.04
Euros	5 064	1 095
Dollars canadiens	78	-
Dettes financières	5 142	1 095

XVI. PASSIF D'IMPOTS DIFFERES

	31.12.05	31.12.04
Gameloft Divertissements Inc	807	-
TOTAL	807	-

Il s'agit des impôts sur les subventions à recevoir de la filiale canadienne.

XVII. DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	31.12.05	31.12.04
Dettes fournisseurs	5 639	3 388
Dettes fournisseurs sur immobilisations	21	25
Total	5 660	3 413

Le délai moyen de règlement de nos fournisseurs est de 60 jours.

XVIII. DETTES FISCALES ET SOCIALES ET AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent de la manière suivante :

	31.12.05	31.12.04
Clients créditeurs	30	271
Dettes sociales	1 945	913
Dettes fiscales	1 892	975
Autres dettes	43	19
Produits constatés d'avance	1	72
TOTAL	3 911	2 250

Les dettes fiscales concernent principalement Gameloft SA pour 568 K€, Jeuxvidéo.com pour 311 K€, Gameloft Ltd pour 353 K€, Gameloft GMBH pour 199 K€, GAMELOFT Srl (Roumanie) pour 116 K€ et GAMELOFT Software Beijing pour 93 K€.

Les dettes sociales concernent principalement Gameloft SA pour 609 K€, Jeuxvidéo.com pour 187 K€, Gameloft Inc. Divertissement pour 459 K€, Gameloft SRL Roumanie pour 278 K€, GAMELOFT Rich Games Production France pour 127 K€, L'Odysée Interactive Games pour 67 K€ et GAMELOFT Software Beijing pour 57 K€.

4.2.6 Notes sur le compte de résultat

Le résultat courant recouvre toutes les activités ordinaires dans lesquelles Gameloft est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

I. CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

	Exercice de 12 mois		Exercice de 12 mois	
	31.12.05		31.12.04	
	K€	%	K€	%
Europe	26 752	57 %	15 718	68 %
Amérique du Nord	13 779	29 %	6 042	26 %
Reste du Monde	6 310	13 %	1 476	6 %
Total	46 841	100 %	23 236	100 %

La répartition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

	Exercice de 12 mois		Exercice de 12 mois	
	31.12.05		31.12.04	
	K€	%	K€	%
Internet	2 027	4 %	1 403	6 %
Mobiles	44 814	96 %	21 839	94 %
Prestations de services - Autres	-	- %	- 6	0 %
Total	46 841	100 %	23 236	100 %

L'activité jeu sur mobiles représente le cœur d'activité de la société et le plus grand potentiel de croissance du chiffre d'affaires du groupe.

La forte diversification de son circuit de distribution permet à Gameloft de ne pas être dépendant d'un opérateur télécom en particulier. Sur l'exercice 2005, aucun opérateur télécom n'a ainsi représenté plus de 10% de chiffre d'affaires total de la société et les 10 opérateurs les plus importants ont représenté moins de 45% du chiffre d'affaires total de Gameloft.

II. AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

Les autres produits d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Subventions d'exploitation	2 405	781
Reprises sur provisions	-	-
Transfert de charges	131	507
TOTAL	2 536	1 288

Les subventions d'exploitation concernent le Canada. Elles sont liées à l'embauche de personnel de production. Il n'existe pas de conditions suspensives au paiement des subventions.

III. ACHATS CONSOMMES ET VARIATIONS DE STOCKS

	31.12.05	31.12.04
Achats de marchandises	2 080	1 211
Achats d'études et prestations de service et autres fournitures	1 042	546
TOTAL	3 122	1 757

Les 1 042 K€ d'achats d'études et prestations représentent une partie des coûts de développement des jeux : traduction, tests, etc.

Les achats de marchandises correspondent aux achats de cartouches de jeu *Asphalt : Urban GT* sur Nintendo DS et s'élèvent à 2 080 K€.

IV. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Autres charges externes	17 142	8 545
TOTAL	17 142	8 545

Les autres charges d'exploitation sont constituées des dépenses de publicité et de marketing pour 3 879 K€, des frais de conférences et salons pour 531 K€, des frais de licences pour 1 474 K€, des dépenses de petits équipements nécessaires à la production des jeux dont 1 063 K€ liés exclusivement aux achats de téléphones mobiles, des frais de télécommunications, des frais de location, des dépenses de sous-traitance administratives et de commercialisations pour 546 K€, des charges d'honoraires pour 1 225 K€.

A notre connaissance, il n'existe aucune dépendance spécifique à un fournisseur chez Gameloft. En particulier, aucun fournisseur n'a représenté plus de 5% du chiffre d'affaires 2005 de Gameloft.

V. CHARGES DE PERSONNEL

	31.12.05	31.12.04
Rémunérations du personnel	22 846	9 418
Charges sociales	5 247	2 628
TOTAL	28 094	12 047

Les charges de personnel représentent pour 20 125 K€ les frais de développement liés à la production des jeux subventionné à hauteur de 2 183 K€.

L'augmentation des charges de personnel est due au développement des studios de production et à l'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés vietnamienne, bulgare et japonaise et aux créations de nouvelles filiales de production sur l'année

Les charges de personnel liés aux stock-options et aux BSPCE s'élèvent à 2 475 K€ sur l'année 2005 contre 1 035 K€ en 2004.

VI. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations aux amortissements et provisions se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	904	502
TOTAL	904	502

Les dotations aux amortissements ont augmenté suite à l'achat de nombreux matériels informatiques sur toutes les filiales du groupe ainsi qu'à l'aménagement des différents locaux.

VII. DOTATIONS AUX PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et provisions se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Dotations aux Provisions	70	72
TOTAL	70	72

Les dotations aux provisions concernent la comptabilisation d'un engagement de retraite pour 17 K€, de provisions sur créances clients pour 6 K€ et pour 43 K€ une provision concernant le risque sur les stock-options.

VIII. CHARGES NON RECURRENTES

Les opérations non récurrentes se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Résultat de cession des immobilisations	- 170	- 7 860
Autres produits non récurrents	2 165	40
Autres charges non récurrentes	617	134
TOTAL	1 378	- 7 954

Les autres produits non récurrents concernent pour 2 164 K€ l'abandon du put détenu par les fondateurs de la société Jeuxvidéo.com.

Les autres charges non récurrentes sont liées d'une part à la conclusion de l'accord sur l'abandon du put détenu par les fondateurs de Jeuxvidéo.com pour 362 K€ et d'autre part à la première consolidation de GAMELOFT KK, GAMELOFT EOOD Bulgarie et de GAMELOFT Ltd Vietnam pour 243 K€.

IX. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Coût de l'endettement net financier	591	- 4 261
<i>Produits de trésorerie</i>	58	12
<i>Résultat de cession d'équivalents de trésorerie</i>	89	- 274
<i>Intérêts sur opération de financement</i>	-101	- 4 016
<i>Résultat des couvertures de change sur trésorerie</i>	544	17
Produits financiers	227	12 094
<i>Dividendes</i>	-	-
<i>Gains de change</i>	31	24
<i>Autres produits financiers</i>	197	12 070
Charges financières	31	492
<i>Pertes de change</i>	2	413
<i>Autres charges financières</i>	29	79
TOTAL	787	7 341

L'ensemble des dettes de GAMELOFT est à taux fixe. La société n'a pas de stratégie de couverture dans la mesure où ses relations intragroupe, avances en comptes courants aux filiales, refacturation des frais des filiales à la société mère et les royalties aux filiales, sont effectuées en devises (dollars US, dollars canadiens et livres sterling) et que les produits en devises compensent les charges en devises que doit supporter la société.

La société a des dettes financières en euros et en dollars canadiens.

La société n'a pas de couverture de taux, ni de change au 31 décembre 2005.

Le résultat de cession d'équivalents de trésorerie concerne les ventes de BSA UBISOFT.

Les autres produits financiers concernent principalement la comptabilisation de la reprise pour 191 K€ de provision sur titres de participations sur Gameloft.com PTY LTD et pour 6 K€ l'annulation de la provision sur liquidation de cette même filiale.

Le poste intérêts sur opération de financement comprend pour 90 K€ les charges financières liées à la rémunération de l'avance en compte courant Guillemot Brothers.

X. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Impôts exigibles	623	266
Impôts différés	- 94	-
Total	529	266

- Impôts exigibles :

L'impôt a été calculé pour toutes les sociétés bénéficiaires avec les taux d'impôts en vigueur dans chaque pays.

- Impôts différés :

	31.12.05	31.12.04
Impôts différés actifs (voir détail VI)	783	1
Impôts différés passifs (voir détail XVII)	807	-

Les impôts courants sont essentiellement constitués de l'IS de JeuxVidéo.com au taux de 33,83 %, société dont le résultat est bénéficiaire, de GAMELOFT Ltd et GAMELOFT Divertissements Inc.

Du fait de l'importance des crédits d'impôts au 31 décembre 2005, la société ne prévoit pas de payer d'impôts significatifs pour l'exercice à venir.

Preuve d'impôt :

	31.12.05	31.12.04
Résultat avant impôts	2 288	1 928
Impôt théorique	774	662
utilisation des déficits fiscaux :		
GAMELOFT SA : 630 * 33,83%	- 213	- 397
Gameloft KK :	- 36	
Réintégration :		
Jeuxvidéo.com : 10,8 * 33,83%	4	1
Total	529	266

4.2.7 Informations sectorielles

Du fait de l'organisation du Groupe et des liens commerciaux entre les différentes filiales, nous considérons que le Groupe est mono marché et opère sur plusieurs zones géographiques.

Répartition du résultat net par zone géographique au 31 décembre 2005 :

	Europe*	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total au 31.12.05
Chiffre d'affaires	26 752	13 779	6 310	46 841
Autres produits de l'activité	7	2 146	383	2 536
Achats consommés	3 122	-	-	3 122
Variation des stocks de produits finis	- 150	-	-	- 150
Autres charges externes	8 891	4 697	3 554	17 142
Impôts et taxes	310	17	239	566
Charges de personnel	10 952	10 484	6 658	28 094
Dotations aux amortissements	196	317	391	904
Dotations aux provisions	70	-	-	70
Autres produits et charges d'exploitation	93	8	75	176
Résultat opérationnel courant	3 461	418	- 4 074	- 195
Charges non récurrentes	1 378	-	- 1	1 378
Résultat opérationnel	4 838	418	- 4 075	1 183
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	138	7	2	147
Coût de l'endettement financier brut	- 484	5	35	-443
Coût de l'endettement financier net	622	2	- 33	591
Produits financiers	227	-	1	227
Charges financières	2	-	29	31
Résultat financier	847	2	- 62	787

Charge d'impôt	481	123	- 75	529
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	5 204	298	- 4 061	1 441
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-
Résultat net :	5 204	298	- 4 061	1 441
De l'ensemble consolidé	5 127	298	- 4 061	1 364
Intérêts minoritaires	77	-	-	77

* au sens des États membres ou adhérents de l'Union Européenne

Répartition géographique des immobilisations en valeurs brutes :

Immobilisations	Europe*		Amérique du Nord		Reste du Monde		Total
	Montants	En %	Montants	En %	Montants	En %	Montants
Ecart d'acquisition	927	100,00 %	-	-	-	-	927
Logiciels de bureautique	33	19,64 %	69	41,07 %	66	39,29 %	168
Avances	1 220	82,10 %	119	8,00 %	147	9,90 %	1486
Installations générales	32	3,88 %	502	60,85 %	291	35,27 %	825
Matériel de transport	-	-	-	-	6	100,00 %	6
Matériel informatique et mobilier	585	18,36 %	1 109	34,81 %	1 492	46,83 %	3 186
Immobilisations en CB	-	-	83	100,00 %	-	-	83
Immobilisations en cours	-	-	-	-	1	100,00 %	1
TOTAL	2 797	41,86 %	1 882	28,16 %	2 003	29,98 %	6 683

* au sens des États membres ou adhérents de l'Union Européenne

Répartition géographique des immobilisations en valeurs nettes :

Immobilisations	Europe*		Amérique du Nord		Reste du Monde		Total
	Montants	En %	Montants	En %	Montants	En %	Montants
Ecart d'acquisition	927	100,00 %	-	-	-	-	927
Logiciels de bureautique	8	11,59 %	29	42,03 %	32	46,38 %	69
Avances	1 220	82,10 %	119	8,00 %	147	9,90 %	1486
Installations générales	17	2,64 %	389	60,31 %	239	37,05 %	645
Matériel de transport	-	-	-	-	6	100,00 %	6
Matériel informatique et mobilier	261	13,28 %	774	39,37 %	931	47,36 %	1 966
Immobilisations en CB	-	-	70	100,00 %	-	-	70
Immobilisations en cours	-	-	-	-	1	100,00 %	1
TOTAL	2 433	47,06 %	1 381	26,71 %	1 356	26,23 %	5 170

* au sens des États membres ou adhérents de l'Union Européenne

Répartition des immobilisations nettes par activité :

Immobilisations	Incorporelles		Corporelles		Financières		Total
	Montants	En %	Montants	En %	Montants	En %	Montants
Mobile	2 478	99,84 %	2 610	97,10 %	666	99,11 %	5 754
Internet	4	0,16 %	78	2,90 %	6	0,89 %	88
TOTAL	2 482	100,00 %	2 688	100,00 %	672	100,00 %	5 842

Répartition géographique des investissements de l'exercice en valeurs brutes :

Immobilisations	Europe*		Amérique du Nord		Reste du Monde		Total
	Montants	En %	Montants	En %	Montants	En %	Montants
Logiciels de bureautique	13	11,61 %	60	53,57 %	39	34,82 %	112
Installations générales	14	2,63 %	308	57,89 %	210	39,48 %	532
Matériel de transport	-	-	-	-	6	-	6
Matériel informatique et mobilier	257	13,50 %	630	33,09 %	1 017	53,41 %	1 904
Immobilisations en CB	-	-	83	100,00 %	-	-	83
Immobilisations en cours	-	-	-	-	1	100,00 %	1
TOTAL	284	100,00 %	1 081	100,00 %	1 273	100,00 %	2 638

* au sens des États membres ou adhérents de l'Union Européenne

Répartition de l'actif consolidé en valeurs nettes par zone géographique au 31 décembre 2005 :

ACTIF	Europe*	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total au 31.12.05
Goodwill	927			927
Autres Immobilisations Incorporelles	1 228	148	179	1 555
Immobilisations corporelles *	278	1 233	1 177	2 688
Participations dans les entreprises associées	-	-	-	-
Actifs financiers non courants	41	85	546	672
Actifs d'impôts différés	4	694	85	783
Actifs non courants	2 478	2 160	1 987	6 625
Stocks et en-cours	241	-	-	241
Clients et comptes rattachés	11 039	4 855	1 105	16 999
Actifs financiers **	-	-	-	-
Autres créances et comptes de régularisation	996	2 724	1 610	5 330
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 241	575	1 032	8 848
Actifs courants	19 517	8 154	3 747	31 418
Total Actif	21 995	10 314	5 733	38 042

* au sens des États membres ou adhérents de l'Union Européenne

4.2.8 Passages des principes comptables français aux principes comptables IFRS

Bilan consolidé au 01.01.04 :

IAS 21 : Effets des variations des cours de monnaies étrangères

IAS 38 : Immobilisations Incorporelles

IFRS 2 : Paiement fondé sur des actions

Homogénéisation des amortissements incorporels et corporels

	publié 99-02	Reclassements IFRS	Retraitements IFRS	Total Publié IFRS 01/01/04	Détail des retraitements IFRS					Total retraitements
					IAS 21	IAS 38	IFRS2	Homog.	Autres	
Actif non courants										
Frais de constitution	6	- 6		0						0
Goodwill	13 654	-12727		927						0
Licences - bureautique	1 905	-1 890	11	26		-27			38	11
Avances et acomptes	0	39		39						0
Total immo incorp brutes	15 564	-14 583	11	992	0	- 27	0	0	38	11
Amort. Frais de constitution	6	-6		0						0
Amort Licences - bureautique	1 872	-1890	18	0		- 1		- 14	33	18
Amort Goodwill	12 727	-12727		0						0
Total amort immo incorp	14 605	-14623	18	0	0	-1	0	- 14	33	18
Immobilisations incorporelles nettes	960	39	-7	992	0	-26	0	14	5	- 7
Installations techniques	233	-130	-42	61	-62				20	-42
Matériel de transport	16	-14		2						0
Matériel info et mobilier	559	-464	219	314	- 17				236	219
Total immo corp brutes	808	-607	177	378	- 79	0	0	0	256	177
Amort Instal techniques	171	-130	- 41	0	- 47			- 5	11	-41
Amort Mat transport	13	-13		0						0
Amort Mat info et mobilier	375	-464	89	0	- 9			- 78	176	89
Total amort immo corp	559	-607	48	0	- 56	0	0	- 83	187	48
Immobilisations corporelles nettes	249	0	129	378	- 23	0	0	83	69	129
Dépôts et cautionnements	58		-12	45	- 12					-12
Comptes courants	0	4 013	-93	3 920					-93	-93
Provision sur av en C/C	0	3 920		3 920						0
c/c net	0	93	- 93	0	0	0	0	0	- 93	- 93
Actif disponible destinés à être cédés										
Titres participation	8 481		-173	8 307					-173	- 173
Provision titres	8 276			8 276						0
Titres nets	205		-173	32	0	0	0	0	-173	- 173
TOTAL des actifs financiers	263	92	-278	77	-12	0	0	0	- 266	- 278
TOTAL des actifs non courants	1 471	131	-156	1 447	- 35	- 26	0	97	- 192	-156
Actif courants										
Avances et acomptes	39	-39		0						0
Stock marchandises net	7			7						0
Clients brut	4 211		1	4 212					1	1
Provision sur clients	29			29						0
Clients et cptes rattachés nets	4 182		1	4 183	0	0	0	0	1	1
TVA	226			226						0
Comptes courants	4 013	- 4 013		0						0
Provision sur av en C/C	3 920	- 3 920		0						0
Créances sociales	0		3	3					3	3
Créances fiscales	281			281						0
Avoirs fournisseurs à recevoir	23			23						0
Fourn débiteurs	2			2						0
Autres	16		49	64					49	49
Autres créances	639	-92	52	599					52	52
VMP nettes	582	0	0	582						0
Disponibilités	1 946		27	1 973					27	27
Charges constatées d'avance	112		1	113					1	1
TOTAL des actifs courants	7 507	-131	82	7 457	0	0	0	0	82	82
TOTAL Actif	8 978	0	-74	8 904	- 35	- 26	0	97	- 110	- 74

	publié 99-02	Reclassements IFRS	Retraitements IFRS	Total Publié IFRS 01/01/04	Détail des retraitements IFRS					Total retraitements
					IAS 21	IAS 38	IFRS2	Homog.	Autres	
PASSIF										
Capital	47 765			47 765						0
Prime d'émission	40 597			40 597						0
Réserves consolidées	-89 463		-249	-89 712	31	-37	-355	105	7	-249
Réserve de conversion	15		168	183	176				-8	168
Réserves liées aux avantages au personnel			355	355			355			355
Résultat	2 358		-238	2 120	-238					-238
Total	1 272	0	36	1 309	-31	-37	0	105	-1	36
Intérêts minoritaires	53			53						0
Résultat hors-groupe	31			31						0
Total des Capitaux Propres	1 356	0	36	1 393	-31	-37	0	105	-1	36
Passifs non courants										
Provision pour risques et charges	2 165	-47	-8	2 110					-8	-8
Emprunt et comptes rattachés	0	0	0	0						0
Emprunt et dettes fi diverses	0	0	0	0						0
TOTAL des passifs non courants	2165	-47	-8	2 110	0	0	0	0	-8	-8
Passifs courants										
Provision pour risques et charges		47		47						0
Emprunt et comptes rattachés	2			2						0
Comptes courants autres	2 949			2 949						0
Intérêts courus	5	0	0	5						0
Emprunt et dettes fi diverses	2 954			2 954						0
Dettes fournisseurs	1 216	-185	22	1 053					22	22
Clients créditeurs	3	0	0	3						0
Dettes sociales	508		52	560					52	52
Dettes fiscales	618		10	628					10	10
Dettes sociales et fiscales	1 127	0	62	1 188	0	0	0	0	62	62
Dettes sur immobilisations	8	0	0	8						0
Autres dettes	113			113						0
Produits constatés d'avance	35			35						0
TOTAL des passifs courants	5 458	-138	84	5 403	0	0	0	0	84	84
TOTAL Passif	8 978	-185	112	8 904	-31	-37	0	105	75	112

Tableau des variations des capitaux propres au 01.01.04 :

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves consolidées stocks options	Résultat de l'exercice	Résultats enregistrés directement en CP	Autres		Total capitaux propres
							Ecarts de conversion	Actions propres	
Situation au 31 décembre 2003	47 765	40 597	-89 463	0	2 358		15	-	1 272
IFRS 2 : Paiement fondé sur des actions			-355	355					
IAS 38 : Immobilisations Incorporelles						-37			
IAS 21 : Effet de variation des cours des monnaies étrangères			19		-238	11	176		
retraitements conso -chine dans les comptes			-8			8			
retraitements conso - Homogénéisation						113	-8		
Changements de méthodes comptables			-344	355	-238	95	168		37
Situation au 1 Janvier 2004	47 765	40 597	-89 807	355	2 120	95	183		1 309

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves consolidées stocks options	Résultat de l'exercice	Résultats enregistrés directement en CP	Autres		Total capitaux propres
							Ecarts de conversion	Actions propres	
Situation au 31 décembre 2003	47 765	40 597	-89 463	0	2 358		15	-	1 272
Changements de méthodes comptables			-344	355	-238	95	168		37
Situation au 1 Janvier 2004	47 765	40 597	-89 807	355	2 120	95	183		1 309
Variation de capital de l'entreprise consolidante	- 44 537	3 814	44 623						3 900
Résultat consolidé N-1			2 120		-2 120				-
Résultat consolidé de l'exercice (résultat net GAMELOFT SA: 1 625 K€)					282				282
Variation des écarts de conversion	-	-	-		-		69		69
Autres mouvements	-		257	1036		-95			1 198
Situation au 31 Décembre 2004	3 228	44 411	-42 807	1 391	282	0	252	-	6 758

4.2.9 Informations diverses

1. Engagements hors bilan

Cautions données : néant

Sûretés réelles consenties : néant

Cautions reçues : néant

Engagements hors bilan :

* GAMELOFT SA a des engagements envers certains concédants :

- 77500 € envers des détenteurs de marques et licences utilisées dans certains jeux mobiles de la société
- 1 222 000 US\$ envers des détenteurs de marques et licences utilisées dans certains jeux mobiles de la société

* Gameloft SA a des engagements envers certaines filiales du groupe :

- Autorisation d'un engagement à 1^{ère} demande de garantie au profit de la société Divertissement Canada Inc dans le cadre d'un contrat Cadre de location entre Gameloft Canada et la société Services Financiers Dell Canada Limitée à concurrence de 8 000 000 \$ CAD, majoré des intérêts et les frais indiqués dans la garantie.
- Autorisation d'engagement de cautionnement au profit de la société Gameloft Argentina SA, filiale de la société en Argentine pour la signature de bail pour la location de bureaux à Buenos Aires (Argentine) avec la société Irsa Inversiones Y Representaciones SA à concurrence de 144 000 Dollars US.

Effets escomptés non échus : néant

Crédit bail : néant

Autres engagements : La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce nouveau droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation. Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans les sociétés, les salariés à temps complets acquièrent un droit d'une durée comprise entre 20 et 21 heures.

Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans.

Il n'y a pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

2. Dépenses de développement

Les dépenses de développement sont comptabilisées directement en charge dans les comptes de la société. En dehors des charges liées au développement de son catalogue de jeux sur mobiles, la société n'a pas engagé de frais de R & D. Les frais de développement s'élèvent à 28 496 K€ sur l'exercice 2005.

3. Rémunération des dirigeants

Le montant de la rémunération brute versée au cours de l'année 2005, par la société ainsi que ses filiales, aux dirigeants a été de 228 K€. Aucun jeton de présence n'a été versé.

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants du groupe conformément à l'article L225-43 du code de commerce.

4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun autre événement n'est susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

5. Effectif

Les effectifs au 31 décembre 2005 se répartissent comme suit :

a) Répartition par entité :

	31.08.00	31.08.01	31.12.02	31.12.03	31.12.04	31.12.05
GAMELOFT S.A. (France)	12	12	30	43	37	40
Roumanie	-	-	21	64	191	454
Canada	71	18	14	52	190	305
Jeux Video.com (France)	9	5	10	11	21	39
Allemagne	12	11	2	2	3	3
USA	20	12	1	1	57	65
Autres sociétés	17	0	3	5	14	86
GAMELOFT Vietnam						68
GAMELOFT EOOD						75
GAMELOFT S de RL de CV						77
GAMELOFT Argentina						46
GAMELOFT RGPF (France)					11	26
Chine					198	500
Total	141	58	81	178	722	1 784

b) Répartition par département :

	31.08.00	31.08.01	31.12.02	31.12.03	31.12.04	31.12.05
Administration	25	11	6	9	31	83
Vente et Marketing	45	12	14	23	39	108
Développement Internet	71	16	10	10	12	23
Développement télévision interactive	0	19	-	-	-	-
Développement téléphones mobiles	-	-	51	136	640	1 570
Total	141	58	81	178	722	1 784

La très forte croissance des effectifs entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 est due au développement rapide de la société mais aussi à l'entrée de filiales dans le périmètre de consolidation.

6. Eléments concernant les entreprises liées

Actif (en K€)

Titres de participation	113
Fournisseurs débiteurs	-
Clients et comptes rattachés	-
Provision sur créances clients	-
Autres créances	-

Dettes (en K€)

Fournisseurs et comptes rattachés	9
Dettes financières	5 044

Résultat financier (en K€)

Produits financiers	-
Charges financières	90

7. Risques de marché :

Risque de taux : Les dettes de Gameloft SA sont à taux fixe d'où la sensibilité du résultat aux variations des taux est donc nulle.

Risque de change : Gameloft n'a pas mis en place un système de couverture de change

8. Tableau des filiales non consolidées

	PAYS	Devise	Capital	Réserves et reports à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus en milliers d'euros		Prêts et avances consenties par la société et non remboursés	Montant des cautions et garanties données par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations des sociétés non consolidées dont la valeur excède 100 K€												
FILIALES CAPITAL DETENU AU MOINS A 50%			en milliers de devises	en milliers d'euros		brut	net	en milliers d'euros		en milliers d'euros	en milliers d'euros	
Autres filiales						113	-	-				-
PARTICIPATIONS CAPITAL DETENU ENTRE 10 ET 50%												
TOTAL GENERAL						113	-	-				

4.2.10 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la SA GAMELOFT relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons été conduits à examiner les estimations des provisions pour risques et charges, note 5.5 XIII de l'annexe. La société nous a communiqué les informations relatives à ces estimations et notamment les éléments probants recherchés sur le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes, le 15 mai 2006

Les commissaires aux comptes

André METAYER

Roland TRAVERS

Honoraires des Commissaires aux Comptes relatifs à l'audit des comptes 2002:

Audit K€	Cabinet Métayer	%	Cabinet Travers	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	45,3		45,3	
Missions accessoires	3,5		-	
Sous total	48,8	100%	45,3	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social	-		-	
Sous total	0	0%	0	0%
TOTAL	48,8	100%	45,3	100%

Honoraires des Commissaires aux Comptes relatifs à l'audit des comptes 2003:

Audit K€	Cabinet Métayer	%	Cabinet Travers	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	38,5		38,5	
Missions accessoires	-		-	
Sous total	38,5	100%	38,5	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social	-		-	
Sous total	0	0%	0	0%
TOTAL	38,5	100%	38,5	100%

Honoraires des Commissaires aux Comptes relatifs à l'audit des comptes 2004:

Audit K€	Cabinet Métayer	%	Cabinet Travers	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	46,5		46,5	
Missions accessoires	-		-	
Sous total	46,5	100%	46,5	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social	-		-	
Sous total	0	0%	0	0%
TOTAL	46,5	100%	46,5	100%

Honoraires des Commissaires aux Comptes relatifs à l'audit des comptes 2005:

Audit K€	Cabinet Métayer	%	Cabinet Travers	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	64,5		64,5	
Missions accessoires	-		4	
Sous total	64,5	100%	68,5	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social	-		-	
Sous total	0	0%	0	0%
TOTAL	64,5	100%	68,5	100%

4.3 Comptes sociaux au 31 Décembre 2005

4.3.1 Bilan au 31 Décembre 2005 (En K€) (Exercice de 12 mois)

ACTIF	Notes	31.12.05	31.12.05	31.12.05	31.12.04	31.12.03
		Brut K€	Amort/dep K€	Exercice de 12 mois Net K€	Exercice de 12 mois Net K€	Exercice de 12 mois Net K€
Immobilisations incorporelles	I	1 867	1 863	4	45	27
Immobilisations corporelles	II	479	333	146	129	102
Immobilisations financières	III	20 180	15 227	4 953	1 789	1 072
Actif immobilisé		22 526	17 423	5 103	1 963	1 201
Stocks de marchandises	IV	241		241	98	6
Avances et acomptes versés	V	1 151	-	1 151	269	33
Clients et comptes rattachés	VI	20 826	3 011	17 815	9 045	5 774
Autres créances	VII	2 771	130	2 641	1 625	597
Valeurs mobilières de placement	IX	2 002	-	2 002	-	156
Disponibilités	X	2 187	-	2 187	586	950
Actif circulant		29 178	3 141	26 037	11 623	7 516
Comptes de régularisation	XI	148	-	148	601	134
Total Actif		51 852	20 564	31 288	14 187	8 851

PASSIF	Notes	31.12.05	31.12.04	31.12.03
		Exercice de 12 mois K€	Exercice de 12 mois K€	Exercice de 12 mois K€
Capital		3 443	3 228	47 765
Primes		55 389	44 411	40 597
Réserves		- 42 116	- 43 741	-92 887
Résultat de l'exercice		3 102	1 625	4 523
Capitaux propres	XII	19 818	5 524	- 1
Provisions pour risques et charges	XV	202	2 688	3 996
Dettes financières diverses (1)	XVI	5 555	1 585	2 956
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	XVII	4 321	3 422	1 160
Dettes fiscales et sociales	XVIII	1 178	825	593
Dettes sur immobilisations		8	22	5
Autres dettes	XIX	39	19	115
Total des dettes		11 101	5 873	4 829
Comptes de régularisation	XX	167	102	27
Total Passif		31 288	14 187	8 851
(1) dont comptes courants d'associés		5 547	1 579	2 954

4.3.2 Compte de résultat au 31 Décembre 2005 (En K€)

	Notes	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.05	Exercice de 12 mois clos le 31.12.04	Exercice de 12 mois clos le 31.12.03
Ventes de marchandises	I	3 383	1 925	38
Production de l'exercice	I	32 203	16 928	8 306
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	II	<u>1 117</u>	<u>178</u>	<u>238</u>
Total produits d'exploitation		36 703	19 031	8 582
Achats	III	24 554	8 616	2 336
Variation de stocks		- 150	- 92	60
Autres achats et charges externes	IV	7 392	3 175	1 482
Impôts et taxes		238	288	82
Charges de personnel	V	4 776	3 866	3 104
Autres charges		82	122	192
Dotations aux amortissements et aux provisions	VI	<u>233</u>	<u>4 163</u>	<u>113</u>
Total charges d'exploitation		37 125	20 138	7 369
Résultat d'exploitation		- 422	- 1 107	1 213
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		-	-	299
Autres intérêts et produits assimilés (1)		75	68	100
Reprises sur provisions		2 021	15 383	7 546
Différences positives de change		754	245	67
Produits nets sur cessions de VMP		<u>89</u>	<u>1</u>	<u>600</u>
Total produits financiers		2 939	15 697	8 612
Dotations aux provisions		471	597	1 909
Autres intérêts et charges assimilées (2)		104	4 008	3 023
Différences négatives de change		451	171	297
Charges nettes sur cessions de VMP		-	<u>282</u>	<u>1 596</u>
Total charges financières		1 026	5 058	6 825
Résultat financier	VII	1 913	10 639	1 787
Résultat courant		1 491	9 532	3 000
Résultat exceptionnel	VIII	1 630	- 7 892	1 523
Résultat avant impôts		3 121	1 640	4 523
Impôts sur les bénéfices	IX	19	15	-
Résultat net de l'exercice		3 102	1 625	4 523
(1) dont produits concernant les entreprises liées :		39	67	396
(2) dont charges concernant les entreprises liées :		101	56	-

4.3.3 Tableau de financement au 31 Décembre 2005 (En K€)

	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2003
	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
Flux d'exploitation			
Bénéfice net	3 102	1 625	4 523
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	102	120	107
Variations des provisions	-3 389	- 9 636	759
Plus ou moins value de cession	171	7 860	- 1 739
Marge brute d'autofinancement	- 13	- 31	3 650
Variation des stocks	- 143	- 92	2
Variation des créances d'exploitation	- 10 215	- 5 002	- 4 353
Variation des dettes d'exploitation	1 337	2 473	505
Variation des créances hors exploitation	- 2 002	156	3 518
Variation des dettes hors exploitation	-	-	-29
Total des flux	- 11 023	- 2 465	-357
Flux liés aux investissements			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 9	- 20	- 7
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 134	- 130	- 40
Acquisitions de titres de participation	- 2 452	- 286	- 181
Acquisitions d'autres immobilisations financières	-	- 1	- 37
Cessions des immobilisations	29	40	2 897
Remboursements des prêts et autres immobilisations financières	-	-	1 375
Total des flux liés aux investissements	- 2 525	- 397	4 006
Flux des opérations de financement			
Nouveaux emprunts à long et moyen terme			
Remboursements des emprunts			- 2 067
Augmentation de capital	88		
Augmentation de la prime d'émission	1 105		
Variation des comptes courants des actionnaires	13 968	2 525	- 5 889
Autres flux			
Total des flux des opérations de financement	15 160	2 525	- 7 956
Variation de trésorerie	1 599	- 367	- 657
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	580	948	1 605
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	2 179	580	948

4.4 Annexe aux comptes sociaux

Les notes et tableaux ci-après, présentés en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels clos le 31 Décembre 2005 et constituent l'annexe au bilan avant répartition, dont le total est de 31,3 millions d'euros, et au compte de résultat dégageant un gain de 3,1 millions d'euros.

4.4.1 Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice fiscal 2005, la société a créé plusieurs filiales, en Bulgarie, Gameloft EOOD, au Mexique, Gameloft S. de R.L. de C.V, en Inde, Gameloft Software Private Ltd, en Corée, Gameloft Co., Ltd et en Argentine, Gameloft Argentina SA. Sur la même période, la société Gameloft.com Pty Ltd a été liquidée.

La société Gameloft a signé un accord avec les fondateurs de Jeuxvidéo.com qui annule le put détenu par ceux-ci.

La société Gameloft a fait l'objet d'une augmentation de capital par incorporation de créances de 10,4 Millions d'euros en juin 2005 et par levée de stocks options et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises qui arrivaient à échéance au 25 Octobre 2005 pour 830 K€. Le capital social s'élève désormais à 3 443 K€.

4.4.2 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux règles de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes comptables pratiquées sont conformes aux pratiques du secteur et aucun changement futur de méthode n'est envisagé à ce jour.

Les comptes annuels de Gameloft suivent les dispositions relatives aux comptes individuels du règlement n°99-03 homologué par l'arrêté du 22 Juin 1999, le règlement 2000-06 sur les passifs, adopté par le comité de réglementation comptable (CRC) ainsi que le règlement sur les actifs R 2002-10 appliqué à compter du 1^{er} janvier 2003.

4.4.3 Règles et méthodes comptables

4.4.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les marques et les logiciels de bureautique :

- les logiciels de bureautique sont amortis en linéaire sur 12 mois,
- les marques acquises par la société font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté sur la base de leur contribution à l'activité commerciale. Cette contribution est évaluée sur des critères comme la présence parmi les marques les plus vendues sur leur marché et le chiffre d'affaires susceptible d'être généré dans le futur. A la clôture, en cas de valorisation inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée,

4.4.3.2 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût historique.

L'actif immobilisé doit être identifiable, être porteur d'avantages économiques futurs que l'entreprise contrôle et être utilisé de manière durable. Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des

escomptes de règlement et des éventuelles subventions d'investissement accordées. Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, aucun composant distinct des immobilisations principales n'a été relevé. La société considère les durées pratiquées comme les durées d'utilités des biens.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Agencements et aménagements : 5 ans (linéaire)
- Matériel de transport : 5 ans (linéaire)
- Matériels informatiques : 3 ans (dégressif)
- Mobilier : 10 ans (linéaire)

4.4.3.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique, hors frais accessoires.

La valeur de la participation est appréciée à la fin de chaque exercice en fonction de la quote-part de situation nette de la filiale à cette date et en tenant compte des perspectives de développement à moyen terme. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

4.4.3.4 Stocks

Les stocks sont valorisés sur la base du prix de revient déterminé en activité normale. Ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti.

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les frais financiers sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks au 31 Décembre 2005 concernent des produits des cartouches du jeu *Asphalt : Urban GT* sur Nintendo DS.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation probable est inférieure à la valeur comptable.

4.4.3.5 Avances et acomptes versés

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès d'éditeurs tiers. La signature de contrats de licences donne lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés au compte 409 dans un compte d'avances et acomptes versés au prorata des ventes de produits. Dans le cas où les sommes n'auraient pas encore été comptabilisées en totalité, un engagement hors bilan est renseigné sur les montants restant à comptabiliser.

A la clôture de l'exercice, le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes futures. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, un amortissement complémentaire est pratiqué en conséquence.

4.4.3.6 Clients et comptes rattachés

Ils sont évalués à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

4.4.3.7 Conversion des dettes et des créances en devises

Elles sont converties aux taux en vigueur au 31 Décembre 2005. L'écart de conversion en résultant est inscrit au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques de change est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

4.4.3.8 Autres créances

Ce sont principalement les avances en comptes courants consenties aux filiales du groupe. Ces avances font l'objet

d'une provision si la situation nette réévaluée, ramenée au pourcentage détenu, de la filiale devenait négative. La provision serait alors égale au montant négatif obtenu.

4.4.3.9 Valeurs mobilières de placement

Les titres de sociétés cotées sont évalués au cours moyen du marché du dernier mois de clôture. Les moins-values latentes font l'objet d'une provision (Plan Comptable Général Article 332.6).

Les valeurs mobilières constituées dans des fonds de placement à court terme sont valorisées à leur prix d'achat ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

4.4.3.10 Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des comptes de banque.

4.4.3.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque des risques et charges nettement précis quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine, sont rendus probables par des événements survenus ou en cours.

Au 31 Décembre 2005, les provisions pour risques et charges concernent les risques de change liés à l'actualisation des créances et dettes libellées en monnaies étrangères, les provisions pour indemnités de départ à la retraite qui ont été prises en compte depuis le 1^{er} janvier 2003, les provisions sur filiales dont la situation nette est négative ou qui sont en cours de liquidation et une provision pour risques concernant les stocks options.

4.4.3.12 Frais de développement

Gameloft comptabilise aujourd'hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 500 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les dix langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que Gameloft n'est pas en mesure de calculer de manière fiable les frais de développement et la valeur résiduelle de chacune de ces versions, ce qui est un des critères de la norme IAS 38 permettant de capitaliser les frais de développement. Gameloft ne remplissant pas tous les critères d'activation définis par la norme IAS 38, la société continuera sur l'exercice suivant à passer ses frais de développement en charges.

4.4.4 Notes sur le bilan

I. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Au 31.12.04			Au 31.12.05
	Brut	Augmentations	Diminutions	Brut
Logiciels	29	9		38
Marques	1 870		41	1 829
TOTAL	1 899	9	41	1 867

Amortissements et provisions

	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.05 Cumulés
Logiciels	25	9		34
Marques	1 829			1 829
TOTAL	1 854	9		1 863

La diminution des marques s'explique par le reclassement en charges des dépôts de marques en application du nouveau règlement sur les actifs.

II. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Au 31.12.04 Brut	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.05 Brut
Installations techniques	13			13
Matériel de transport	-			-
Matériel informatique et mobilier	369	119	22	466
TOTAL	382	119	22	479

Les augmentations d'immobilisations corporelles sont liées à l'achat de téléphones mobiles et au renouvellement d'ordinateurs.

Les diminutions d'immobilisations corporelles sont liées à la cession de matériel informatique.

Amortissements

	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.05 Cumulés
Installations techniques	5	2		7
Matériel de transport	-			-
Matériel informatique et mobilier	248	92	14	326
TOTAL	253	94	14	333

III. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Brut Au 31.12.04	Augmentations	Diminutions	Brut Au 31.12.05
Titres de participation	17 917	2 452	191	20 178
Autres titres immobilisés	-			-
Dépôts et cautionnements	2			2
TOTAL	17 919	2 452	191	20 180

L'augmentation des titres de participation est due à la création des filiales Gameloft EOOD Bulgarie pour 53 K€ et de Gameloft S. de R.L. de C.V. pour 140 K€, Gameloft Software Private Ltd pour 2 K€, Gameloft Co, Ltd pour 80 K€ et Gameloft Argentina pour 15 K€ et de l'augmentation de capital par incorporation de créances de Gameloft Divertissements Inc pour 2 162 K€.

La diminution des titres de participation est la conséquence de la liquidation de Gameloft.com Pty Ltd.

Provisions

	Au 31.12.04 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.05 Cumulés
Titres de participation	16 130	223	1 126	15 227
TOTAL	16 130	223	1 126	15 227

Les dotations concernent les titres de la société Gameloft Co, Ltd pour 62,4 K€, Gameloft EOOD Bulgarie pour 53 K€, la société Gameloft S. de R.L. de C.V. pour 49,7 K€, Gameloft Ltd Vietnam pour 40,3 K€, Gameloft Argentina pour 15 K€, Gameloft Software Private Ltd pour 2 K€ et pour 1 K€ Gameloft Software Shanghai.

Les reprises de provisions concernent la société JeuxVidéo.com pour 565 K€ et Gameloft Inc Divertissements pour 369 K€, Gameloft.com Pty Ltd pour 191 K€ suite à sa liquidation et pour 2 K€ Gameloft Ltd..

Tableau des filiales et participations :

	Devises	Capital	CP autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres (brute en €)	Valeur comptable des titres (nette en €)	Montant des prêts et avances accordés En €	Montants des cautions et avals	Chiffre d'affaires au 31.12.05 En devises	Résultats au 31.12.05 En devises	Dividendes distribués
FILIALES											
CAPITAL DETENU AU MOINS A 50%											
JEUXVIDEO.COM	€	160 000	1 601 977	88.00%	13 851 802	1 550 540	-	-	2 791 827	641 407	-
15 000 Aurillac - 411 659 675 00010											
GAMELOFT INC Divertissement (Canada)	\$ CAD	3 971 142	- 3 385	100.00%	2 855 807	2 855 807	10 662	-	11 264 747	487 198	-
GAMELOFT INC (USA)	\$ US	2 001 000	- 3 319 859	99.50%	2 316 726	-	-	-	20 268 055	848 030	-
GAMELOFT Ltd	£	1 000	154 835	99.50%	1 666	1 666	-	-	4 023 801	652 691	-
GAMELOFT GMBH	€	25 000	- 1 215 481	100.00%	25 000	-	-	-	1 881 825	314 516	-
GAMELOFT IBERICA SA (Espagne)	€	60 200	- 500 113	100.00%	60 201	-	116	-	3 849 525	6 601	-
GAMELOFT SRL (Roumanie)	RON	191 600	712 297	99.00%	99 000	99 000	-	-	14 033 197	- 43 588	-
GAMELOFT.COM S.A. (Espagne)	€	60 101	- 59 645	100.00%	60 101	-	-	-	-	-	-
GAMELOFT.COM Ltda (Brésil)	BRL	102 616	-68 192	99.00%	53 312	-	-	-	-	-	-
GAMELOFT SRL (Italie)	€	96 900	- 366 174	99.74%	97 870	-	-	-	955 873	- 68 858	-
GAMELOFT SOFTWARE BEIJING Ltd	RMB	1 663 264	14 420 640	100.00%	173 340	173 340	-	-	42 470 454	9 919 493	-
GAMELOFT RICH GAMES PRODUCTION France SARL	€	7 500	- 41 408	99.80%	7 485	-	-	-	1 106 499	- 33 025	-
75 001 Paris - 450 415 237 00012											
GAMELOFT KK	YENS	10 000 000	- 23 666 169	99.90%	78 720	-	108 588	-	204 683 636	- 7 466 931	-
GAMELOFT SOFTWARE SHANGHAI Ltd	RMB	1 655 320	- 49 848	100.00%	166 661	161 995	-	-	13 622 174	- 41 371	-
GAMELOFT Ltd (Vietnam)	\$	50 000	- 80 433	100.00%	40 317	-	93 244	-	450 000	64 515	-
GAMELOFT EOOD (Bulgarie)	€	52 510	- 71 867	100.00%	53 000	-	-	-	409 000	- 68 615	-
GAMELOFT S. de R.L. de C.V.	\$ PESO	1 997 000	- 864 537	99.95%	140 028	90 293	-	-	1 896 649	- 864 537	-
GAMELOFT PRIVATED LTD	INR	103 026	- 2 584 012	99.99%	1 977	-	-	-	-	- 2 584 012	-
GAMELOFT Co, Ltd	KRW	100 000 000	- 79 022 433	100.00%	80 111	17 711	203 197	-	-	- 79 022 433	-
GAMELOFT Argentina	ARS	50 000	- 73 441	95.00%	14 500	-	339 121	-	380 540	- 73 442	-
PARTICIPATIONS											
CAPITAL DETENU ENTRE 10 ET 50%											

En K€	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute	13 859	6 318	-	-
- nette	1 551	3 400	-	-
Montants des prêts et avances accordés	-	755	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	-	-	-	-

IV. Stocks

Nature	Au 31.12.04	Valeur brute	Provision	Au 31.12.05
Cartes à gratter	7	-	-	-
Cartouche Jeu Asphalt	91	241	-	241
TOTAL	98	241	-	241

Au 31 Décembre 2005, le stock est composé de cartouches du jeu *Asphalt : Urban GT* sur Nintendo DS.

V. Avances et acomptes versés sur licences

	Au 31.12.04	Augmentation	Diminution	Au 31.12.05
Avances et acomptes versés / licences	269	1 372	490	1 151
TOTAL	269	1 372	490	1 151

Les avances et acomptes versés concernent des contrats de licences signés avec divers constructeurs automobiles, des sportifs de haut niveau Olivier Kahn, Djibril Cissé, Ludovic Giuly, Paul Scholes et Vincente Rodriguez, la FIFPRO (International Federation of Professional Footballers), etc.

Sur l'exercice de nouveaux contrats de licences ont principalement été signés avec Universal, Sony Pictures, Warner, Q Entertainment, etc.

La diminution des avances sur licences est la conséquence de royalties versées au prorata des ventes des différents produits licenciés.

VI. Clients et comptes rattachés

	Au 31.12.04	Valeur brute	Provision	Au 31.12.05
Clients et comptes rattachés	9 045	20 826	3 011	17 815
TOTAL	9 045	20 826	3 011	17 815

Les provisions sur créances clients sont constituées à hauteur des capitaux propres négatifs sur nos filiales. L'augmentation des créances clients est liée au fort accroissement de notre activité au cours de l'exercice 2005 par rapport à celui de 2004.

Les provisions sur créances clients sont constituées à hauteur des capitaux propres négatifs sur nos filiales. L'augmentation des créances clients est liée au fort accroissement de notre activité au cours de l'exercice 2005 par rapport à celui de 2004.

Toutes les créances clients sont à moins de 1 an.

VII. Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à - 1 an	à + 1 an
Créances de l'actif circulant			
Stock	241	241	
Avances et acomptes versés / Licences	1 151	1 151	
Clients et comptes assimilés	20 826	20 826	
Etat (crédit de TVA, divers)	511	511	
Groupe et associés	752	752	
Avoirs fournisseurs à recevoir	124	124	
Fournisseurs débiteurs	1 333	1 333	
Autres débiteurs divers	51	51	
TOTAL	24 989	24 989	-
ETAT DES DETTES	Montant brut	à - 1 an	à + 1 an
Emprunts & comptes rattachés	8	8	

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 321	4 321
Dettes fiscales et sociales	1 178	1 178
Autres dettes	39	39
Dettes sur immobilisations	8	8
Groupe et associés	<u>5 547</u>	<u>5 547</u>
TOTAL	11 101	11 101

Les avances en comptes courants des filiales sont provisionnées au 31 Décembre 2005 à hauteur de 130 K€. Le taux de rémunération des avances est de 2.5 %.

Une provision est constatée à hauteur de la quote-part de la situation nette négative de la filiale pour celles qui ne sont pas en cours de liquidation.

Sur l'exercice 2005, la société a reçu 14 049 K€ d'avances en comptes courants de la part de ses actionnaires majoritaires et 12 K€ de la part de sa filiale Jeuxvidéo.com. Durant la période, sur les avances reçues, la société a par ailleurs remboursé 10 000 K€ à la suite d'une augmentation de capital par incorporation de créances.

Le taux de rémunération des avances en compte courant des associés est de 2,5% pour 500 K€ et de 2% pour 5 000 K€.

VIII. Produits à recevoir

	31.12.05	31.12.04
Avoirs fournisseurs à recevoir	124	38
Produits non facturés	4 761	1 934
Etat, produits à recevoir	2	-
TOTAL	4 887	1 972

IX. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. A la clôture annuelle, les moins-values éventuelles font l'objet d'une provision.

Les valeurs mobilières de placement sont constituées par :

Nature	Net 31.12.04	Valeur brute au 31.12.05	Provision au 31.12.05	Net au 31.12.05	Valeur retenue par titre au bilan	Cours du titre au 31.12.05	% de détention au 31.12.05
Certificat de dépôt négociable	-	2 002	-	2 002	-	-	-
TOTAL	-	2 002	0	2 002	-	-	-

X. Disponibilités

Le poste « Disponibilités » représente le solde des comptes de banque pour 2 187 K€ au 31 Décembre 2005 comparé à 586 K€ au 31 décembre 2004.

XI. Comptes de régularisation actif

	31.12.05	31.12.04
Charges Constatées d'avances	130	119
Ecart de conversion	18	482
Total	148	601

XII. Capitaux propres

	Solde au 31.12.04	Augmentation de Capital	Variation de Capital	Résultat 31.12.04	Résultat 31.12.05	Solde au 31.12.05
Capital	3 228	214	-	-	-	3 443
Prime d'émission	43 787	10 978	-	-	-	54 765
Prime de fusion	624	-	-	-	-	624
Autres réserves	- 43 741	-	-	1 625	-	- 42 116
Résultat de l'exercice	1 625	-	-	- 1 625	3 102	3 102
TOTAL	5 524	11 192	-	-	3 102	19 818

Nombre d'actions Gameloft S.A.

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 01/09/00	0.7622	23 994 925	18 289
Compensation de créances	0.7622	2 458 125	1 874
Au 31/08/01	0.7622	26 453 050	20 164
Augmentation de capital réservée le 07/12/01	0.7622	18 563 502	14 150
Réduction capital passage euros			- 101
Fusion absorption de Ludigames le 29/03/02	0.76	17 832 213	13 552
Au 31/12/02	0.76	62 848 765	47 765
Pas de mouvements sur la période	-	-	-
Au 31/12/03	0.76	62 848 765	47 765
Réduction de la valeur nominale	0.05	62 848 765	3 142
Compensation de créances	0.05	1 718 058	86
Au 31/12/04	0.05	64 566 823	3 228
Compensation de créances	0.05	2 623 296	131
Augmentation de capital réservée SO et BSPCE	0.05	1 660 197	83
Au 31/12/05	0.05	68 850 316	3 443

Au 31 décembre 2005, le capital social se compose de 68 850 316 actions de valeur nominale 0,05 euro, soit 3 443 515,80 euros.

Stocks options et BSCPE

Pour mémoire, les conditions d'exercice du plan de stocks options ainsi que de BSCPE sont les suivantes :

Date du Conseil d'Administration	25/10/02	Restant au 31.12.05
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	774 674	217 377
Nombre de personnes concernées :	35	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	25/10/2005	25/10/2005
Fin d'exercice	25/10/2007	25/10/2007
Prix de souscription	0,5 euro	0,5 euro
Date du Conseil d'Administration	21/03/03	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	714 000	
Nombre de personnes concernées :	39	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	21/03/2006	
Fin d'exercice	21/03/2008	
Prix de souscription	1,25 euros	
Date du Conseil d'Administration	15/09/03	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 544 500	
Nombre de personnes concernées :	96	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	15/09/2006	
Fin d'exercice	15/09/2008	
Prix de souscription	1,75 euros	
Date du Conseil d'Administration	03/12/04	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 585 800	
Nombre de personnes concernées :	91	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	31/03/2006	
Fin d'exercice	03/12/2009	
Prix de souscription	2,40 euros	
Date du Conseil d'Administration	25/10/02	Restant au 31.12.05
Nombre de BSCPE attribués:	1 271 000	168 100
Nombre de personnes concernées :	28	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	25/10/2005	25/10/2005
Fin d'exercice	25/10/2007	25/10/2007
Prix de souscription	0,50 euro	0,50 euro

Date du Conseil d'Administration	21/03/03
Nombre de BSCPE attribués:	220 000
Nombre de personnes concernées :	9
dont dirigeants	0
Début d'exercice	21/03/2006
Fin d'exercice	21/03/2008
Prix de souscription	1,25 euros
Date du Conseil d'Administration	15/09/03
Nombre de BSCPE attribués:	1 422 500
Nombre de personnes concernées :	36
dont dirigeants	0
Début d'exercice	15/09/2006
Fin d'exercice	15/09/2008
Prix de souscription	1,75 euros
Date du Conseil d'Administration	03/12/04
Nombre de BSCPE attribués:	1 486 500
Nombre de personnes concernées :	32
dont dirigeants	0
Début d'exercice	31/03/2006
Fin d'exercice	03/12/2009
Prix de souscription	2,40 euros

Au total le nombre maximum d'actions à créer par exercice des stocks option et BSPCE est de 7 358 777 actions.

XIII. Charges à payer

	31.12.05	31.12.04
Fournisseurs, factures non parvenues	1 187	1 449
Rabais, remises, ristournes à accorder	-	-
Dettes fiscales	514	378
Dettes sociales	663	447
TOTAL	2 364	2 274

XIV. Eléments concernant les entreprises liées

Actif

Titres de participation	20 178
Clients et comptes rattachés	15 409
Prov. Sur créances clients	3 011
Autres créances	752
Prov. Sur Autres créances	130
Fournisseurs débiteurs	1 310

Dettes

Fournisseurs et comptes rattachés	810
Dettes financières	5 547

Résultat financier

Produits financiers	39
Charges financières	101

XV. Provisions inscrites au bilan

	Au 31.12.04	Dotations exercice	Reprises exercice	Au 31.12.05
Provisions pour risques & charges				
Pour risques de change	482	18	482	18
Pour risques autres	24	15	9	30
Pour charges	2 182	143	2 170	155
Provisions pour dépréciation				
Sur marques	1 829			1 829
Sur titres de participation	16 130	223	1 126	15 227
Sur stocks	-			-
Sur créances clients	4 035	69	1 093	3 011

Sur autres créances	407	130	407	130
Sur VMP	=	=	=	=
Total	22 401	422	2 626	20 197
Total	25 089	598	5 287	20 400

La provision pour indemnités de départ en retraite est dotée sur l'exercice pour 15 K€. La provision liée aux pénalités sur la taxe professionnelle a été reprise sur la période pour 9 K€.

Les dotations aux provisions pour charges concernent les filiales dont les capitaux propres sont négatifs pour 143 K€.

Les reprises de provision pour charges concernent l'exercice du put des fondateurs de Jeuxvidéo.com pour 2 164 K€ et 6 K€ concernant la provision pour liquidation de la filiale australienne.

La reprise de provision sur titres de participation concerne Jeuxvidéo.com pour 564 K€, Gameloft Canada pour 369 K€, et la filiale australienne liquidée pour 191K€.

Les dotations sur titres de participation sont constituées principalement pour 53 K€ sur les titres de Gameloft EOOD Bulgarie, ceux de Gameloft Ltd Vietnam pour 40 K€, les titres de la société Gameloft S. de R.L. de C.V. pour 50 K€, les titres de la société Gameloft Co, Ltd pour 62 K€ et pour 15 K€ pour ceux de Gameloft Argentina.

Les dotations sur créances clients concernent les filiales consolidées du groupe Gameloft pour 69 K€.

Les reprises sur créances clients sont constituées par 699 K€ sur les créances de Gameloft Ltd, par 315 K€ sur Gameloft GmbH et par 44 K€ sur les créances de Gameloft KK.

Les provisions sur autres créances représentent pour 26 K€ l'avance accordée à Gameloft Vietnam, pour 98 K€ l'avance accordée à Gameloft KK et pour 6 K€ concernant l'avance à Gameloft Argentina.

Les reprises de provisions pour dépréciation sur autres créances concernent uniquement pour 407 K€ Gameloft Inc.

XVI. Dettes financières

Les dettes financières se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Emprunts & comptes rattachés	8	6
Avances en compte courant	5 547	1 579
Dettes financières	5 555	1 585

	à - 1 an	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans
Echéances restant à payer au 31.12.05	555	5 000	-

Endettement financier :

	31.12.05	31.12.04
Dettes financières	5 555	1 585
Disponibilités	- 2 187	- 586
VMP	- 2 002	-
Endettement net financier	1 366	999

Au 31 Décembre 2005, il y a un endettement net financier de 1 366 K€ contre un endettement net financier de 999 K€ au 31 décembre 2004.

L'intégralité des dettes financières est à taux fixe et en euros.

XVII. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.05	31.12.04
Dettes fournisseurs	4 321	3 422
Total	4 321	3 422

Le délai moyen de règlement de nos fournisseurs est de 45 jours.

L'augmentation des dettes fournisseurs est liée au fort accroissement de l'activité de la société au cours de l'exercice 2005.

XVIII. Dettes fiscales et sociales

	31.12.05	31.12.04
Dettes fiscales	514	378
Dettes sociales	663	447
Total	1 177	825

XIX. Autres dettes

	31.12.05	31.12.04
Clients – avoirs à établir	2	-
Soldes créditeurs des comptes clients	23	2
Autres dettes	14	17
Total	39	19

XX. Comptes de régularisation passif

	31.12.05	31.12.04
Produits constatés d'avance	-	71
Ecart de conversion	167	31
Total	167	102

L'écart de conversion passif est surtout lié à l'actualisation des créances clients pour 163 K€.

4.4.5 Notes sur le compte de résultat

Le résultat courant recouvre toutes les activités ordinaires dans lesquelles Gameloft est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

Les coûts de développement sont mis en charges pour l'ensemble de l'exercice.

Le coût de production est donc constitué du coût des « approvisionnements » (autres matières et fournitures) augmenté des autres coûts engagés par l'entreprise au cours des opérations de production des jeux.

Sur l'exercice 2005, les frais de développement représentent 24 228 K€.

I. Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires par activité au 31 décembre 2005 est la suivante :

	31.12.05		31.12.04	
	K€	%	K€	%
Mobiles	35 586	100 %	18 853	100 %
Prestations de services	-	- %	-	- %
Internet	-	- %	-	- %
Total	35 586	100 %	18 853	100 %

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique au 31 décembre 2005 est la suivante :

	31.12.05		31.12.04	
	K€	%	K€	%
Europe	22 764	64 %	13 267	70 %
<i>Dont France</i>	8 756	25 %	3 787	20 %
Amérique du Nord	9 972	28 %	4 960	26 %
Autres	2 850	8 %	626	4 %
Total	35 586	100 %	18 853	100 %

II. Autres produits d'exploitation et transfert de charges

Les autres produits d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Reprises sur provisions	1 093	-
Transfert de charges	10	174
Autres produits	14	4
Total	1 117	178

Les transferts de charges sont constitués pour 10 K€ de refacturation de frais généraux

Les reprises de provisions proviennent des créances clients des filiales du groupe Gameloft.

III. Achats et autres approvisionnements

Les achats consommés sont constitués pour 2 080 K€ par les achats de produits et de marchandises destinés à la revente, pour 21 419 K€ par les frais de développement des jeux sur mobiles et pour 1 055 K€ par les frais y afférent.

La variation de stock est liée à l'entrée en stock de cartouches de jeu Asphalt DS pour – 150 K€.

IV. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont principalement constituées des frais de télécommunications et de mobiles pour 1 084 K€, des dépenses de publicité et de marketing pour 1 961 K€, des frais de conférences – salons pour 360 K€, des frais de déplacements pour 457 K€, des dépenses de sous-traitance administratives et de commercialisations, des commissions et courtages sur ventes pour 444 K€, des frais de redevances de royalties pour 1 167 K€ et des frais d'honoraires pour 309 K€.

V. Charges de personnel

Au 31 décembre 2005, la société emploie 41 salariés.

La part des charges de personnel affectées à la production des jeux représente 1 754 K€.

VI. Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation

Les dotations se décomposent ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	9	1
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	93	118
Dotations aux provisions	1 31	4 044
TOTAL	233	4 163

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles concernent la dépréciation de logiciels.

Les dotations aux provisions sont liées à la comptabilisation d'une provision pour engagement de retraite pour 15 K€ et de provisions sur créances clients dont la totalité est dotée sur des filiales consolidées du groupe Gameloft pour 69 K€ et pour 43 K€ une provision concernant le risque sur les stocks option.

VII. Résultat financier

Le résultat financier se décompose ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Produits financiers :		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	75	68
Reprises sur provisions	2 021	15 383
Différences positives de change	754	245
Produits nets sur cessions de VMP	89	1
	2 939	15 697
Charges financières :		
Dotations aux provisions	471	597
Autres intérêts et charges assimilées	104	4 008
Charges nettes sur cessions de VMP	-	282
Différences négatives de change	451	171
	1 026	5 058
Résultat financier	1 913	10 639

Les reprises sur provisions incluent 407 K€ sur les avances en comptes courants, 1 126 K€ sur les titres de participation dont 369 K€ de reprises sur Gameloft Inc Divertissements, 191 K€ sur les titres liquidés de Gameloft Australie et 564 K€ sur les titres de Jeuxvidéo.com, et 482 K€ sur les pertes de change et 6 K€ sur la liquidation de Gameloft.com Pty Ltd.

Les produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement concernent les ventes de BSA UBISOFT.

Les dotations aux provisions sont essentiellement constituées par 223 K€ de provision sur les titres de participations, par 130 K€ de provision sur les avances en compte courants, par 100 K€ de provision sur les filiales dont les capitaux propres sont négatifs et par 18 K€ de provision sur pertes de change.

Les autres intérêts et charges assimilées d'un montant de 104 K€ sont liées aux charges d'intérêts financiers.

L'ensemble des dettes de Gameloft est à taux fixe et en euros. La société n'a pas de stratégie de couverture dans la mesure où ses relations intragroupe, avances en comptes courants aux filiales, refacturation des frais des filiales à la société mère et les royalties aux filiales, sont effectuées en devises (dollars US, dollars canadiens et livres sterling) et que les produits en devises compensent les charges en devises que doit supporter la société.

La société n'a pas de couverture de taux, ni de change au 31 décembre 2005.

VIII. Résultat exceptionnel

Les éléments extraordinaires sont les produits ou les charges résultant d'événements ou d'opération clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et qui ne sont pas en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Le résultat exceptionnel se décompose ainsi :

	31.12.05	31.12.04
Produits exceptionnels :		
Reprises de provisions	2 173	38
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	29	40
	2 202	78
Charges exceptionnelles :		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	372	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	200	7 899
Dotations aux amortissements et provisions	-	71
	572	7 970
Résultat exceptionnel total	1 630	- 7 892

Les produits exceptionnels sur opérations en capital sont liés à la vente de matériels informatiques pour 9 K€ et à la liquidation de Gameloft AG pour 20 K€.

Les reprises de provisions concernent pour 2 164 K€ l'abandon du put détenu par les fondateurs de la société Jeuxvidéo.com et pour 9 K€ le risque d'amendes & de pénalités.

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital concernent la valeur nette comptable d'immobilisations corporelles pour 9 K€ et pour 191 K€ de liquidation de Gameloft.com Pty Ltd.

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion sont liées pour 362 K€ à la conclusion de l'accord sur l'abandon du put détenu par les fondateurs de Jeuxvidéo.com et pour 9 K€ aux pénalités sur la taxe parafiscale.

IX. Impôt sur les sociétés

Il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices constitué sur cet exercice du fait du report du déficit reportable.

	31.12.05	31.12.04	31.12.03	31.12.02	31.08.01	31.08.00
Déficits reportables *	-	-	-	13 801	14 916	-
<i>Dont moins value à LT</i>			1 207	28 869	5 162	-
Amortissements différés*	-	-	-	194	8 661	379
TOTAL	-	-	-	13 995	23 577	379

* données non cumulées

Sur l'exercice 2005, les allègements et accroissements de la dette future d'impôt ont été les suivantes :

Dettes futures d'impôts	Base	Impôt
Provision Organic de l'exercice	52,4	17,7
TVTS	3,8	1,3
Effort construction	13	4,4
Gain de changes latents	167,1	56,5
TOTAL ALLEGEMENTS	236,3	79,9

Le taux d'impôt en vigueur au 31 décembre 2005 est de 33,33 % plus 1,5 %.

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

Au 31.12.05	Base comptable	IS
Résultat courant avant impôts	1 491	0
Résultat exceptionnel	1 630	0
Résultat avant impôt	3 121	0

Au 1^{er} Janvier 2006, il lui reste 28 717 K€ de déficits reportables indéfiniment et auxquels s'ajoutent 9 234 K€ d'A.R.D.

4.4.6 Informations diverses

1. Société consolidante

GAMELOFT SA – 81 rue Réaumur 75 002 Paris

2. Effectif moyen

Sur l'exercice 2005, l'effectif moyen est de 30 cadres et de 11 employés.

3. Engagements financiers et autres informations

Cautions données : néant

Sûretés réelles consenties : néant

Cautions reçues : néant

Engagements hors bilan :

* GAMELOFT SA a des engagements envers certains concédants :

- 77500 € envers des détenteurs de marques et licences utilisées dans certains jeux mobiles de la société
- 1 050 000 US\$ envers des détenteurs de marques et licences utilisées dans certains jeux mobiles de la société

* Gameloft SA a des engagements envers certaines filiales du groupe :

- Autorisation d'un engagement de garantie à première demande au profit de la société Divertissement Canada Inc, filiale de la société au Canada de 250 000\$ CAD.
- Autorisation d'un engagement à 1^{ère} demande de garantie au profit de la société Divertissement Canada Inc dans le cadre d'un contrat Cadre de location entre Gameloft Canada et la société Services Financiers Dell Canada Limitée à concurrence de 8 000 000 \$ CAD, majoré des intérêts et les frais indiqués dans la garantie.
- Autorisation d'engagement de cautionnement au profit de la société Gameloft Argentina SA, filiale de la société en Argentine pour la signature de bail pour la location de bureaux à Buenos Aires (Argentine) avec la société Irsa Inversiones Y Representaciones SA à concurrence de 144 000 Dollars US.

Gameloft S.A. a émis des lettres d'intention vers les filiales Gameloft Ltd, Gameloft Ltd Vietnam et Gameloft Iberica au 31 décembre 2005 en tant qu'actionnaire se prononçant sur la continuité d'exploitation de ses sociétés en difficulté.

Effets escomptés non échus : néant

Autres engagements : La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce nouveau droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation. Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans la société, les salariés à temps complets sous contrat à durée indéterminé disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise acquièrent un droit d'une durée de 20 heures. Les salariés ayant un an d'ancienneté à la date du 7 mai 2005 peuvent profiter de cette loi. Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans.

4. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun autre événement n'est susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

5. Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes d'administration durant l'exercice 2005 s'élève à 228 K€.

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants du groupe conformément à l'article L225-43 du code de commerce.

4.4.7 Rapport des commissaires aux comptes

4.4.7.1 Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2005 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la SA GAMELOFT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des estimations comptables, nous avons été conduits à vérifier les estimations des provisions sur immobilisations financières et pour risques et charges, respectivement notes 4.3 III et 4.3 XV de l'annexe. La société nous a communiqué les informations relatives à ces estimations et notamment les éléments probants recherchés sur le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Fait à Rennes, le 15 mai 2006

Les commissaires aux comptes

André METAYER

Roland TRAVERS

4.4.7.2 *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2005*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1) CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET PRÉALABLEMENT AUTORISÉES

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur les bases des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L225-38 du Code de commerce.

2) CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE :

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1- La société GAMELOFT SA a conclu un bail commercial avec la société UBISOFT WORLD STUDIOS.

Le loyer versé au cours de l'exercice s'élève à 128 918,86 Euros HT.

Les charges locatives correspondantes s'élèvent à 24 705,61 Euros HT.

Administrateurs concernés : Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel et Yves GUILLEMOT.

2- Contrat de licence de marques consenties par la société UBISOFT ENTERTAINMENT.

En date du 28 août 2003, un contrat de licence de marques a été conclu avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A., selon lequel la société UBISOFT ENTERTAINMENT concède à la société GAMELOFT S.A. une licence d'exploitation de marques dont elle est propriétaire ou dont elle s'est vue concéder une licence d'exploitation. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 1er avril 2002.

La licence de marque a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par GAMELOFT S.A.

Au cours de l'exercice, le montant des redevances à verser se sont élevées à 470 334,39 euros H.T.

Administrateurs concernés : Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel et Yves GUILLEMOT.

3-Rémunération des avances en comptes courants consenties par la société l'Odyssée Interactive Jeuxvidéo.com SAS.

Deux conventions d'avances en comptes courants d'un montant total de 500 000 euros ont été conclues avec la société l'Odysée Interactive Jeuxvideo.com SAS en 2004.

Ces avances ont été rémunérées au taux de 2,5%.

Au cours de l'exercice, le montant des intérêts s'est élevé à 12 517 euros.

Administrateurs concernés : Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel et Yves GUILLEMOT.

4- Rémunération des avances en comptes courants consenties par la société GUILLEMOT BROTHERS S.A.

Deux conventions d'avances en comptes courants d'un montant total de 1 040 000 euros ont été conclues avec la société Guillemot Brothers S.A en 2004.

Ces avances ont été rémunérées au taux de 2% jusqu'à la date du 28 juin 2005, date à laquelle elles ont été incorporées en totalité au capital à la suite de l'augmentation de capital réservée.

Au cours de l'exercice, le montant des intérêts s'est élevé à 10 284,45 euros.

Administrateurs concernés : Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel, Yves et Marcel GUILLEMOT.

3) CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT:

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Les conventions suivantes n'ont pas pu être autorisées par votre conseil d'administration du fait que tous les administrateurs sont concernés et de l'interdiction faite dans ce cas par la loi de participer au vote sur l'autorisation sollicitée.

Rémunération des avances en comptes courants consenties par la société GUILLEMOT BROTHERS S.A. :

Les différentes avances consenties par la société GUILLEMOT BROTHERS entre le 4 janvier 2005 et le 31 mai 2005 d'un montant global de 8 960 500 euros ont été rémunérées au taux de 2%, jusqu'à la date du 28 juin 2005, date à laquelle ces avances ont été incorporées en totalité au capital à la suite de l'augmentation de capital réservée.

Au cours de l'exercice, le montant des intérêts relatif à ces avances s'est élevé à 34 963,42 euros.

En date du 26 juillet 2005, la société GUILLEMOT BROTHERS a consentie une nouvelle avance d'un montant de 5 000 000 euros.

Cette avance a également été rémunérée au taux de 2%, le montant des intérêts s'est élevé à 43 611,10 euros.

Administrateurs concernés : Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel, Yves et Marcel GUILLEMOT.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Rennes, le 15 mai 2006

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES,

André MÉTAYER

Roland TRAVERS

4 Gouvernement d'entreprise

5.1 Conseil d'Administration et Direction du Groupe

● DIRECTION DU GROUPE :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président Directeur Général	Le 3 décembre 2001. Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Christian Guillemot Directeur Général Délégué Administration	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Claude Guillemot Directeur Général Délégué Technologies	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Yves Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Gérard Guillemot Directeur Général Délégué Editions et Marketing	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 27 juin 2003	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

● CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président du Conseil d'administration	Nommé en remplacement de Monsieur Gérard Guillemot démissionnaire le 3 décembre 2001. Mandat renouvelé le 27 juin 2003.	A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Christian Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999. Mandat renouvelé le 27 juin 2003.	A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Claude Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999. Mandat renouvelé le 27 juin 2003.	A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Yves Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999. Mandat renouvelé le 27 juin 2003.	A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Gérard Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999. Mandat renouvelé le 27 juin 2003.	A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
Marcel Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999. Mandat renouvelé le 27 juin 2003.	A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

5.2 Mandats exercés par les Administrateurs

Monsieur Michel Guillemot

• Mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

Président de Gameloft Inc (Etats-Unis)
Président de Gameloft Inc (Canada)
Président de Gameloft Limited (Grande-Bretagne)
Président de Gameloft Srl (Roumanie)
Président de Gameloft KK (Japon)
Président de Gameloft Software Beijing Company Ltd (Chine)
Président de Gameloft Software Shanghai Company Ltd (Chine)
Président de Gameloft Company Ltd (Vietnam)
Directeur de Gameloft Iberica SA (Espagne)
Gérant de Gameloft Rich Games Production France SARL
Gérant de Gameloft GmbH (Allemagne)
Gérant de Gameloft Srl (Italie)
Gérant de Gameloft EOOD (Bulgarie)
Gérant de Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique)
Président de Gameloft Argentina S.A. (Argentine)
Président de Gameloft Private India (Inde)
Président de Gameloft Co. Ltd. (Corée)
Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA
Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne)
Administrateur de Guillemot Inc (Canada)
Gérant d'Ubi Studios Srl (Italie)
Gérant d'Ubisoft Studios SL (Espagne)
Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA
Administrateur et Vice Président d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada)
Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada)
Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong)
Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis)
Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine)
Administrateur d'Ubi Computer Software Beijing Company Ltd (Chine)
Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne)
Administrateur d'Ubisoft KK (Japon)
Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA

• Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :

Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
Gérant de Ludigames Srl (Italie)
Président de Ludiwap Inc (Etats-Unis)
Administrateur et Directeur Général de GameLoft SA
Administrateur de Guillemot France SA
Administrateur de Guillemot Ventures SA
Administrateur de Hercules Technologies SA
Administrateur de Thrustmaster SA
Administrateur de Guillemot Online.com Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis)
Gérant d'Ubi Simulations SARL
Gérant d'Ubi Color SARL
Administrateur d'Ubi Soft Diffusion SA
Administrateur d'Ubi Soft France SA
Administrateur d'Ubi.com SA
Administrateur d'Ubi World SA
Administrateur d'Ubi Soft Marketing & Communication SA
Administrateur et Directeur Général d'Ubi Ventures SA

Administrateur de Students-Life.com SA
Administrateur d'Ubi Soft Publishing OEM Inc (Canada)
Administrateur d'Ubisoft SpA
Administrateur de Students-Life.com SA
Président Directeur Général de Ludigames SA

Monsieur Claude Guillemot

• ***Mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 :***

Administrateur de Gameloft Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne)
Administrateur de Gameloft Inc (Canada)
Administrateur de Gameloft Limited (Grande-Bretagne)
Président Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA
Président de Hercules Thustmaster SAS
Président et administrateur de Guillemot Inc (Canada)
Président de Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada)
Président et administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis)
Gérant de Guillemot Recherche et Développement Sarl
Gérant de Guillemot GmbH (Allemagne)
Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne)
Administrateur de Guillemot B.V. (Hollande)
Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong)
Administrateur de Guillemot SA (Belgique)
Administrateur de Guillemot SA (Espagne)
Administrateur de Guillemot Srl (Italie)
Administrateur de Guillemot Romania Srl (Roumanie)
Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA
Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada)
Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada)
Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong)
Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis)
Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis)
Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark)
Administrateur d'Ubisoft Sweden A/B (Suède)
Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine)
Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA

• ***Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :***

Administrateur de Ludiwap Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Gameloft.com Limited (Grande Bretagne)
Président de Hercules Technologies SAS
Président de Thrustmaster SAS
Président et administrateur de Guillemot Online.com Inc (Etats-Unis)
Président et administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis)
Président et administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis)
Gérant de Guillemot Studio Graphique SARL
Gérant de Guillemot Support Technique SARL
Administrateur de Guillemot Logistic Limited (Grande-Bretagne)
Administrateur de Guillemot Manufacturing Limited (Grande-Bretagne)
Administrateur de Guillemot Ventures SA
Administrateur d'Ubi Soft France SA
Administrateur de Ludimédia SA
Administrateur d'Ubi Studios SA
Administrateur d'Ubi World SA
Administrateur d'Ubi Soft Diffusion SA
Administrateur et Directeur Général d'Ubi Soft Edutainment SA
Administrateur et Directeur Général d'Ubi Ventures SA
Administrateur de Students-Life.com SA
Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie)
Administrateur d'Ubi Soft Publishing OEM Inc (Canada)

Administrateur d'Ubi Studios Ltd (Royaume-Uni)
Administrateur et Directeur Général de Ludigames SA
Administrateur de Students-Life.com SA

Monsieur Yves Guillemot

• ***Mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 :***

Administrateur de Gameloft Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Gameloft Inc (Canada)
Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA
Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne)
Administrateur de Guillemot Inc (Canada)
Administrateur et Président Directeur Général d'Ubisoft Entertainment SA
Président d'Ubisoft France SAS
Président d'Ubisoft World SAS
Président d'Ubisoft World Studios SAS
Président d'Ubisoft Ltd
Président de Tiwak SAS
Président d'Ubisoft Norway A/S (Norvège)
Président d'Ubi Games SA (Suisse)
Président d'Ubisoft Finland OY (Finlande)
Président d'Ubisoft SpA (Italie)
Président d'Ubisoft SA (Espagne)
Président d'Ubisoft KK (Japon)
Président d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong)
Président d'Ubi Computer Software Beijing Company Ltd (Chine)
Président d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada)
Président d'Ubisoft Canada Inc (Canada)
Président d'Ubisoft Inc (Etats-Unis)
Président d'Ubisoft Holding Inc (Etats-Unis)
Président de Red Storm Entertainment Inc (Etats-Unis)
Vice président de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine)
Gérant d'Ubisoft Books and Records SARL
Gérant d'Ubisoft Manufacturing & Administration SARL
Gérant d'Ubisoft Pictures SARL
Gérant d'Ubisoft Emea SARL
Gérant d'Ubisoft Computing SARL
Gérant d'Ubisoft Simulations SARL
Gérant d'Ubisoft Design SARL
Gérant d'Ubisoft Graphics SARL
Gérant d'Ubisoft Organisation SARL
Gérant d'Ubisoft Productions France SARL
Gérant d'Ubisoft Développement SARL
Gérant d'Ubisoft Sprl (Belgique)
Gérant d'Ubisoft Sarl (Maroc)
Gérant d'Ubisoft BV (Hollande)
Gérant d'Ubisoft GmbH (Allemagne)
Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne)
Administrateur de Red Storm Ltd (Grande Bretagne)
Gérant d'Ubisoft Warenhandels GmbH (Autriche)
Co-Gérant de Ludifactory SARL
Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark)
Administrateur d'Ubisoft Pty ltd (Australie)
Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède)
Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA

• ***Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :***

Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
Administrateur de Ludiwap Inc (Etats-Unis)
Administrateur de Guillemot France SA

Administrateur de Guillemot Ventures SA
 Administrateur de Hercules Technologies SA
 Administrateur de Thrustmaster SA
 Administrateur de Guillemot Online.com Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis)
 Gérant d'Ubi Animation SARL
 Gérant d'Ubi Administration SARL
 Gérant d'Ubi Research & Development SARL
 Gérant d'Ubi Marketing Research SARL
 Gérant d'Ubi Info Design SARL
 Gérant d'Ubi Sound Studio SARL
 Gérant d'Ubi World Studios SARL
 Président et Administrateur d'Ubi Soft Edutainment SA
 Administrateur et Directeur Général d'Ubi Ventures SA
 Administrateur de Ludimédia SA
 Administrateur d'Ubi Soft Diffusion SA
 Administrateur de Students-Life.com SA
 Président et Administrateur d'Ubi.com SA
 Administrateur d'Ubi World SA
 Président d'Ubisoft Marketing & Communication SAS
 Gérant d'Ubisoft SprL (Belgique)
 Administrateur d'Ubi.com Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Blue Byte Software Ltd (Royaume Uni)
 Président et Administrateur de Wolfpack Inc (Etats-Unis)
 Président et Administrateur de Blue Byte Software Inc (Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubi Studios Ltd (Royaume Uni)
 Administrateur de Sinister Games Inc (Etats-Unis)
 Président d'Ubi Digital Movies Inc (Canada)
 Président et administrateur d'Ubi Soft Publishing OEM Inc (Canada)
 Administrateur de Students-Life.com SA
 Administrateur et Directeur Général de Ludigames SA

Monsieur Gérard Guillemot

• Mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

Administrateur de Gameloft Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Gameloft Inc (Canada)
 Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA
 Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne)
 Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Guillemot Inc (Canada)
 Président et administrateur d'Ubisoft Music Inc (Canada)
 Président et administrateur d'Ubisoft Music Publishing Inc (Canada)
 Président de Longtail Studios Inc (Etats-Unis)
 Co-Gérant de Ludifactory SARL
 Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA
 Administrateur d'Ubisoft Spa (Italie)
 Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada)
 Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong)
 Administrateur d'Ubisoft KK (Japon)
 Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine)
 Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubisoft SA (Espagne)
 Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Brothers SA

• Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :

Président Directeur Général de GameLoft SA
 Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.
 Président de Gameloft AG (Allemagne)

Administrateur de Ludiwap Inc (Etats-Unis)
 Prsident de Gameloft.com Limited (Grande Bretagne)
 Président de Ludimédia SAS
 Président de Gameloft.com AS (Danemark)
 Président de Gameloft.com AB (Suède)
 Président et Administrateur de Gameloft.com España (Espagne)
 Administrateur de Gameloft.com Pty Limited (Australie)
 Administrateur de Guillemot France SA
 Administrateur de Guillemot Ventures SA
 Administrateur de Hercules Technologies SA
 Administrateur de Thrustmaster SA
 Administrateur de Guillemot Online.com Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis)
 Gérant d'Ubisoft Networks SARL
 Administrateur d'Ubi Soft Diffusion SA
 Administrateur d'Ubi Soft France SA
 Administrateur d'Ubi Studios SA
 Administrateur d'Ubi World SA
 Administrateur de Students-Life.com SA
 Président et Administrateur de Ludimedia SA
 Administrateur et Directeur Général d'Ubi Soft Edutainment SA
 Président et administrateur d'Ubi Soft Entertainment Inc (New York)
 Président et administrateur d'Ubi Voices Inc (Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubi Soft Publishing OEM Inc (Canada)
 Président d'Ubi Digital Movies Inc (Canada)
 Administrateur Ubisoft SpA
 Directeur Général de Ludigames SA
 Administrateur de Students-Life.com SA

Monsieur Christian Guillemot

• ***Mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 :***

Administrateur de Gameloft Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Gameloft Iberica SA (Espagne)
 Administrateur de Gameloft Inc (Canada)
 Administrateur de Gameloft Limited (Grande-Bretagne)
 Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation SA
 Gérant de Guillemot Administration et Logistique SARL
 Administrateur de Guillemot Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Guillemot Limited (Grande-Bretagne)
 Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong)
 Administrateur de Guillemot SA (Belgique)
 Administrateur de Guillemot Inc (Canada)
 Administrateur de Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada)
 Administrateur et Directeur Général Délégué d'Ubisoft Entertainment SA
 Administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc (Canada)
 Administrateur d'Ubisoft SpA (Italie)
 Administrateur d'Ubisoft Canada Inc (Canada)
 Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark)
 Administrateur d'Ubisoft Ltd (Grande-Bretagne)
 Administrateur d'Ubisoft Ltd (Hong-Kong)
 Administrateur de Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine)
 Administrateur d'Ubisoft Inc (Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède)
 Administrateur de Longtail Studios Inc (Etats-Unis)
 Président Directeur Général de Guillemot Brothers SA

• ***Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :***

Administrateur de Jeuxvideo.com S.A.

Administrateur de Gameloft.com A.S (Danemark)
 Administrateur de Ludiwap Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Gameloft AG (Allemagne)
 Administrateur de Gameloft.com AS (Danemark)
 Administrateur de Gameloft.com AB (Suède)
 Administrateur de Gameloft.com España (Espagne)
 Administrateur de Gameloft.com Pty Limited (Australie)
 Président Directeur Général de Guillemot Ventures SA
 Président de Guillemot Logistique Inc (Canada)
 Gérant de Guillemot Administration SARL
 Gérant de Guillemot Logistique SARL
 Gérant de Guillemot Conditionnement SARL
 Gérant de Guillemot Logistique France SARL
 Gérant de Guillemot Logistik GmbH (Allemagne)
 Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot France SA
 Administrateur et Directeur Général de Hercules Technologies SA
 Administrateur et Directeur Général de Thrustmaster SA
 Administrateur de Guillemot Logistica S.L. (Espagne)
 Administrateur de Guillemot Logistic Limited (Grande-Bretagne)
 Administrateur de Guillemot Logistics Ltd (Hong Kong)
 Administrateur de Guillemot Manufacturing Limited (Grande-Bretagne)
 Administrateur de Guillemot Online.com Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Hercules Technologies Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Thrustmaster Inc (Etats-Unis)
 Gérant d'Ubisoft SprL (Belgique)
 Administrateur d'Ubi.com Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Blue Byte Software Ltd (Royaume Uni)
 Président et Administrateur de Wolfpack Inc (Etats-Unis)
 Président et Administrateur de Blue Byte Software Inc (Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubi Studios Ltd (Royaume Uni)
 Administrateur de Sinister Games Inc (Etats-Unis)
 Président d'Ubi Digital Movies Inc (Canada)
 Président et administrateur d'Ubi Soft Publishing OEM Inc (Canada)
 Gérant d'Ubi Books & Records SARL
 Gérant d'Ubi Administration SARL
 Gérant d'Ubi Pictures SARL
 Administrateur d'Ubi Soft Diffusion SA
 Administrateur d'Ubisoft France SA
 Administrateur de Students.Life.com SA
 Administrateur de Ludimédia SA
 Administrateur d'Ubi Studios SA
 Administrateur d'Ubi World SA
 Administrateur d'Ubi.com SA
 Administrateur et Directeur Général d'Ubi Soft Edutainment SA
 Gérant d'Ubi Soft Sarl (Maroc)
 Administrateur d'Ubi Soft Publishing OEM Inc (Canada)
 Administrateur d'Ubi.com Inc (Etats-Unis)
 Administrateur de Sinister Games Inc (Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubi Soft Entertainment Inc (New-York – Etats-Unis)
 Administrateur d'Ubisoft SpA
 Administrateur et Directeur Général de Ludigames SA
 Administrateur de Students-Life.com SA

Monsieur Marcel Guillemot

• Mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

Administrateur de Guillemot SA (Belgique)
 Administrateur de Guillemot Corporation SA
 Administrateur de Guillemot Brothers SA

• Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :

Administrateur de Ludigames SA

5.3 *Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanctions à l'encontre des membres du Conseil d'administration*

A la connaissance de la société, aucun membres du Conseil d'administration au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une procédure de faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire ;
- n'a été incriminé ni n'a fait l'objet de sanctions publiques officielles prononcées par une autorité statutaire ou réglementaire.

A la connaissance de la société, aucun membre du Conseil d'administration, au cours des cinq dernières années, n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.4 *Conflits d'intérêts éventuels concernant les membres du Conseil d'administration*

A la connaissance de la société il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration de la société.

Messieurs Michel, Claude, Yves, Gérard et Christian Guillemot font partie de la Direction et du Conseil d'Administration des sociétés Gameloft SA et Ubisoft Entertainment SA. A ce titre, il peut exister des conflits d'intérêts potentiels lorsque les deux sociétés sont amenées à collaborer sur certains projets.

Les deux sociétés sont notamment liées par un contrat de licence de marques selon lequel la société Ubisoft Entertainment SA concède à la société Gameloft SA une licence d'exploitation de marques dont elle est propriétaire ou dont elle s'est vue concéder une licence d'exploitation. La licence de marque a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par Gameloft SA. Cet accord fait partie des conventions réglementées de la société Gameloft SA.

Les deux sociétés ont par ailleurs collaboré lors du lancement de jeux sur la Nintendo DS au cours des exercices 2004 et 2005. La société Gameloft SA ayant développé plusieurs titres sur Nintendo DS mais n'ayant pas l'expérience et le savoir faire pour en assurer la distribution physique, la société Ubisoft Entertainment SA s'est chargé de la vente du jeu auprès des chaînes de distribution. La distribution des jeux Nintendo DS de la société Gameloft SA a été effectuée moyennant le versement à Ubisoft Entertainment SA de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé.

Gérard Guillemot est Directeur et Administrateur des sociétés Gameloft SA et Longtail Studios Inc. Christian Guillemot est Administrateur des sociétés Gameloft SA et Longtail Studios Inc. Gameloft SA a distribué auprès de ses clients opérateurs télécoms le jeu mobile "Love Triangle" développé par les studios de création de la société Longtail Studios Inc.

5.5 *Intérêt des Dirigeants*

5.5.1 **Rémunération des Mandataires Sociaux**

Le tableau ci-dessous récapitule la rémunération brute totale et les avantages de toutes natures versés ou dus au titre de l'exercice 2005 à chaque mandataire social tant par Gameloft S.A. elle-même que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou dans les sociétés qui la contrôlent.

Aucun crédit, aucune avance n'a été allouée aux dirigeants de la société conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

Données en Euros	Gameloft SA	Ubisoft Entertainment SA		Guillemot Brothers SA	TOTAL Rémunération au titre de 2005
	Rémunération brute fixe	Rémunération brute fixe	Avantages en nature	Rémunération brute fixe	
Michel Guillemot	45 600	109 200	0	45 600	200 400
Claude Guillemot	45 600	109 200	0	45 600	200 400
Gérard Guillemot	45 600	109 200	0	45 600	200 400
Yves Guillemot	45 600	109 200	0	45 600	200 400

Christian Guillemot	45 600	109 200	0	45 600	200 400
---------------------	--------	---------	---	--------	---------

Monsieur Marcel Guillemot n'est pas rémunéré pour les fonctions d'administrateur qu'il exerce au sein du Groupe Gameloft.

Aucun jeton de présence n'est actuellement alloué.

5.5.2 Engagement de toute nature pris par la société au bénéfice des Mandataires Sociaux

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci, exceptés les éléments développés au paragraphe 15.1.

5.5.3 Plan d'options d'achat et de souscription d'actions

Les dirigeants et les membres du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune option d'achat et de souscription d'actions.

5.5.4 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction

Néant

5.5.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

Néant

5.6 Intéressement du personnel

5.4.1 Contrat d'intéressement et de participation

La société n'a pas mis en place de contrat d'intéressement ou de participation aux résultats de l'entreprise.

5.4.2 Options conférées au personnel sur des actions de la société

L'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place des plans de souscription d'actions (cf paragraphe 2.2.1.3).

5.4.3 Plan de Stock Options

L'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2005 a décidé d'une émission de stock Options (cf paragraphe 2.2.1.3).

5.7 Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Le présent rapport est établi en application des articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce résultant de l'article 117 de la loi du premier août 2003 sur la sécurité financière.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans la société Gameloft.

1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la société est composé au 31 décembre 2005 de six administrateurs dont aucun n'est indépendant au sens du rapport Bouton de 2002. Gameloft étant une société de petite taille, il n'est pas apparu nécessaire de nommer des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration en 2005. La société

adhérant aux principes de gouvernement d'entreprise, il n'est pas exclu qu'à l'avenir et en fonction du développement de la société il soit fait appel à un ou des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration de Gameloft. Nous vous invitons à vous reporter au point VII-1, VII-2 et VII-3 du Rapport de Gestion afin de prendre connaissance de la composition du Conseil d'Administration de Gameloft et des mandats exercés par les Administrateurs de Gameloft au cours des cinq derniers exercices.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année aux cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concerne. Indépendamment des réunions du Conseil d'Administration, chaque Administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction Générale, sur l'activité de la société et les opérations en cours.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

Les réunions du Conseil se déroulent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les Administrateurs ont été convoqué au moins huit jours à l'avance par lettre simple. Conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil qui a examiné et arrêté les Comptes annuels.

Le Conseil s'est réuni 15 fois au cours de l'année 2005. L'assiduité en 2005 a été de 71,11%. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des réunions du Conseil d'administration au cours de l'année 2005.

Date du Conseil d'administration	Ordre du jour
7 janvier 2005	<i>Autorisation de conclure un nouvel avenant au contrat de licence de marques avec les société Ubisoft Entertainment SA.</i>
22 février 2005	<i>Création d'une filiale au Mexique : Gameloft S. de R.L., de C.V</i>
1^{er} mars 2005	<i>Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004. Proposition d'affectation et de répartition des résultats. Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.</i>
8 avril 2005	<i>Enregistrement de la société en Argentine ; Création d'une filiale en Argentine.</i>
11 avril 2005	<i>Autorisation d'un engagement de cautionnement au profit de Gameloft S. de R.L., de C.V. (contrat de bail pour location de bureaux à Mexico City).</i>
12 avril 2005	<i>Autorisation d'un engagement de garantie à première demande au profit de la société Divertissements Gameloft Inc., filiale de la Société au Canada.</i>
14 avril 2005	<i>Autorisations d'engagements de cautionnement au profit des sociétés Gameloft Srl (Italie), Gameloft Iberica SA Espagne), Gameloft Limited (Royaume-Uni) et Gameloft GmbH (Allemagne).</i>
29 avril 2005	<i>Etablissement de la procédure à suivre par les dirigeants de la Société pour déclarer à la société les transactions qu'ils ont effectuées sur les titres de la Société.</i>
12 mai 2005	<i>Création d'une filiale en Inde.</i>
13 mai 2005	<i>Convocation Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2005.</i>
28 juin 2005	<i>Augmentation de capital réservée à la société Guillemot Brothers S.A. et Messieurs Sébastien Pissavy et Jérôme Stolfo.</i>
11 juillet 2005	<i>Création d'une filiale en Chine : Gameloft Software (Cheng Du) Ltd.</i>
7 octobre 2005	<i>Création d'une filiale en Corée : Gameloft Co., Ltd.</i>
21 Octobre 2005	<i>Autorisations engagement de cautionnement.</i>
28 novembre 2005	<i>Aban don de créance au profit de Gameloft Canada ; participation à l'augmentation de capital de Gameloft Inc, Canada.</i>

2. Principes de Contrôle Interne

Le contrôle interne dans la société Gameloft s'inspire des principes définis dans le « Coso Report ». Ce document de référence en matière de contrôle interne définit celui-ci comme « un processus mis en œuvre par la Direction Générale,

la hiérarchie, le personnel d'une entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des dispositifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et règlements en vigueur. »

Ce processus relève des personnes de l'entreprise et de son organisation. On y distingue la responsabilisation de chaque collaborateur sur le résultat de son action et le contrôle hiérarchique exercé sur l'activité des personnes.

3. L'organisation du Contrôle Interne

Gameloft est organisée en filiales de développement de jeux et en filiales de commercialisation. Le management du groupe Gameloft, basé en France, indique à ses filiales les directions stratégiques à suivre et en contrôle la mise en œuvre.

L'organisation du Contrôle Interne est structurée autour de trois directions à vocation mondiale :

- La direction Développement;
- La direction Édition ;
- La direction Administrative.

Ces trois directions centrales sont elles-mêmes supervisées par le Président Directeur Général de Gameloft dont les pouvoirs résultent des dispositions légales et réglementaires. La société a mis en place un manuel de procédure et fait régulièrement des tests d'application.

La direction Développement supervise l'activité des dix filiales de développement de jeux mobiles situés en France, au Canada, aux Etats-Unis, en Roumanie, en Chine à Pékin et à Shanghai, au Vietnam, en Inde, au Mexique, et en Argentine. Les studios rendent compte, de façon hebdomadaire, à la Direction Développement de l'évolution des développements en cours. Les choix éditoriaux dans le développement de nouveaux jeux sont décidés par la direction Développement en liaison avec le pôle Edition.

La direction Edition supervise l'activité des huit filiales de commercialisation des jeux mobiles situées en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, aux Etats-Unis, au Japon, en Corée, en Chine, et en Argentine. Ces filiales de commercialisation sont chargées de la distribution et du marketing des jeux mobiles dans les zones géographiques qui sont sous leur responsabilité. Les responsables des ces unités disposent d'une large autonomie dans la recherche de nouveaux partenaires pour la distribution des jeux. Les contrats de partenariat et de distribution des jeux sont cependant tous visés par la direction Edition située en France, ce qui facilite le suivi et limite les risques. Chaque filiale de commercialisation envoie de façon hebdomadaire à la direction Edition un compte rendu détaillé de son activité commerciale (nouveaux contacts, compte rendu des rendez-vous clients, etc.) et marketing.

La direction Administrative a autorité sur la gestion de la trésorerie, le suivi des règles comptables et de gestion, le suivi juridique, la définition des investissements de croissance externe, la finance, les relations avec la communauté financière et l'actionariat. Elle coordonne par ailleurs la politique sociale de la société. Les services administratifs du siège peuvent être consultés hors hiérarchie par les filiales de la société. Chaque responsable de filiale, qu'elle soit filiale de développement ou de commercialisation, dispose de la signature sur le compte bancaire de la filiale et gère de façon autonome ses dépenses et ses investissements matériels (limités pour l'essentiel au matériel informatique). Chaque responsable de filiale envoie cependant tous les mois un compte d'exploitation mensuel détaillé et un état sur la trésorerie à la direction Administrative qui peut ainsi suivre très précisément l'évolution de ses produits et de ses dépenses au niveau mondial. Ces comptes d'exploitation mensuels sont par la suite immédiatement transmis aux deux autres directions de la société qui peuvent donc suivre l'évolution des filiales sous leur responsabilité.

L'organisation de Gameloft en terme d'information financière est décentralisée. Les comptes de chaque filiale sont établis sous la responsabilité de leur dirigeants par les équipes comptables et financières locales. Ils font l'objet de diligences d'auditeurs locaux à chaque semestre.

Les comptes consolidés sont établis par la direction Administrative en s'appuyant sur les données collectées à partir des systèmes d'information et sur les comptes établis par les filiales. Ces comptes consolidés font l'objet d'un audit des commissaires aux comptes de Gameloft qui collaborent étroitement à cet effet avec les auditeurs des filiales.

La direction Administrative exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs sur la société mère et toutes les filiales de la société.

D'une manière générale, toute l'information financière de Gameloft est élaborée par la direction Administrative sous le contrôle du Président Directeur Général, la validation finale étant du ressort du Conseil d'Administration.

4. Règles de gestion

Les règles de gestion de Gameloft sont fondées sur trois principes généraux :

- les prévisions et réalisations viennent du terrain
- la qualité des prévisions est essentielle
- la gestion est cohérente avec la comptabilité

Le compte d'exploitation mensuel est l'instrument de base de la gestion. Le compte d'exploitation est généré localement à l'aide dans toutes les filiales d'un logiciel de comptabilité. Celui-ci est alimenté par les services comptables pour ce qui concerne les charges et par le responsable de filiale pour les produits.

Chacun est responsable, à son niveau, des chiffres qu'il a communiqués.

Chaque nouveau développement de jeu fait l'objet d'une prévision avant son lancement sur la composition de l'équipe qui sera affectée au développement, sur la durée affectée à ce développement, sur le nombre de téléphones sur lesquels sera développé ce jeu. Cette méthode de travail permet de cerner au mieux le coût de développement prévisionnel de chaque jeu et agit comme un système d'alerte efficace en cas de retard dans le développement du jeu. Toute dérive entre prévision et réalisation est analysée et les conséquences tirées lors du lancement des jeux suivants. La performance des responsables de filiales de développement est notamment mesurée à l'aide de cet outil prévisionnel.

La comptabilité est la référence unique de la gestion. Il n'y a donc qu'un seul résultat : le résultat comptable. Les responsables des filiales commerciales ont la responsabilité de déterminer les produits qui sont la juste valeur de l'avancement. Chaque responsable est informé de la performance de ses collègues.

5. Conformité aux lois et règlements en vigueur

Gameloft est une société anonyme cotée au Nouveau Marché d'Euronext Paris. Elle est donc exposée aux obligations inhérentes aux sociétés cotées qu'elle se doit de respecter avec la plus grande rigueur.

Sa principale activité, le développement et l'édition de logiciels de jeux, est une activité qui est principalement régie par le droit de la propriété intellectuelle ainsi que par la propriété industrielle.

L'organisation de Gameloft est fortement centralisée dans le cadre des procédures de conformité aux lois et règlements en vigueur. La gestion de ces problématiques est donc entièrement du ressort de la direction Administrative.

La direction Administrative collabore à cet effet étroitement avec les responsables de filiales et coordonne les actions entreprises en dehors de France avec l'aide de conseils externes à la société.

Un rôle tout particulier incombe également aux commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences et contrôles qui portent également sur le respect des normes comptables et financières en vigueur.

6. Gestion et prévention des risques de fraudes ou d'erreurs

La prévention des risques de fraudes ou d'erreurs est la charge de tous les collaborateurs de Gameloft. Néanmoins, en premier lieu, ce sont les dirigeants de filiales qui sont responsables de la gestion et de la prévention de ces risques au sein de leurs unités.

Les principaux risques de fraudes ou d'erreurs ayant trait aux finances de l'entreprise, ceux-ci font l'objet des procédures précédemment décrites en matière de vérification et de validation de l'information financière.

7. Pouvoirs du Directeur général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé nécessaire de limiter les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

8. Conclusions

La direction générale de Gameloft est attentive aux évolutions du cadre légal et réglementaire de la gouvernance d'entreprise et du contrôle interne.

En concertation avec le Conseil d'Administration, elle fait évoluer l'une ou l'autre vers plus de formalisme, en s'efforçant de conserver la souplesse et la réactivité de tous les échelons hiérarchique de la société.

La mise en place d'un Comité des rémunérations et d'un groupe de travail sur le contrôle interne va dans ce sens.

Fait à Paris, le 7 mars 2006,

Le président du Conseil d'administration.

5.8 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Gameloft et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A Rennes,
Le 15 mai 2006

Les commissaires aux comptes

André METAYER

Roland TRAVERS

